



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016–2019



IMPRESSUM

Éditeur: Conseil fédéral suisse

Direction du projet: Office fédéral du développement territorial (ARE),
Section développement durable, 3003 Berne
www.are.admin.ch/developpementdurable

Conception graphique: Sinnform AG, Basel

Production: Communication ARE

Mode de citation: Conseil fédéral suisse, Stratégie pour
le développement durable 2016–2019, 27 janvier 2016

Distribution: OFCL, Publications fédérales, 3003 Berne, No d'article 812.101.f,
www.publicationsfederales.admin.ch

Commande et téléchargement de la version électronique:
www.are.admin.ch/publications

Papier: Rebello Recycling

Également disponible en allemand, en italien et en anglais.

INDEX

1. À PROPOS DE LA STRATÉGIE		6. LA CONFÉDÉRATION MONTRE L'EXEMPLE	
1.1. Introduction	5	6.1. Gestion des ressources et management environnemental (RUMBA)	51
1.2. Dialogue avec les parties prenantes	5	6.2. L'exemplarité énergétique de la Confédération	51
1.3. Fonction et destinataires de la Stratégie	6	6.3. Achats publics de la Confédération	52
2. CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL		6.4. Gestion immobilière durable de la Confédération	52
2.1. Contexte national	8	6.5. Actions à entreprendre	52
2.1.1. Le développement durable en tant que mandat constitutionnel	8	7. MONITORING ET REPORTING	
2.1.2. Programme de la législature	8	7.1. Monitoring du développement durable en Suisse	54
2.2. Cadre international	9	7.2. Monitoring du développement durable mondial	54
2.2.1. Conférence de l'ONU sur le développement durable (Rio+20)	9	7.3. Reporting	55
2.2.2. Agenda 2030 pour un développement durable	9	8. ORGANISATION AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION	
2.2.3. Défis pour la Suisse	9	8.1. Intégration du développement durable dans les pro- cessus actuels de planification et de gestion politique	57
3. DÉVELOPPEMENT DURABLE EN SUISSE		8.1.1. Coordination sur le plan national	57
3.1. Définition	12	8.1.2. Coordination sur le plan international	58
3.2. Lignes directrices du Conseil fédéral	12	8.1.3. Coordination entre le niveau national et international	58
4. PLAN D'ACTION		8.1.4. Mise en œuvre de l'Agenda 2030	58
4.1. Structure du plan d'action	15	8.1.5. Financement de la mise en œuvre	59
4.2. Champs d'action	16	8.2. Instruments et processus visant à intégrer le déve- loppement durable dans les politiques sectorielles	59
4.2.1. Champ d'action 1 – Consommation et production	16	8.2.1. Évaluation de la durabilité	59
4.2.2. Champ d'action 2 – Développement urbain, mobilité et infrastructures	19	8.2.2. Cohérence de la politique en matière de développement durable	60
4.2.3. Champ d'action 3 – Énergie et climat	23	8.2.3. Formation continue	60
4.2.4. Champ d'action 4 – Ressources naturelles	26	9. COLLABORATION AVEC LES CANTONS ET LES COMMUNES	62
4.2.5. Champ d'action 5 – Système économique et financier	29	10. COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, L'ÉCONOMIE ET LA SCIENCE	
4.2.6. Champ d'action 6 – Formation, recherche, innovation	32	10.1. Consultations sur la politique en matière de développement durable de la Confédération	65
4.2.7. Champ d'action 7 – Sécurité sociale	34	10.2. Partenariats pour le développement durable	66
4.2.8. Champ d'action 8 – Cohésion sociale et égalité des sexes	36	10.3. Communication	66
4.2.9. Champ d'action 9 – Santé	40	11. ANNEXE	
5. ENGAGEMENT INTERNATIONAL		11.1. Liste des abréviations	68
5.1. Introduction	45	11.2. Bibliographie	70
5.2. Instruments de politique extérieure	45		
5.3. Contributions aux ODD sur le plan international	46		
5.4. Conception de la gouvernance mondiale	49		



1.

À PROPOS DE LA STRATÉGIE

1.1.

INTRODUCTION

Depuis 1997, le Conseil fédéral présente sa politique en matière de développement durable dans une stratégie nationale, qui est actualisée tous les quatre ans au rythme des législatures depuis 2008. Avec l'arrêté fédéral du 25 juin 2011, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de mettre à jour la Stratégie pour le développement durable en vue de la législature 2015–2019.

La Stratégie pour le développement durable 2016–2019 définit les priorités politiques à moyen et à long terme du Conseil fédéral en la matière. Elle énumère les mesures ad hoc que la Confédération mettra en œuvre au cours de la législature. La Stratégie montre en outre comment la Suisse contribuera à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) des Nations Unies durant la législature. À l'avenir, il faut tendre à aligner le plus possible la Stratégie sur l'Agenda 2030 pour assurer ainsi la contribution suisse à la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable (ODD) d'ici 2030.

1.2.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La mise en œuvre de la politique du développement durable est un processus exigeant qui s'inscrit dans le long terme et qui requiert une étroite collaboration et une bonne coordination de tous les échelons de l'État, ainsi que l'implication des partenaires de l'économie privée, de la société civile et de la science. Voilà pourquoi ces acteurs ont été davantage associés au processus de renouvellement de la Stratégie que lors des révisions précédentes. Le but était d'élaborer un plan d'action reposant sur une assise aussi large que possible et de créer des bases pour une mise en œuvre bien coordonnée et efficace.

Les acteurs ont participé à un dialogue avec les parties prenantes qui a duré de novembre 2014 à mai 2015. Ce dialogue a permis de faire le point sur leurs intérêts, leurs perspectives et leurs objectifs en matière de développement durable. Des groupes d'intérêt de la société civile, de l'économie, de la science, des cantons et des communes y étaient représentés. Des membres de l'administration fédérale étaient également présents.

Les résultats du dialogue avec les parties prenantes comprennent des propositions de vision à long terme pour un développement durable en Suisse ainsi que des objectifs à atteindre d'ici 2030. Ceux-ci doivent notamment s'aligner sur les objectifs de développement durable (ODD) du nouvel Agenda 2030. Par ailleurs, des propositions de mesures que la Confédération pourrait prendre en 2016–2019 afin d'atteindre les objectifs à moyen terme ont été élaborées. Les

résultats du dialogue ont été résumés dans un rapport de synthèse et ont constitué l'une des bases pour l'élaboration de la présente Stratégie.

1.3.

FONCTION ET DESTINATAIRES DE LA STRATÉGIE

Le Conseil fédéral envisage le développement durable comme une « idée régulatrice », un concept directeur. Il en découle que le développement durable ne saurait être une tâche ponctuelle supplémentaire à réaliser dans le cadre d'une politique sectorielle, mais qu'il s'agit d'une problématique qui touche tous les domaines de la politique. On en veut pour preuve le très large éventail thématique de la Stratégie pour le développement durable, qui couvre une grande partie de l'action de l'État.

La Stratégie a pour objectif de garantir au niveau fédéral une politique cohérente en matière de développement durable en Suisse. Par conséquent, la Stratégie est avant tout un instrument de coordination des activités de la Confédération mais sert aussi de cadre de référence à d'autres acteurs. Ainsi, les politiques sectorielles s'orientent davantage sur les principes du développement durable grâce à la définition des priorités et des grands axes. Le cas échéant, les conflits d'objectifs entre domaines politiques sont identifiés et si possible résolus et les synergies sont encouragées. Les services fédéraux compétents en la matière répondent de la concrétisation, de la réalisation et de la coordination des mesures et tiennent compte des principes du développement durable dans leurs planifications et dans leurs processus internes. Le financement des mesures est assuré dans le cadre du processus budgétaire ordinaire des services fédéraux.

Les principes énoncés dans les lignes directrices du Conseil fédéral indiquent comment intégrer le développement durable dans les politiques sectorielles (cf. chap. 3.2). Un cadre d'objectifs thématiques composé d'une vision à long terme et d'objectifs concrets de la Confédération à l'horizon 2030 complète les lignes directrices. Les objectifs s'alignent déjà pour l'essentiel sur les ODD de l'Agenda 2030 (cf. chap. 2.2.2) et seront à l'avenir encore mieux coordonnés avec ces derniers (cf. chap. 8.1.4). Les visions et les objectifs définissent les thèmes prioritaires où il est nécessaire d'agir en Suisse et sur lesquels le Conseil fédéral mettra encore plus l'accent. Ils doivent donner une orientation de moyen à long terme aussi bien à la Confédération qu'à tous les autres acteurs. La Stratégie pour le développement durable exerce ainsi une influence sur les acteurs des cantons et des communes, de l'économie et de la société civile qui se réfèrent au cadre d'objectifs défini

par le Conseil fédéral. Par ailleurs, elle sert aussi d'instrument de communication avec les parties prenantes sur le plan national et international.

Le renforcement de la coordination entre la politique intérieure et extérieure revêt une importance particulière pour la mise en œuvre. Voilà pourquoi la Stratégie pour le développement durable met davantage l'accent sur l'engagement international de la Suisse (cf. chap. 5). Dans le cadre de la coopération internationale, la Suisse aide aussi des pays partenaires à élaborer et à mettre en œuvre des politiques cohérentes et participe à des instances et à des processus internationaux visant une politique du développement durable bien coordonnée et, autant que possible, exempte de contradictions.

Enfin, la Stratégie décrit les principaux instruments et dispositions de mise en œuvre du développement durable à l'échelon fédéral.



CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

2.1.

CONTEXTE NATIONAL

2.1.1.

Le développement durable en tant que mandat constitutionnel

La nouvelle Constitution fédérale de 1999 mentionne le développement durable à plusieurs reprises. Dans l'article 2 tout d'abord, qui énonce le but suprême de la Confédération, sa finalité: favoriser «la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays» (alinéa 2), mais également s'engager «en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique» (alinéa 4). Selon l'article 73 ensuite, la Confédération et les cantons doivent œuvrer, il s'agit donc d'un mandat impératif adressé aux organes de tous les échelons de l'État, «à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain». À l'article 54 enfin, qui définit les objectifs de la politique étrangère, divers aspects importants du développement durable sont mentionnés, à savoir l'importance de préserver la prospérité et contribuer «à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles».

2.1.2.

Programme de la législature

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente son programme gouvernemental dans un message sur le programme de la législature. Ce programme repose sur l'analyse de la situation et du contexte réalisée dans les Perspectives 2030 par l'État-major de prospective de l'administration fédérale. Il existe un lien étroit entre ce programme et la Stratégie pour le développement durable. Tous deux peuvent être qualifiés de plan stratégique et tous deux couvrent un vaste éventail de sujets. Cependant, ils n'ont pas les mêmes priorités thématiques ni le même horizon temporel. Le programme de la législature décrit les projets législatifs les plus importants, dans tous les secteurs politiques, pour la durée d'une législature, tandis que la Stratégie pour le développement durable vise un horizon temporel plus éloigné et comprend aussi des actions stratégiques importantes au niveau de l'application du droit.

Afin de renforcer le lien substantiel et institutionnel entre les deux processus de planification, le Conseil fédéral a décidé le 4 novembre 2009 d'intégrer la Stratégie pour le développement durable dans le programme de la législature, ce qui garantit une coordination optimale entre les deux. Pour cette raison, la Stratégie est présentée sous une forme synoptique et résumée dans le corps du message sur le programme de la législature, et incluse dans ses annexes.

2.2.

CADRE INTERNATIONAL

2.2.1.

Conférence de l'ONU sur le développement durable (Rio+20)

Lors de la Conférence de l'ONU sur le développement durable (Rio+20) qui s'est tenue en juin 2012, la communauté internationale a affirmé que les défis toujours plus grands qui se posent à l'échelle planétaire ne peuvent être surmontés qu'en agissant de concert et en coordonnant les efforts. Elle a notamment décidé de fixer de nouveaux objectifs mesurables et compréhensibles par tous pour un développement durable mondial à l'horizon 2030 qui s'inspirent des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui ont expiré fin 2015. Elle a ensuite décidé de regrouper les processus pour le renouvellement des OMD et pour l'élaboration des objectifs de développement durable (ODD).

Dans le document final « L'avenir que nous voulons » qu'elle a adopté, la communauté internationale des États a en outre réitéré l'importance des stratégies nationales de développement durable et leur rôle directeur pour la prise de décisions et la réalisation d'un développement durable à tous les échelons. Elle a appelé les États à consolider les institutions, les organes et les processus nationaux et infranationaux pour assurer la coordination et la cohérence dans les questions de développement durable. Elle a aussi confirmé les décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro (1992) et au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Elle a placé la thématique « Une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » en haut de l'agenda politique. Par ailleurs, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été renforcé par l'adhésion universelle.

2.2.2.

Agenda 2030 pour un développement durable

En se fondant sur la décision de Rio+20, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) au sommet spécial des Nations Unies du 25 septembre 2015. C'est un agenda ambitieux porteur de changements qui est fixé à la communauté internationale et qui identifie les principaux défis mondiaux. Il comprend un préambule, une déclaration, 17 objectifs de développement durable (ODD) (cf. ci-dessous), 169 cibles, des moyens de mise en œuvre, un partenariat mondial et un mécanisme de suivi et d'examen de la réalisation des ODD.

Les 17 ODD assortis de cibles sont la clef de voûte de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Chaque État poursuit ces objectifs universels en les adaptant à ses spécificités et à ses priorités nationales. Des indicateurs lui permettent de les mesurer et de les contrôler. Les résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Addis-Abeba en juillet 2015 font partie intégrante de l'Agenda 2030.

En adoptant l'Agenda 2030, tous les États se sont engagés à atteindre ensemble les ODD fixés d'ici 2030, à inscrire leurs stratégies nationales de développement durable dans ce cadre de référence et à apporter une contribution appropriée à leur mise en œuvre au niveau national et international. Ils font régulièrement rapport sur l'avancement de la mise en œuvre dans le cadre d'un mécanisme international d'examen.

Les Nations Unies soutiennent la mise en œuvre de l'Agenda 2030 avec toutes leurs organisations et tous leurs instruments. Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) créé récemment sous l'égide de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC) jouera un rôle essentiel pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre.

2.2.3.

Défis pour la Suisse

L'Agenda 2030 n'est pas juridiquement contraignant mais constitue un cadre d'orientation important pour la Suisse. Le Conseil fédéral le prend très au sérieux et s'engage pour sa mise en œuvre sur le plan national et international. À l'échelon national, il le met en œuvre notamment par les objectifs spécifiques fixés dans la présente Stratégie pour le développement durable qui s'alignent sur les ODD et qui contribuent à leur réalisation. La Suisse fera aussi régulièrement rapport à l'ONU sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

A l'avenir, il faut tendre à aligner le plus possible la Stratégie sur l'Agenda 2030 pour assurer ainsi la contribution suisse à la réalisation des ODD d'ici 2030. A cette fin, il est important que la Confédération, les cantons et les communes collaborent étroitement avec les acteurs de la société civile, de l'économie privée et de la science. Il faut aussi mieux coordonner la mise en œuvre nationale et internationale du développement durable et créer des mécanismes de monitoring et d'examen ad hoc qui incluent aussi autant que possible les mesures non étatiques (cf. chap. 8.1.4). La communication des résultats revêtira également une grande importance.

Les 17 objectifs (ODD) de l'Agenda 2030 pour le développement durable:

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.



DÉVELOPPEMENT DURABLE EN SUISSE

3.1.

DÉFINITION

Le Conseil fédéral a souscrit à la définition du développement durable la plus largement acceptée sur le plan international, à savoir la « définition Brundtland », du nom de la présidente de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement qui avait été chargée de préparer la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro. Selon cette définition formulée en 1987, « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Deux aspects complémentaires sont inhérents à cette notion : tout d'abord l'idée que les capacités de l'écosystème mondial sont limitées, et ensuite le constat que la priorité doit être accordée à la satisfaction des besoins essentiels, notamment ceux des plus démunis. Cette définition comporte donc une forte dimension éthique où le droit de disposer du futur s'efface au profit d'une responsabilité pour l'avenir, fondée sur l'équité entre les générations (solidarité intergénérationnelle) et les régions du monde (solidarité intragénérationnelle). L'objectif ultime est ainsi de satisfaire les besoins fondamentaux de tous les êtres humains dans des conditions équitables.

3.2.

LIGNES DIRECTRICES DU CONSEIL FÉDÉRAL

La Stratégie pour le développement durable est un cadre de référence primordial qui fournit les clés d'interprétation de la notion de « développement durable » et définit notamment comment cette notion doit être transposée dans les différentes politiques de la Confédération.

Dans les lignes directrices de la politique du développement durable, le Conseil fédéral expose sa vision du développement durable et explique comment il entend intégrer cette vision dans les différentes politiques sectorielles de la Confédération. Ces lignes directrices se fondent sur la Constitution fédérale (cf. chap. 2.1.1) et sur divers documents de référence des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Les lignes directrices suivantes s'appliquent à la politique du développement durable (définies en détail dans la Stratégie pour le développement durable 2008–2011, elles ont une validité illimitée) :

1. Se responsabiliser face à l'avenir : suivant le principe de la responsabilité commune, mais partagée, les pays industrialisés hautement développés, responsables au premier chef des processus de développement passés et présents et disposant de ressources financières et techniques plus importantes, doivent prendre de l'avance dans ce domaine. « Se responsabiliser face à l'avenir » signifie aussi promouvoir le principe de précaution, celui du pollueur-payeur et celui de la responsabilité civile, puisqu'ils constituent les conditions fondamentales d'une action économique, environnementale et sociale viable à long terme et à tous les niveaux.

2. Prendre en compte les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée:

Lors de l'élaboration de la politique fédérale, il y a lieu de veiller à ce que les trois dimensions qui se complètent, à savoir «capacité économique», «solidarité sociale» et «responsabilité environnementale», soient en principe traitées sur un pied d'égalité. Le «modèle du stock de capital» constitue une référence complémentaire. Une interchangeabilité limitée entre les stocks est possible pour autant que certaines conditions comme les exigences sociales, économiques et environnementales minimales soient respectées. C'est une position médiane entre les notions de «durabilité forte» et de «durabilité faible».

3. Intégrer le développement durable dans tous les domaines politiques:

le développement durable n'est pas une politique sectorielle supplémentaire mais un concept «régulateur» primordial servant à guider tous les domaines politiques vers le développement durable. La Constitution fédérale dispose que le développement durable est un but de l'État et ainsi une tâche incombant à toutes les autorités. Il doit être intégré au préalable dans les processus de planification et de pilotage existants du Conseil fédéral, des départements et des services fédéraux.

4. Accroître la coordination entre les domaines politiques et améliorer la cohérence:

les différentes politiques sectorielles doivent être cohérentes entre elles, aussi bien en matière de politique intérieure que de politique étrangère. Les décisions politiques d'une grande portée doivent reposer sur des propositions dont les conséquences économiques, sociales et écologiques sont évaluées à temps et en toute transparence afin de permettre l'optimisation de l'action de l'État. Cette approche implique de mettre en évidence les conflits de fond et de présenter clairement la pesée des intérêts en présence.

5. Atteindre un développement durable par le partenariat:

de nombreux problèmes de notre pays ne peuvent être résolus de façon constructive que par une étroite collaboration des trois niveaux de l'État. La structure fédéraliste de la Suisse confère aux cantons et aux communes des compétences étendues et des possibilités d'influence considérables dans de nombreux domaines essentiels pour le développement durable. La société civile et le secteur privé doivent aussi être associés le plus possible à la conception et à la mise en œuvre de la politique du développement durable.



4.

PLAN D'ACTION

Dans la mise en œuvre de sa politique, le Conseil fédéral adopte une approche globale (cf. chap. 3.2). Son souhait est d'appliquer les principes du développement durable dans toutes les politiques sectorielles de la Confédération. Pour ce faire, le présent plan d'action doit délimiter des axes prioritaires. Le Conseil fédéral en a ainsi défini dans plusieurs domaines politiques prioritaires où il estime qu'il y a le plus à faire. Il se fonde sur les priorités générales de la politique fédérale, sur les résultats du dialogue avec les parties prenantes (cf. chap. 1.2) et sur les nouveaux objectifs définis dans l'Agenda 2030 (cf. chap. 2.2.2).

4.1.

STRUCTURE DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action est structuré en neuf champs d'action thématiques relatifs aux domaines politiques prioritaires du développement durable. Chaque champ d'action comprend une vision à long terme pour la Suisse, les défis à relever à moyen terme, les objectifs à l'horizon 2030 et les mesures pour la législature 2015–2019.

Une vision comme perspective à long terme

La vision donne une perspective à long terme pour parvenir à une Suisse durable. Elle n'a pas d'horizon temporel défini et décrit un état idéal auquel il faut tendre. Elle s'inscrit dans le cadre international applicable (Agenda 21, Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, «L'avenir que nous voulons», Agenda 2030). Bien que non contraignante, cette vision sert d'orientation à long terme, indiquant la direction à suivre par la Suisse dans des domaines thématiques importants. Elle constitue ainsi une base cruciale pour la coor-

dination mutuelle entre les domaines politiques et donc pour la promotion d'une politique cohérente.

Défis à moyen terme

L'Agenda 2030 donne un cadre aux défis qui doivent être relevés du point de vue international par chaque pays en fonction de sa situation. Les principaux défis que la Suisse doit relever à moyen terme s'inscrivent dans ce cadre.

Objectifs à l'horizon 2030

Les objectifs reflètent les priorités définies par le Conseil fédéral pour le développement durable de la Suisse à l'horizon 2030. Ils reprennent les thèmes de la vision et concrétisent la nécessité d'agir identifiée dans les défis. Ce sont des objectifs généraux juridiquement non contraignants qui donnent la marge de manœuvre requise pour la mise en œuvre.

Il est possible de les adapter à la nouvelle donne, aux priorités nationales et internationales selon le rythme ordinaire de renouvellement de la Stratégie. Cette adaptation concerne notamment l'évolution de leur relation avec l'Agenda 2030: il faut tendre à les aligner le plus possible sur les ODD.

Mesures contribuant à la réalisation des objectifs

Le plan d'action décrit une sélection de mesures de politique intérieure prioritaires que le Conseil fédéral entreprend pendant la législature en cours afin d'atteindre ses objectifs à l'horizon 2030 ou à tout le moins d'encourager une évolution allant dans ce sens. Par ailleurs, il présente une sélection de mesures de politique étrangère qui contribuent à la réalisation des objectifs en Suisse. Sans prétendre à l'exhaustivité, ces mesures représentent les priorités fixées dans chaque domaine politique. Elles sont en outre décrites plus en détail sous forme de tableau régulièrement actualisé et publié sur le site Internet de l'ARE (www.are.admin.ch/sdd).

Indicateurs pour mesurer l'évolution

L'évolution générale dans les champs d'action thématiques est suivie par des indicateurs du système de monitoring du développement durable (MONET) (voir chapitre 7.1). Ces indicateurs se réfèrent en règle générale aux visions à long terme. Ils ont été sélectionnés pour qu'ils puissent, dans la mesure du possible, tenir compte des objectifs spécifiques à chaque champ d'action.

4.2.

CHAMPS D'ACTION

Le plan d'action s'articule autour de neuf champs d'action qui comprennent les thèmes-clés pour le développement durable de la Suisse et les mesures du Conseil fédéral pour la législation en cours.

4.2.1.

Champ d'action 1 – Consommation et production

Vision à long terme

L'État et les entreprises appliquent systématiquement le principe de précaution et celui du pollueur-payeur en Suisse et à l'étranger. Lors de la production et de la fourniture de services, les entreprises assument leur responsabilité sociétale dans le monde entier; elles respectent en particulier les droits de l'homme et les standards sociaux. Elles limitent l'impact sur l'environnement le long de toutes les chaînes de création de valeur et préservent les ressources naturelles.

L'approvisionnement de base en biens et services vitaux est assuré à long terme pour toute la population. Les biens de consommation et de production sont fabriqués selon le principe d'utilisation efficace des ressources et celui d'innocuité, dans le respect de la société et de l'environnement. Les biens durables consomment peu et ont une longue durée de vie, ils sont conçus et fabriqués pour être facilement réparables et bien recyclables. Les biens sont utilisés avec modération et recyclés après consommation lorsque cela est judicieux. Leurs caractéristiques et leurs effets externes le long des chaînes de création de valeur et sur l'ensemble de leur cycle de vie sont décrits de manière transparente.

Les êtres humains sont conscients des conséquences de leurs actions et de leur consommation sur le milieu dans lequel ils vivent et sur l'environnement. Un mode de vie sain,

respectueux de l'environnement et préservant les ressources est attrayant et facile à adopter.

Principaux défis à moyen terme d'ici 2030

La communauté internationale des États a identifié l'objectif suivant (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 12: Établir des modes de consommation et de production durables

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

- L'impact environnemental de la consommation suisse excède ce que la nature peut supporter. La Suisse dépasse aujourd'hui déjà les capacités de la planète dans plusieurs domaines. L'efficacité de l'utilisation des ressources a certes connu une hausse dans certains domaines, mais dans d'autres domaines importants, elle a uniquement ralenti l'augmentation de l'impact environnemental par rapport à celle de la performance économique. En particulier, l'augmentation de la consommation, surtout à l'étranger, exerce une pression croissante sur l'environnement. Outre leur impact environnemental, les modes de production et de consommation influencent grandement les conditions de travail dans le monde, le respect des droits de l'homme et la loyauté de la concurrence, la prise en considération des intérêts des consommateurs ou la lutte contre la corruption. Par conséquent, la fabrication et la consommation des biens (produits, services, ouvrages) doivent être réorientées de façon à satisfaire à des critères économiques, écologiques et sociaux de haut niveau sur l'ensemble de leur cycle de vie. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) joue ici un rôle-clé: les entreprises se montrent responsables en élaborant des stratégies commerciales axées sur le développement durable, en développant des produits et des méthodes de production durables, ou encore en appliquant des normes et des standards relatifs à la responsabilité sociale et environnementale. Il convient à l'avenir de renforcer les principes de la RSE et aussi d'améliorer la fonction d'exemple des pouvoirs publics en la matière. Pour ce faire, il faut associer et coordonner action publique et activités privées.

- Les consommateurs peuvent apporter une contribution significative au développement durable en agissant sur la demande. C'est la raison pour laquelle les informations sur l'impact environnemental et les conséquences sociales des produits doivent être améliorées et l'offre en biens de consommation et en services respectueux de l'environnement et de la société doit être étoffée de manière ciblée. Un autre élément important est d'informer et de sensibiliser les consommateurs pour qu'ils prennent des décisions d'achat durables et qu'ils adoptent un comportement de consommation préservant les ressources.

- La Suisse est le pays qui produit le plus de déchets urbains en Europe. Il faut les réduire par des mesures d'évitement prises lors de la production, du transport, de la distribution et

de la consommation. Outre l'utilisation et le recyclage efficaces des biens de consommation et de production, un défi important consiste à prendre en considération, dès l'étape de conception, non seulement leur fabrication et leur utilisation mais aussi leur gestion en tant que déchet. La protection des ressources non renouvelables (comme les terres rares), l'utilisation efficace des ressources renouvelables et le recyclage des matières premières (p. ex. du phosphate) font partie des tâches les plus urgentes.

● Un tiers de l'impact environnemental dû à la population suisse, sur le territoire national comme à l'étranger, est à mettre au compte de l'alimentation. Par conséquent, la production de denrées alimentaires préservant les ressources et respectueuse de l'environnement et l'élimination du gaspillage alimentaire revêtent une importance particulière.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

Objectif 1.1

Les entreprises assument leur responsabilité sociétale partout où elles sont actives en Suisse et à l'étranger.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est une contribution de l'économie au développement durable. L'État joue ici un rôle complémentaire. Dans le cadre de la position du Conseil fédéral concernant la responsabilité sociétale des entreprises¹, la Confédération encourage la responsabilité des entreprises par le biais de quatre axes stratégiques: la conception des conditions cadre de la RSE, la sensibilisation et le soutien des entreprises suisses, l'encouragement de la RSE dans les pays en développement ou en transition et la promotion de la transparence. Dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme, un plan d'action national pour l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme² est en cours d'élaboration. La Confédération s'engage pour l'application de ces principes directeurs dans différents secteurs et initiatives sur le plan national et international, notamment pour la diligence raisonnable mais non obligatoire des entreprises en matière de droits de l'homme et l'accès à la réparation. En ce qui concerne l'extraction et le commerce des matières premières, la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de base sur les matières premières³ concourt à ce que les entreprises assument leur responsabilité sociétale dans ce domaine en Suisse et à l'étranger.

Objectif 1.2

Les entreprises utilisent efficacement leurs ressources en optimisant la conception de leurs processus de production et de leurs produits.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action économie verte⁴, la Confédération veut identifier, en collaboration avec l'économie, des critères d'efficacité fixés par des normes et des initiatives établies en matière de développement durable afin d'obtenir une réduction considérable et mesurable de l'impact environnemental grâce à des mesures volontaires portant sur les matières premières et les produits importants. Elle soutient en outre le Réseau suisse pour l'efficacité des ressources Reffnet.ch⁵ qui offre aux entreprises un accès simple à une analyse de potentiel pour réaliser des économies en termes de matériaux, d'énergie et de coûts et qui propose des mesures qui augmentent l'efficacité dans l'utilisation des ressources.

L'objectif est de dénicher des projets phares dans les entreprises et les branches de production et de leur donner de la visibilité. L'accent est mis sur l'écoconception qui est une approche visant à réduire l'impact environnemental des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie en améliorant leur conception. Il convient de continuer à encourager l'écoconception par le développement de compétences spécialisées⁴.

Objectif 1.3

Le potentiel économique et technique du recyclage des matières premières est exploité.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: recycler les matières premières permet de valoriser des déchets qui doivent aujourd'hui être éliminés en les transformant en matériaux réutilisables dans la production. Par conséquent, la Confédération s'engage pour la création de bases et de conditions afin que les décisions politiques et entrepreneuriales prennent en considération l'ensemble du cycle de vie des matériaux et des produits⁴. Ses priorités sont la limitation des déchets, la valorisation matière des déchets et des déchets de construction, le recyclage des métaux, notamment la possibilité de récupérer des métaux rares. Outre la mise en place de bases et de mesures de coordination, elle encourage le recyclage des matières – par exemple des métaux contenus dans les résidus d'incinération, des biodéchets, la récupération du phosphore des boues, notamment par la révision de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)⁶. L'élimination des polluants organiques persistants et la séparation des métaux lourds toxiques des cycles de matières sont aussi pris en compte. Par ailleurs, la Confédération apporte son soutien au Trialogue des ressources 2030⁷, une plateforme de dialogue entre l'État, l'économie et la société pour passer d'une économie de déchets à une économie de ressources.

Objectif 1.4

Les consommateurs sont suffisamment informés pour prendre leurs décisions d'achat compte tenu des aspects relatifs à la qualité, à la sécurité et à la santé et en connaissance des conséquences écologiques et sociales.

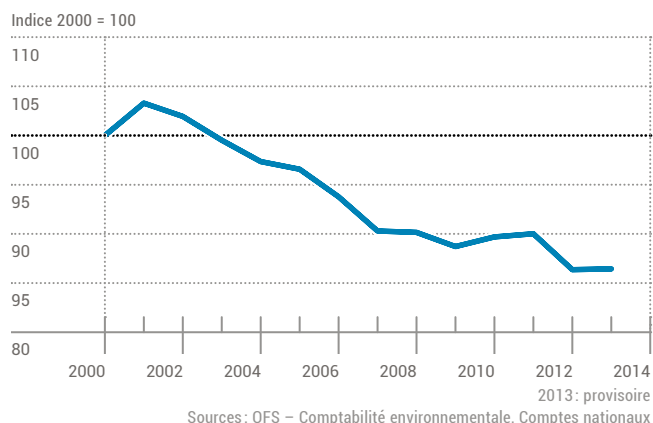
Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: l'information des consommateurs sur des aspects des produits relatifs à la qualité, à la sécurité et à la santé et sur leurs conséquences sur l'environnement et la société est un élément-clé de la promotion d'un comportement de consommation durable. La Confédération encourage l'information et la sensibilisation des consommateurs en apportant une aide financière aux associations de consommateurs⁸, en proposant des moyens d'information et en donnant une vue d'ensemble des labels⁴. Par ailleurs, elle surveille et contrôle les marchés dans différents secteurs tels que le bois, les produits chimiques ou les véhicules afin d'informer et de protéger les consomma-

teurs. L'étiquette-énergie⁹ est en outre un instrument efficace pour informer sur la performance énergétique des appareils électroniques et informatiques, des voitures de tourisme, des fenêtres...

Néanmoins, la transparence actuelle sur les caractéristiques des produits ne suffit pas. C'est la raison pour laquelle la Confédération élabore une méthode d'évaluation écologique des produits et des matières premières sur l'ensemble de leur cycle de vie⁴. Sur le plan international, elle œuvre en outre pour une harmonisation des méthodes de bilan et des bases de données.

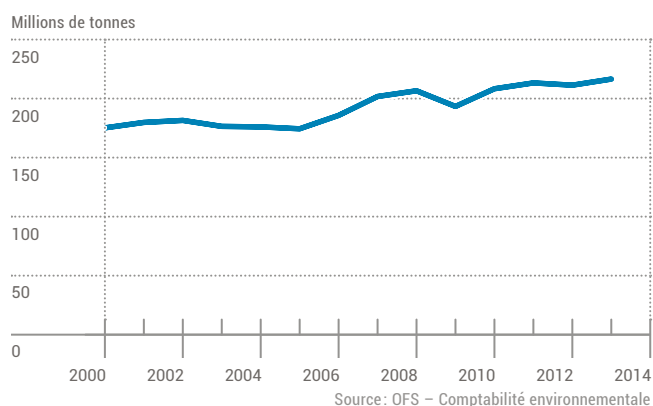
INTENSITÉ MATÉRIELLE

Consommation intérieure de matières premières (RMC) par rapport au produit intérieur brut réel (année de référence 2005)



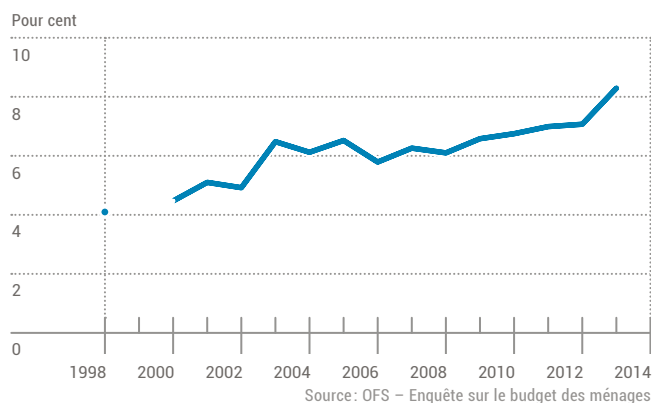
EMPREINTE MATÉRIELLE DES IMPORTATIONS

Importations en équivalent matières premières (prise en compte de la masse de l'ensemble des matières utilisées durant les processus de production et de transports des biens et services jusqu'à leur passage de la frontière)



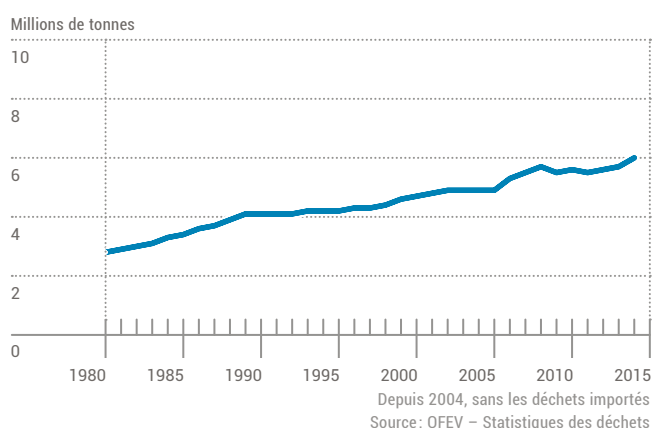
CONSUMMATION DE PRODUITS BIO

Part des dépenses consacrées aux produits bio dans l'ensemble des dépenses consacrées à l'alimentation et aux boissons (ménages privés)



PRODUCTION TOTALE DE DÉCHETS URBAINS

Total des ordures ménagères et autres déchets de composition analogue issus de l'industrie ou de l'artisanat, y compris les déchets collectés séparément



Objectif 1.5

La consommation privée contribue à la réduction de l'utilisation des ressources et ainsi à l'impact environnemental.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin d'assurer notre prospérité à long terme, la Confédération s'engage en faveur de la diffusion de modes de consommation respectueux de l'environnement et préservant les ressources⁴. Elle encourage par des actions d'information et de sensibilisation les décisions d'achat et d'utilisation préservant les ressources. Ces actions doivent contribuer à ce que les différents acteurs connaissent les principaux impacts environnementaux et sachent comment les réduire. Des analyses sont en outre effectuées pour identifier les champs d'action prioritaires et les instruments pertinents. La Confédération continuera de s'engager avec des actions ciblées de sensibilisation afin de réduire les déchets alimentaires et d'étudier quelles mesures permettent de qualifier les professionnels pour qu'ils puissent fournir leur contribution spécifique. Par ailleurs, un relevé détaillé des données doit permettre d'améliorer la connaissance des quantités de déchets alimentaires en Suisse.

4.2.2.

Champ d'action 2 – Développement urbain, mobilité et infrastructures

Vision à long terme

Les agglomérations, les espaces urbains, les espaces ruraux et les régions de montagne exploitent leurs possibilités de développement spécifiques dans une collaboration transcendant les frontières administratives. Les terres agricoles sont largement conservées et les paysages sont utilisés avec modération pour préserver le caractère typique de la région.

Les systèmes de transport et le développement urbain sont coordonnés. Les modes de transport sont systématiquement interconnectés et se complètent de façon optimale. Le système de transport dans son ensemble est financé à long terme dans le respect du principe du pollueur-payeur et des exigences de la protection de l'environnement. Des centres multifonctionnels intégrant offres de travail, de loisirs, de logements et de consommation permettent de limiter les distances à parcourir et garantissent un trafic modéré.

La croissance de la population et des emplois se concentre dans des régions déjà urbanisées. Les zones urbaines se caractérisent par leur grande qualité de vie et d'environne-

ment, leur sécurité et leur culture du bâti; le patrimoine y est conservé. Les espaces de détente et les espaces verts forment un réseau attractif dédié aux loisirs, à la nature, aux activités physiques et sportives, tout en contribuant à la vie sociale et la mise en réseau écologique.

La rénovation et le développement des bâtiments et des infrastructures prennent en considération l'ensemble de leur cycle de vie. La construction et l'exploitation sont économiques, économes en ressources, socialement acceptables et tiennent compte des dangers naturels et des risques.

Principaux défis à moyen terme d'ici 2030

La communauté internationale a identifié les objectifs suivants (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

● Depuis des décennies, la Suisse voit sans discontinuer disparaître de bonnes terres agricoles et la pression exercée sur la qualité paysagère par le morcellement et le mitage reste élevée. La dégradation du paysage entraîne une diminution de la biodiversité, de la capacité de régénération des ressources naturelles ainsi que de la qualité de vie et du potentiel pour les activités de détente, de loisirs et de tourisme. La perte de terres agricoles induit en outre la diminution des surfaces disponibles pour la production de denrées alimentaires tributaire du sol. Il faut donc intensifier les efforts en faveur d'une utilisation mesurée du sol et systématiser le développement urbain vers l'intérieur. Le développement vers l'intérieur doit être conçu de manière à ce que les zones urbaines restent attrayantes ou le deviennent et proposent une offre d'espaces non bâtis et d'infrastructures adaptée aux besoins des habitants. En outre, l'aménagement du territoire doit prendre en compte les risques liés aux dangers naturels et autres risques encourus et saisir les opportunités de concevoir des zones urbaines et des infrastructures résilientes.

● Outre la nécessité d'agir sur l'aménagement du territoire, un défi-clé à relever est celui posé par les besoins élevés en énergie et en ressources des zones urbaines. Dans le domaine des bâtiments et des infrastructures, des bases et des instruments importants ont été créés pour favoriser la construction durable. Il convient de les développer et de les utiliser largement pour les nouvelles constructions comme pour les anciennes. S'il a été possible d'améliorer l'efficacité environnementale des transports, aucun renversement de tendance ne s'est encore produit en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Outre l'arrivée sur le marché de nouvelles technologies efficaces, le défi consiste à

éviter le trafic inutile tout en garantissant une mobilité de base fiable et sûre à toutes les catégories de population dans toutes les régions du pays.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

Objectif 2.1

Le développement du territoire est polycentrique et se caractérise par un fort réseau de villes. Les atouts des différentes régions sont exploités.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: le Projet de territoire Suisse¹⁰ reflète la vision d'un développement territorial durable de la Suisse, portée par les trois niveaux de l'État. Il encourage la collaboration de territoires d'action au sein de grandes régions et par-delà les échelons étatiques (espaces fonctionnels). Ses priorités sont la concentration du développement urbain dans les centres urbains et les centres ruraux (développement polycentrique du territoire), leur mise en réseau et la promotion des atouts des différentes régions. La Confédération œuvre en ce sens notamment dans le cadre de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération¹¹, des projets d'agglomération Transports et urbanisation¹² et de la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne¹³.

Les régions de montagne et les espaces ruraux profitent moins de la dynamique de croissance de la Suisse que les agglomérations. La politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne¹³ et la nouvelle politique régionale¹⁴ (NPR) les aident à affronter le changement structurel et à maintenir, voire renforcer leur compétitivité. La Confédération soutient les régions caractérisées par une grande richesse naturelle et paysagère dans la création et l'exploitation de parcs d'importance nationale au moyen d'aides financières et de l'attribution du label « Parc »¹⁵.

Objectif 2.2

Le mitage du territoire est freiné et la croissance urbaine n'a lieu qu'à l'intérieur des zones de développement et des corridors prévus. Les terres agricoles et les espaces naturels sont largement protégés contre toute nouvelle construction.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: dans les espaces urbains, on vise une planification coordonnée et prospective de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports. Instrument de planification à long terme permettant une vision d'ensemble qui transcende les frontières administratives, les projets d'agglomération Transports et urbanisation¹² soutiennent cette évolution. En sus des aspects relatifs aux transports, la promotion du développement urbain vers l'intérieur, la réduction de l'impact environnemental et l'utilisation des ressources sont des critères importants. Le Plan sectoriel des transports¹⁶ définit les principes nécessaires afin de coordonner les infrastructures de transport avec

le développement du territoire et de coordonner les divers modes de transport entre eux.

Le Plan sectoriel des surfaces d'assolement¹⁷, qui doit être révisé et renforcé ces prochaines années, a pour objectif la protection quantitative des sols et la préservation à long terme de bonnes terres agricoles. Une politique intégrée des sols doit renforcer la coordination de la protection des sols avec une Stratégie Sol¹⁸. Cette stratégie vise à lier intérêts de protection et intérêts d'utilisation des sols par une approche multifonctionnelle et ainsi à répartir le mieux possible les surfaces disponibles entre les différents intérêts.

Objectif 2.3

De nouveaux logements sont créés par un développement de grande qualité à l'intérieur du milieu bâti. Il y a suffisamment d'espaces non bâtis répondant aux besoins des habitants.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Confédération promeut en priorité le développement urbain vers l'intérieur, ce qui met toutefois la pression sur les espaces non bâtis dans les zones urbanisées. Le développement vers l'intérieur ne signifie pas maximiser la surface utile. Il signifie que l'on construit en zone urbaine avec la volonté de conserver des espaces non bâtis et l'identité du lieu, donc de construire un plus grand nombre de logements – et non des logements plus grands par habitant – et d'améliorer la qualité de vie. Le Programme de recherche sur le logement de la Confédération¹⁹ porte sur ces thèmes d'actualité et d'autres tels que l'utilisation efficace des surfaces habitables afin de donner des pistes pour relever les défis actuels. Dans le cadre des projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018²⁰, la Confédération soutient des projets innovants qui encouragent un développement urbain de qualité vers l'intérieur, d'une part, et l'aménagement des espaces non bâtis dans les agglomérations, d'autre part.

Le développement urbain vers l'intérieur et le comportement en matière de transports sont étroitement liés et interdépendants. Différents instruments de gestion de la mobilité²¹ aident les personnes chargées de la planification, les maîtres d'ouvrage et les administrations à mettre en œuvre une mobilité durable en réduisant le trafic, par exemple dans les zones d'habitation.

Objectif 2.4

Les bâtiments et les ouvrages de génie civil sont planifiés, réalisés, exploités et rénovés conformément aux standards reconnus du développement durable. Ils représentent une solution optimisée sur l'ensemble du cycle de vie.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin d'apporter un soutien ciblé aux nombreuses activités qui relèvent de la construction durable, la Confédération encourage la mise en réseau et la coordination des acteurs. A cette fin,

elle soutient le Réseau Construction durable Suisse (NNBS)²² ainsi que son standard pour la construction durable dans le bâtiment (SNBS) et un label correspondant. Par ailleurs, elle renforce la concertation entre maîtres d'ouvrages publics et privés²³ et promeut ainsi une compréhension uniforme du développement durable dans le domaine de la construction. Outre les incitations existantes pour construire de manière efficace du point de vue énergétique, la création d'incitations portant sur d'autres aspects du développement durable est à l'étude.

La Confédération gère son portefeuille immobilier selon les critères du développement durable et acquiert des prestations de construction et des ouvrages qui satisfont à des critères économiques, écologiques et sociaux de haut niveau sur l'ensemble de leur cycle de vie. Ces exigences sont prévues dans l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC)²⁴ et concrétisées dans les directives du Département fédéral des finances (DFF) sur la gestion immobilière durable. Avec la plateforme Données des écobilans dans la construction²⁵, la Confédération promeut une évaluation uniforme et reconnue des caractéristiques écologiques des produits de construction et des ouvrages. Par ailleurs, elle exerce une influence sur les normes et les réglementations du secteur de la construction dans la mesure de ses compétences. Afin d'optimiser ses projets de routes et d'infrastructures ferroviaires, elle évalue la durabilité des grands projets.

La Confédération étudie la possibilité d'une Stratégie Construction durable Suisse comme concept primordial pour promouvoir le développement durable de concert avec les acteurs de la construction et du génie civil, les concepteurs d'infrastructures et les urbanistes.

Objectif 2.5

Lors du développement urbain, le patrimoine bâti est conservé autant que possible, lors de la rénovation et de la construction, il règne une culture du bâti de grande qualité.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: dans le cadre du Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020²⁶ (Message culture), la Confédération s'engage notamment pour que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient pris en compte de manière adéquate. La Stratégie en faveur de la culture du bâti²⁷ prévue dans le message doit renforcer à l'avenir la coordination du développement urbain avec les intérêts de la culture du bâti.

Objectif 2.6

La population dispose des infrastructures sportives et des espaces propices à l'activité physique nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des zones urbaines.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: le sport et l'activité physique contribuent grandement à la santé, à un style de vie actif et à une meilleure qualité de vie; ils favorisent en outre la cohésion sociale et l'intégration. Pour cette raison, le Concept de la Confédération concernant le sport populaire²⁸ a pour objectifs que la collaboration entre différents acteurs soit entretenue et que l'importance de mettre à disposition de la population les infrastructures sportives et les espaces propices à l'activité physique nécessaires aussi au sein des zones urbaines denses soit reconnue. Le sport d'élite est aussi un pilier du développement général du sport. Il nécessite des infrastructures adéquates. Par conséquent, le Concept concernant le sport d'élite²⁹ de la Confédération recommande aux cantons de mettre à disposition les installations sportives nécessaires.

Objectif 2.7

Les besoins en mobilité sont couverts de manière efficace, économique et écologique par un système de transport intermodal interconnecté et utilisé de façon optimale.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: le transport de voyageurs et de marchandises a fortement augmenté en Suisse ces dernières décennies, ce qui engendre plus de phénomènes de saturation aux heures de pointes dans le transport de voyageurs. Dans ce contexte, la tarification de la mobilité («mobility pricing»)³⁰, autrement dit le prélèvement d'une redevance liée à l'utilisation de l'infrastructure afin d'influer sur la demande de transport individuel et de transport public de voyageurs, permet de réagir de manière ciblée. Elle permet aussi d'internaliser les coûts externes générés par le trafic (émissions, bruit, etc.). Les bases juridiques de différents modèles sont élaborées en vue d'une possible mise en œuvre.

La progression de la part de la mobilité douce dans le trafic général joue un rôle important pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité, tout en respectant l'environnement, soit comme mode individuel, soit en combinaison avec un autre mode (mobilité combinée). Le Plan de mesures pour la mobilité douce³¹ améliore le cadre dans lequel elle s'inscrit afin de proposer un réseau de transport sûr, accessible et attrayant.

Dans le domaine du transport de marchandises, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)³² est un instrument qui s'est avéré approprié pour le transfert de la route au rail. Le développement de la politique suisse de transfert se poursuit, par exemple au moyen d'une bourse du transit alpin³³, comme nouvel instrument de gestion du trafic poids lourds.

Objectif 2.8

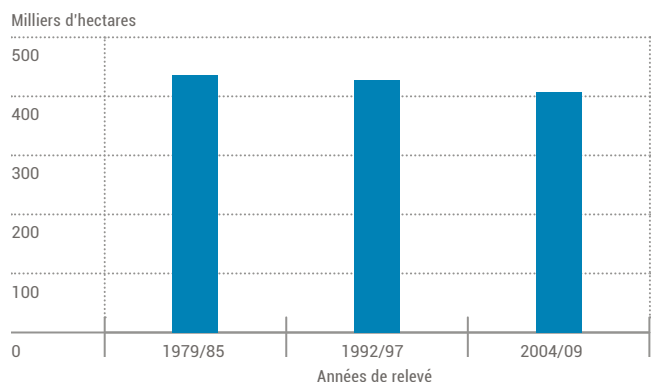
Les infrastructures de transport se limitent à leur fonction première, assurent une desserte adéquate et garantissent la performance qualitative et quantitative du système de transport.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif : selon les prévisions, la population et le trafic continueront de croître. Une planification prospective, des mesures de réduction du trafic, un financement assuré à long terme sont nécessaires pour entretenir les infrastructures de transport, pour fournir les capacités requises et éliminer les goulets d'étranglement. Il faut investir là où cela est le plus efficace pour remédier aux plus grands problèmes de circulation. En ce qui concerne les routes, il est prévu que les investissements soient réalisés par l'intermédiaire du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)³⁴. Ce fonds finance la construction, l'exploitation et l'aménagement (y compris l'élimination des

goulets d'étranglement) du réseau des routes nationales et les infrastructures de transport dans les agglomérations. Dans le domaine du transport ferroviaire, le financement est piloté par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)³⁵. Ce fonds assure un financement à long terme pour répondre à la forte sollicitation des infrastructures et à la hausse des coûts qui en résulte et pour fournir les capacités nécessaires au trafic voyageurs et marchandises. La Stratégie d'utilisation du réseau et les plans d'utilisation du réseau³⁶ visent en sus une répartition judicieuse des capacités du rail entre les différents types de transport qui tienne compte de manière appropriée des intérêts du trafic voyageurs et du trafic marchandises. En général, une meilleure utilisation des infrastructures existantes est privilégiée à une augmentation des capacités.

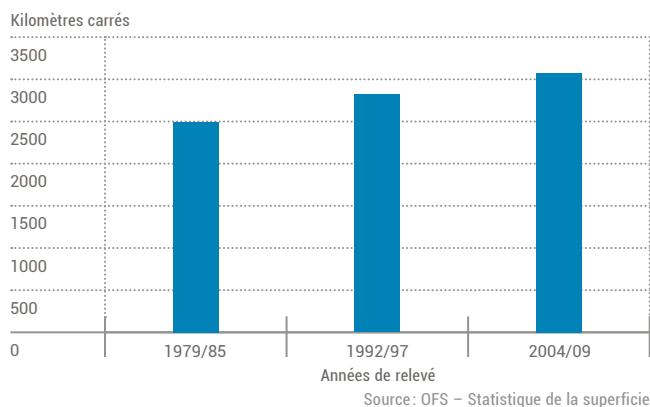
TERRES ARABLES

Surface totale des terres ouvertes et prairies artificielles



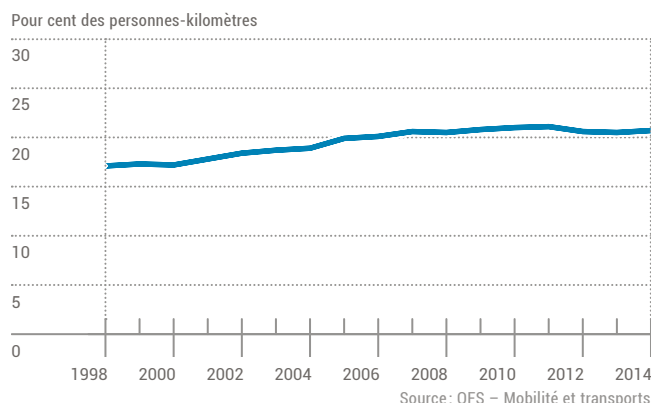
SURFACE D'HABITAT ET D'INFRASTRUCTURE

Aires industrielles et artisanales, aires de bâtiments, surfaces de transport, surfaces d'infrastructure spéciale, espaces verts et lieux de détente



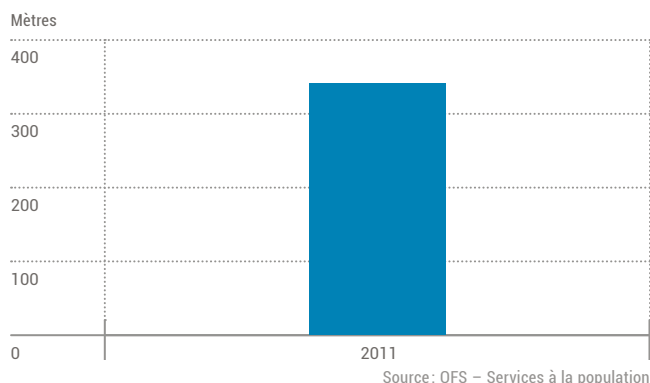
RÉPARTITION MODALE DU TRANSPORT DES PERSONNES

Part des transports publics dans l'ensemble des transports de personnes sur la route et le rail



DISTANCE MOYENNE JUSQU'AU PROCHAIN ARRÊT DE TRANSPORTS PUBLICS

Distance calculée selon le réseau des routes



Objectif 2.9

Les zones urbaines et les infrastructures sont protégées de manière adéquate contre les dangers naturels.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: depuis toujours, les dangers naturels menacent à maints endroits les personnes, les biens et les infrastructures. Aujourd'hui, ces risques sont encore accentués par l'augmentation de la valeur des infrastructures, et la progression du bâti dans des zones exposées, auxquels s'ajoutent les effets du changement climatique. Par conséquent, une adaptation des bases légales est à l'étude afin de mieux prendre en considération les risques dans la planification directrice et d'affectation et dans les autres activités à incidence territoriale de la Confédération, des cantons et des communes. Par ailleurs, les normes de construction et de planification relatives aux dangers naturels sont complétées afin que les bâtiments et les infrastructures situés dans des zones à risques soient construits en conséquence. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de réserver des espaces pour lutter contre les événements extrêmes.

Selon la Stratégie Sécurité contre les dangers naturels³⁷, la gestion des dangers naturels requiert une gestion intégrée des risques qui prend en considération les risques naturels en les replaçant dans le contexte des autres risques encourus. La Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (SIC)³⁸ du Conseil fédéral prévoit aussi une gestion intégrée des risques, notamment pour la construction et l'exploitation des infrastructures (critiques).

4.2.3.

Champ d'action 3 – Énergie et climat

Vision à long terme

Le besoin en énergie est couvert à partir de sources renouvelables sûres qui n'émettent pas de CO₂ nuisible au climat. Un système international efficace et stable de production, de stockage et de distribution d'énergies renouvelables garantit une sécurité d'approvisionnement élevée. Le potentiel indigène économiquement utilisable de production d'électricité et de chaleur renouvelables est exploité après une pesée systématique et transparente des intérêts en présence dans le respect de la diversité biologique et paysagère. Le besoin en énergie primaire se stabilise à 2000 watts par personne.

Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de manière à ce que la Suisse contribue pour sa part à l'objectif de limiter le réchauffement climatique mondial à moins de 2°C par rapport aux valeurs préindustrielles. La société, l'économie et les écosystèmes sont capables de s'adapter

aux changements climatiques et de se protéger contre les dangers naturels: ils présentent une capacité de résilience et une flexibilité suffisantes pour faire face à l'évolution des conditions de vie et d'environnement.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale a identifié les objectifs suivants (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- Objectif 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

- Le système énergétique actuel repose toujours en grande partie sur des ressources non renouvelables qui ont un impact sur le climat et sur l'environnement. Les possibilités de diversifier les pays de provenance et les voies d'acheminement sont limitées, ce qui soulève aussi toujours plus de questions en matière de sécurité d'approvisionnement. L'objectif est de garantir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie. Une planification transsectorielle doit permettre d'anticiper les conflits d'objectifs avec d'autres domaines de l'environnement, en particulier la conservation de la diversité biologique et paysagère et la protection des eaux et, dans le domaine de la culture, notamment la préservation du patrimoine bâti.

- En Suisse aussi, le changement climatique s'accélère depuis quelques décennies: le réchauffement est ici deux fois plus fort que la moyenne mondiale et cette tendance va probablement se poursuivre. La probabilité et l'intensité des vagues de chaleur, de la sécheresse et des épisodes de fortes précipitations augmentent et, par conséquent, aussi le risque d'incendies de forêt, de crues, de glissements de terrain, de réduction du rendement des récoltes et d'atteintes à la santé. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pour espérer maintenir l'augmentation de la température en dessous de 2°C et éviter ainsi de graves conséquences pour l'humanité, il faudrait que d'ici 2050, les émissions mondiales de gaz à effet de serre diminuent de 50 à 85% par rapport à la valeur de 1990. Il convient de relever que l'on ne peut se limiter à réduire les émissions et qu'une stratégie d'adaptation ciblée est nécessaire en vue de maîtriser les conséquences actuelles et futures du changement climatique. Dans le meilleur des cas, on ne pourra que limiter le changement climatique et atténuer ses effets sur la santé, les dangers naturels, la biodiversité, l'économie des eaux, l'agriculture ou encore le tourisme.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

Objectif 3.1

Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de 50 % par rapport au niveau de 1990, dont au moins 30 % par des mesures prises en Suisse (réduction moyenne de 25 % d'ici 2021 et de 35 % d'ici 2030).

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la politique nationale en matière de climat est menée depuis l'an 2000 avec la loi sur le CO₂³⁹. Les instruments prévus par ladite loi doivent être conservés et renforcés ponctuellement. L'assortiment de mesures comprend à la fois des instruments d'encouragement comme le Programme Bâtiment (augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments, recours aux énergies renouvelables) ou le Fonds de technologie (promotion de produits et de processus visant à protéger le climat ou à préserver les ressources), des instruments de régulation comme les prescriptions concernant les émissions des voitures de tourisme neuves, le système d'échange de quotas d'émission ou l'obligation de compensation pour les exploitants de centrales thermiques-fossiles et les importateurs de carburants fossiles ainsi que des instruments d'incitation comme la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles fossiles. Dans le domaine de l'aviation, le Plan d'action de l'OACI en vue de réduire les émissions de CO₂ de l'aviation suisse⁴⁰ vise une amélioration du rendement du kérosène et une croissance du trafic aérien sans hausse en valeur absolue des émissions de CO₂. Dans le cadre de la Stratégie Climat pour l'agriculture⁴¹, des mesures sont prises afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre rejetées par l'agriculture (CO₂, méthane et protoxyde d'azote).

Sur le plan international, un accord sur le climat pour l'après-2020 durable et contraignant juridiquement a été adopté à la conférence sur le climat de Paris à la fin 2015: il porte sur la mitigation (l'atténuation), l'adaptation et le financement et engage tous les États sans exception en fonction de leur responsabilité climatique et de leur capacité.

Objectif 3.2

La consommation d'énergie moyenne par personne est réduite de 34 % par rapport au niveau de l'an 2000 (de 16 % d'ici 2020 et de 43 % d'ici 2035).

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Stratégie énergétique 2050⁴² concrétise la transformation de l'approvisionnement énergétique suisse. Une première étape contient un paquet de mesures visant à développer les instruments existants afin d'augmenter l'efficacité énergétique, de promouvoir les énergies renouvelables et de diminuer la consommation des énergies fossiles (cf. objectif 3.1). Le Programme SuisseEnergie⁴³ aide la population, les entreprises, les villes et les communes en menant des activités de sensibilisation, d'information, de conseil, de formation, de perfec-

tionnement et d'assurance de la qualité dans différents domaines prioritaires. La Confédération encourage en outre l'utilisation efficace des combustibles, de l'électricité et des carburants et ainsi la réduction des émissions de CO₂ en fixant des conventions d'objectifs avec des entreprises industrielles et de services à forte consommation d'énergie⁴⁴.

Dans la seconde étape qui débutera en 2021, la Confédération entend remplacer le système d'encouragement par un système d'incitation en matière climatique et énergétique⁴⁵ qui reposera pour l'essentiel sur une taxe climatique et une taxe sur l'électricité. Le passage à un système d'incitation permettra d'atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de manière plus efficace et à moindres coûts qu'avec des mesures d'encouragement.

La recherche privée et publique contribue grandement au développement et à la mise en œuvre de solutions efficaces pour transformer durablement le système énergétique. La Confédération soutient des projets pilotes et de démonstration et encourage la recherche énergétique, en particulier avec le Plan d'action Recherche énergétique suisse coordonnée⁴⁶. Elle soutient notamment les efforts que l'économie privée fait dans le domaine de la recherche par des moyens complémentaires des pouvoirs publics et finance le développement de pôles de compétence interuniversitaires en recherche, les Swiss Competence Centers for Energy Research (SCCER).

Objectif 3.3

La consommation d'électricité moyenne par personne est réduite de 10 % par rapport au niveau de l'an 2000 (de 3 % d'ici 2020 et de 13 % d'ici 2035).

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin de réduire la consommation d'électricité, les mesures prévues dans le Programme SuisseEnergie⁴³ (cf. objectif 3.2) sont complétées par des appels d'offres publics relatifs aux mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité⁴⁷ pour l'industrie, les services et les ménages. La Confédération apporte un soutien financier à des projets et des programmes qui ne seraient autrement pas réalisés.

Dans le domaine des appareils électriques, des prescriptions d'efficacité⁴⁸ réduisent la consommation d'électricité. Elles s'appliquent aux appareils électroménagers, aux appareils industriels et électroniques, aux entraînements électriques et à l'éclairage électrique. Elles se réfèrent à la rentabilité et sont adaptées périodiquement au progrès technique. Les appareils les moins efficaces sont retirés du marché. En complément, l'étiquette-énergie⁹ informe sur l'efficacité des appareils électriques proposés et incite ainsi les fabricants et les commerçants à mettre sur le marché des appareils particulièrement efficaces.

Objectif 3.4

La production indigène moyenne d'électricité renouvelable se monte au moins à 49 TWh (dont 37 TWh d'hydraulique; 51 TWh en tout dont 37 TWh d'hydraulique en 2035).

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin de promouvoir la production d'électricité renouvelable, la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)⁴⁹ soutient financièrement les installations utilisant la force hydraulique, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la géothermie et la biomasse. La RPC compense la différence entre le coût de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui couvre leurs frais. Il est prévu de la transformer en un système de rétribution de l'injection avec commercialisation directe. La rétribution unique⁵⁰ soutient la production d'électricité à partir de petites installations solaires. Il est aussi envisagé de les étendre, sous forme de contributions aux investissements,

aux petites centrales hydrauliques et aux installations de biomasse.

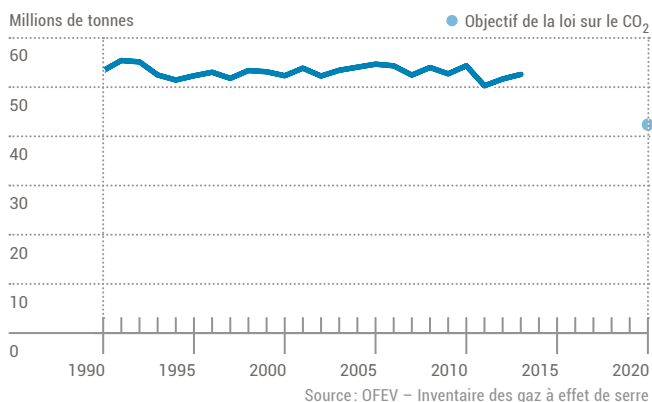
Objectif 3.5

Les conséquences du changement climatique sur les processus de dangers naturels sont connues et l'évolution des dangers est détectée à temps.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: suite au changement climatique, il faut s'attendre à une augmentation des dangers naturels tels que vagues de chaleur, crues, laves torrentielles, sécheresse ou incendies de forêt. La poursuite et le développement ciblé du suivi des processus naturels dangereux⁵¹ doivent permettre de les détecter à temps et de les comprendre. Ce suivi sert de base pour prendre à temps les mesures de précaution, de maîtrise et de rétablissement qui s'imposent. Il est complété par un monitoring opérationnel

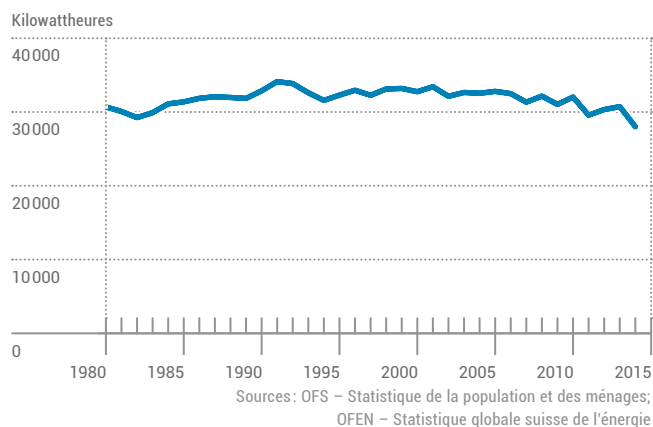
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Équivalents CO₂ sans déduction de l'effet de puits de carbone des forêts ni des certificats d'émission



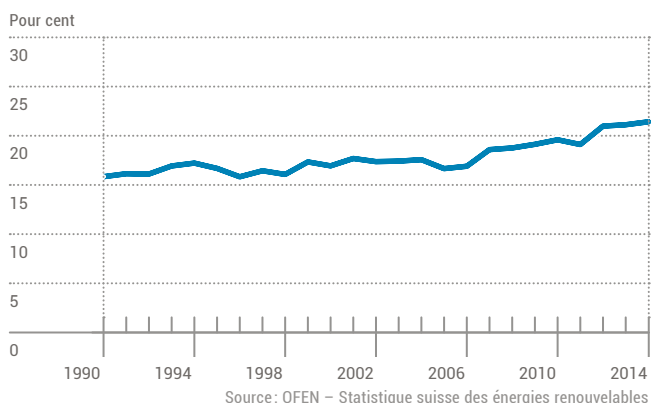
CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR PERSONNE

Énergie que le consommateur achète, ou qu'il produit lui-même, pour un usage déterminé



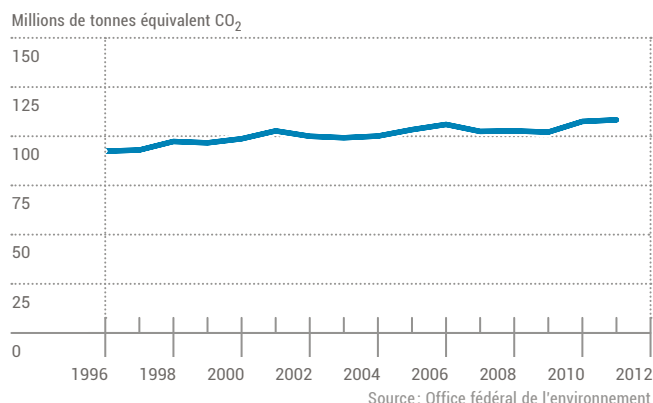
ÉNERGIES RENOUVELABLES

Par rapport à la consommation finale d'énergie



EMPREINTE CARBONE

Émissions totales de gaz à effet de serre induites par la consommation de biens et services en Suisse



et continu de paramètres climatiques⁵² pour anticiper les changements climatiques.

Objectif 3.6

Les risques du changement climatique sont minimisés et les opportunités climatiques saisies; la population, les biens et les ressources naturelles sont protégés; la capacité d'adaptation de l'économie, de l'environnement et de la société est augmentée.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: le changement climatique a des répercussions sur l'économie, l'environnement et la société. Des mesures permettant de s'adapter aux changements locaux sont déjà nécessaires; elles prendront encore plus d'importance avec la progression du réchauffement planétaire. Le Plan d'action 2014–2019 Adaptation aux changements climatiques en Suisse⁵³ vise à examiner les conditions cadre nécessaires en Suisse pour les diverses adaptations et à améliorer le socle de connaissances. Il comprend des mesures sectorielles qui contribuent à minimiser les risques climatiques, à saisir les opportunités et à augmenter la capacité d'adaptation dans les secteurs concernés, d'une part, et des mesures transversales pour améliorer le socle de connaissances et la capacité d'action, d'autre part. Il repose principalement sur une actualisation régulière des scénarios climatiques ainsi que des bases et des scénarios hydrologiques, sur l'analyse des risques et des opportunités liés au climat en Suisse et sur la collaboration et la coordination des mesures d'adaptation entre les échelons de l'État. La Confédération soutient avec un programme pilote la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation dans les cantons, les régions et les communes. Elle sensibilise en outre les décideurs et la population aux conséquences du changement climatique.

4.2.4.

Champ d'action 4 – Ressources naturelles

Vision à long terme

Les capacités quantitatives et qualitatives de la planète et les capacités d'utilisation des ressources naturelles (notamment la biodiversité, le paysage, le sol, l'air, l'eau, la forêt, les matières premières renouvelables ou non pour l'utilisation énergétique ou matérielle) sont respectées. Les pressions exercées sur les écosystèmes sont limitées afin de leur permettre de rester fonctionnels, et résilients et aux populations d'espèces de se maintenir. L'espace nécessaire au maintien des ressources est garanti. L'impact environnemental de la Suisse sur son territoire et à l'étranger est réduit à ce que la nature peut supporter.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale a identifié les objectifs suivants (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- Objectif 6: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- Objectif 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

● Sur le plan mondial, l'exploitation de la biocapacité de la Terre est encore excessive et elle croît fortement dans les pays en développement en voie d'industrialisation ou émergents. Aujourd'hui, la Suisse consomme trois fois plus de ressources que ne le permettrait un développement durable: près de 70 % de l'impact environnemental de la consommation nationale se produit à l'étranger. Il faut que la société et l'économie inversent nettement la tendance pour se diriger vers des modes de consommation durables.

● Un développement économique et social harmonieux requiert des ressources naturelles intactes disponibles en quantité suffisante. Ces ressources sont aujourd'hui menacées par le mitage du territoire, la surexploitation et la pollution de l'environnement. De grands progrès ont déjà été réalisés en matière de qualité de l'air et de l'eau, de polluants chimiques et de protection contre les dangers naturels. Par contre, les micropolluants (tels que résidus de médicaments ou produits phytosanitaires) présents dans les eaux constituent un défi, en particulier dans les zones d'utilisation intensive du Plateau. Les processus de combustion, les émissions de poussières fines et d'ozone rejetées par l'agriculture continuent de diminuer la qualité de l'air. En ce qui concerne le sol, les métaux lourds y atteignent des concentrations problématiques, la teneur en carbone des terres arables est trop faible et les pertes de sols causées par la construction et l'érosion augmentent.

● L'état de la biodiversité s'est nettement dégradé au siècle dernier. La moitié des milieux naturels et un tiers des espèces sont menacés. Les instruments et mesures engagés à ce jour ont certes obtenus des résultats mais ne suffisent pas. Il est nécessaire de revaloriser et de développer l'infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. Il faut améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires au plan national pour enrayer leur extinction dans toute la mesure du possible. L'appauvrisse-

ment génétique doit être stoppé et l'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages doit être sans cesse endiguée.

● Afin de réussir à maintenir les ressources naturelles, il est aussi crucial que leur importance et leur valeur en tant que fondement de la société et de l'économie soient reconnues et prises en compte, et qu'elles le soient encore plus à l'avenir.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

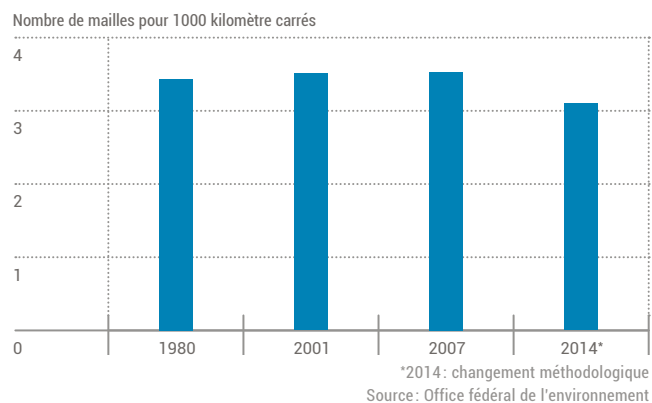
Objectif 4.1

Une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée; l'état des milieux naturels ainsi que l'état de conservation des espèces sont améliorés.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: avec la Stratégie et le Plan d'action Biodiversité Suisse⁵⁴, la Confédération entend mettre en œuvre, en collaboration avec les cantons, des mesures relatives à dix objectifs stratégiques visant la protection immédiate et à long terme de la biodiversité. Cette stratégie comprend notamment le maintien des aires protégées et des aires de mise en réseau, l'utilisation durable des ressources, le développement de la biodiversité dans l'espace urbain et la prise en compte de la biodiversité

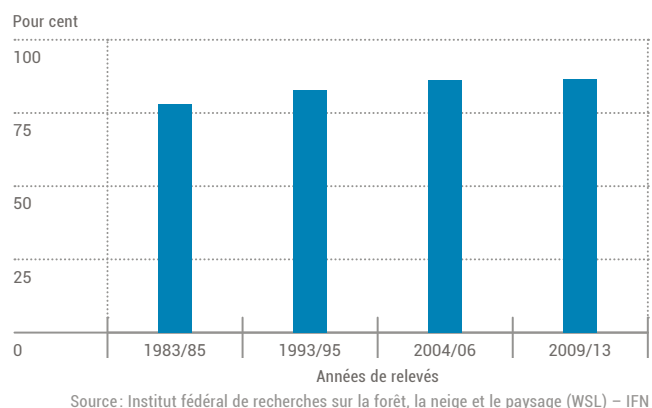
MORCELLEMENT DU PAYSAGE

Densité effective de mailles compte tenu des routes. La densité effective de mailles exprime la probabilité que deux points choisis au hasard soient séparés par des obstacles (p. ex. rues ou éléments bâtis)



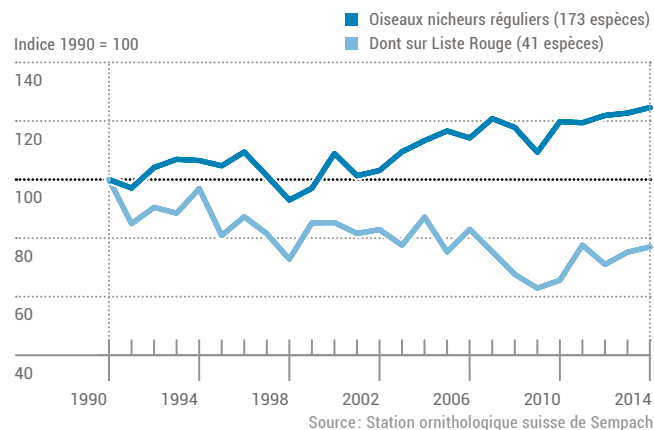
QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA FORÊT

Part de la surface forestière à valeur de biotope moyenne et élevée



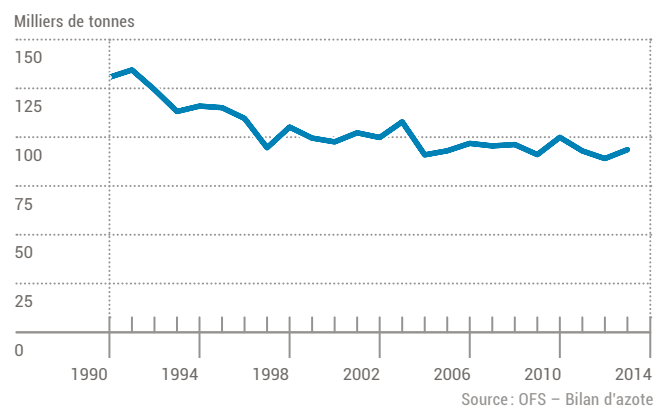
POPULATION DES OISEAUX NICHEURS

Évolution des populations d'oiseaux nicheurs en Suisse



BILAN D'AZOTE DE L'AGRICULTURE

Différence entre les quantités d'azote qui entrent dans les terres agricoles et celles qui en sont retirées



dans la mesure du bien-être national. Par ailleurs, la Confédération renforce l'exécution de l'intégralité de la législation environnementale conjointement avec les cantons. Cinq mesures (comparaison et évaluation, renforcement des contrôles, encouragement de la collaboration, mise en réseau des domaines politiques et examen des mécanismes de sanction) ont commencé à être mises en œuvre dans un projet pilote 2014–2016. Les connaissances acquises seront ensuite mises en œuvre et complétées par de nouveaux instruments d'exécution.

Sur le plan international, la Confédération s'engage pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020⁵⁵, la réalisation des objectifs 2020 en matière de diversité biologique ainsi que des règles internationales claires pour encadrer la gestion durable des forêts.

Objectif 4.2

Les fonctions du sol sont maintenues à long terme. Les utilisations du sol ne provoquent pas de dégradation et, là où cela est possible, les sols et leur fonctionnalité sont reconstitués.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin que le sol puisse remplir durablement ses multiples fonctions pour la production alimentaire et l'approvisionnement en eau ou comme source d'énergie et de matières premières, les ressources doivent faire l'objet d'une gestion intelligente. La Stratégie Sol¹⁸ qui vise à intégrer la protection et l'utilisation du sol dans une approche multifonctionnelle tout en assurant une répartition optimale de la surface disponible entre les différentes exigences en sera le garant. Pour préserver la multifonctionnalité des sols, ces derniers doivent toujours être affectés en priorité à l'usage pour lequel ils sont le mieux adaptés et les sols dont la qualité s'est détériorée doivent être reconstitués. Outre la Stratégie Sol, le Plan sectoriel des surfaces d'assolement¹⁷ poursuit aussi cet objectif. Une pesée prospective des intérêts de l'économie, de l'environnement et de la société revêt ici une importance décisive.

Objectif 4.3

Les forêts sont gérées et utilisées de manière efficace et proche de la nature. Elles remplissent toutes leurs fonctions de façon équivalente et sont en principe conservées dans leur étendue et dans leur répartition territoriale.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une gestion des forêts proche de la nature pour garantir l'exploitation et la protection de l'écosystème forestier et la création de conditions générales favorisant l'innovation et l'efficacité dans l'économie forestière et dans l'industrie du bois. La Politique de la ressource bois⁵⁶ a pour but de favoriser une exploitation rigoureuse du bois issu des forêts domestiques et une valorisation efficace de la matière première bois. La Politique forestière 2020⁵⁷ doit créer des conditions générales favorables à une

gestion des forêts proche de la nature, efficace et novatrice et assurer qu'elles remplissent leurs multiples fonctions. A cette fin, les forêts doivent en principe être conservées dans leur répartition territoriale et leur étendue. Le développement de l'aire forestière est adapté à la diversité paysagère (y compris la fonction de mise en réseau) et à l'aménagement ciblé du territoire (dont les surfaces agricoles privilégiées). La Politique forestière 2020 du Conseil fédéral et la Politique de la ressource bois de la Confédération sont sans cesse actualisées et développées.

Objectif 4.4

L'évolution du paysage se conçoit et se fait dans le respect de son identité. Les prestations du paysage sont reconnues et préservées.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin de garantir la conservation des qualités paysagères sur le long terme ainsi que les prestations du paysage en faveur de la société, la Confédération mène une politique intégrée du paysage avec la Conception «Paysage suisse» (CPS)⁵⁸ comme principe directeur contraignant pour la protection de la nature et du paysage dans les tâches fédérales. Cette politique doit notamment contrer la pression exercée par l'urbanisation et le développement des infrastructures de transport, ainsi que par le mitage et le morcellement qui en résultent. Afin de renforcer la coordination avec les différentes politiques à incidence territoriale comme l'aménagement du territoire, l'énergie, les transports ou l'agriculture, la CPS est actualisée pour jouer à l'avenir le rôle d'une «conception globale du paysage».

Objectif 4.5

L'agriculture et la filière alimentaire sont compétitives et résilientes, elles préservent l'environnement et utilisent avec efficacité les ressources le long de l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la surface agricole utile est mise sous pression par l'intensification de l'utilisation du sol. Afin de garantir une production et un approvisionnement alimentaires durables, la Confédération entend, notamment par la Politique agricole 2014–2017⁵⁹, améliorer la compétitivité des exploitations et encourager les prestations d'intérêt public fournies par l'agriculture. Cette politique prévoit des contributions à la sécurité de l'approvisionnement pour le maintien de la capacité de production en cas de pénuries, au système de production pour la promotion des modes de production en accord avec la nature et respectueux de l'environnement et des animaux, au paysage cultivé pour le maintien d'un paysage rural ouvert, à la biodiversité pour son maintien et la promotion de la biodiversité, à la qualité du paysage pour sa préservation, la promotion et le développement de la diversité des paysages cultivés, à l'utilisation efficace des ressources visant à améliorer ces ressources ainsi que des contributions de transition permettant de garantir une évolution socialement supportable de l'agriculture. Une

évaluation de la politique agricole permet de montrer les effets sur toutes les dimensions du développement durable et d'optimiser si nécessaire les instruments prévus par l'ordonnance. Le Plan d'action Produits phytosanitaires⁶⁰ vise à réduire le risque d'apport de produits phytosanitaires et à protéger encore mieux l'être humain et l'environnement contre leurs effets nocifs.

Sur le plan international, la Confédération apporte une aide spécifique à l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et s'engage dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁶¹ (10YFP) en faveur de systèmes alimentaires durables. Par ailleurs, elle participe au Programme global Sécurité alimentaire⁶² pour soutenir une agriculture durable et assurer la sécurité alimentaire dans le monde entier.

4.2.5.

Champ d'action 5 – Système économique et financier

Vision à long terme

Le système économique et financier suisse est compétitif et résilient, transparent, ouvert et innovant. Il est au service du bien commun et du bien-être individuel, garantit l'emploi et une juste rémunération des personnes actives, permet l'épanouissement personnel et des conditions de travail décentes et équitables. Les limites écologiques ne sont pas dépassées.

Les biens communs et les ressources sont répartis équitablement sans prêter aux générations futures; la politique économique et budgétaire est cohérente avec ces principes. Les coûts externes sont si possible internalisés à tous les niveaux des chaînes de création de valeur. Les systèmes d'incitation contre-productifs qui faussent le marché sont éliminés et les forces du marché permettent un développement économique durable. Les atteintes à la liberté économique sont évitées autant que possible.

Les flux financiers internationaux illégaux et déloyaux et la fraude fiscale sont endigués. Le budget de l'État est équilibré et la charge fiscale modérée.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale a identifié les objectifs suivants (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- Objectif 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
- Objectif 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

● L'économie suisse requiert un environnement économique optimal afin de garantir une productivité élevée et de rester compétitive sur le plan international en vue d'assurer l'emploi et la prospérité en Suisse. Une place économique compétitive, le maintien et l'amélioration de l'accès aux marchés étrangers et une réduction de la charge administrative sont des conditions importantes à cette fin.

● Avec une population active qui croît moins vite que la population totale, la Suisse doit encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre et relever les défis posés par l'évolution démographique. Une autre priorité est d'augmenter la productivité nationale du travail, qui n'a enregistré qu'une légère augmentation ces vingt dernières années et qui est aujourd'hui plus faible que dans des économies comparables. Il convient ce faisant de promouvoir un environnement de travail de qualité et de maintenir le stress à un bas niveau.

● L'exploitation de la biocapacité de la Terre est encore excessive. La protection des ressources naturelles nécessite des efforts considérables. Elle doit être obtenue avec des mesures allant dans le sens d'une économie verte qui rendent l'utilisation des ressources plus efficace, qui préservent les ressources, qui incitent à découpler la consommation des ressources de la croissance économique et qui permettent un dialogue avec l'économie, la science et la société. Le verdissement de l'économie requiert non seulement un cadre étatique propice à l'innovation, mais également que l'économie, la science et la société s'engagent volontairement et résolument sur cette voie. Les prix de l'énergie, de la mobilité, de la gestion des déchets, de l'utilisation du territoire et de la consommation des ressources doivent mieux refléter les coûts, grâce à la suppression des subventions qui ne sont pas durables et à l'internalisation des coûts externes lorsque c'est possible.

● Pour qu'un développement puisse être qualifié de durable, il ne faut pas que les générations actuelles vivent aux dépens des générations futures. Dans l'optique de la politique budgétaire, il s'agit d'éviter une redistribution indésirable de la prospérité entre les générations. Pour atteindre ces objectifs, des

finances équilibrées sur le moyen terme, un faible endettement, ainsi qu'un bas niveau de la quote-part fiscale et de la part des dépenses publiques en comparaison internationale sont indispensables. Un système fiscal attrayant doit renforcer de manière ciblée la place économique suisse.

- En tant que pays doté d'une économie ouverte et dynamique, d'une place financière d'envergure internationale et d'une monnaie propre, la Suisse est particulièrement attachée à la stabilité du système financier. Aussi faut-il faire en sorte que le secteur financier soit stable et résilient, et qu'il soit capable d'absorber des chocs sans recourir aux fonds publics.

- Les flux financiers déloyaux et illégaux provenant de l'évasion et de la fraude fiscale, du blanchiment d'argent et de la corruption ont un impact négatif sur les budgets des États dans le monde entier. Il faut mener des travaux coordonnés sur le plan international afin de supprimer les causes de ce genre de transactions, notamment sur la base de normes internationales d'instances reconnues, et appliquer les normes en la matière sur le territoire suisse.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019:

Objectif 5.1

L'économie suisse est capable d'augmenter durablement la productivité du travail. Elle est résiliente, assure l'emploi, utilise plus efficacement les ressources et augmente la prospérité de la population. Comme contribution au respect des capacités de la planète, elle évite la surexploitation des ressources naturelles et réduit considérablement l'impact environnemental de la consommation et de la production.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la nouvelle politique de croissance⁶³ vise une croissance économique durable. Elle reposera sur trois piliers: augmenter la productivité du travail, renforcer la résilience de l'économie et atténuer les effets collatéraux négatifs. Pour le Conseil fédéral, il ne fait aucun doute qu'une politique économique durable et axée sur le long terme doit viser avant tout un revenu par habitant élevé et croissant. La performance de l'économie doit notamment être accrue par une utilisation plus efficace et plus productive de tous les facteurs de production. À cet égard, la capacité d'innovation des entreprises joue un rôle-clé. La Confédération les aide notamment en créant des conditions favorables.

L'atténuation des effets collatéraux négatifs porte sur les éventuelles répercussions négatives de la croissance économique et sur les conflits d'objectifs avec d'autres intérêts de la société et de l'environnement. En matière d'environnement, la Confédération s'engage notamment dans le cadre de mesures en faveur d'une économie verte⁴ afin de préserver les ressources naturelles, de rendre la consommation plus écologique et de renforcer l'économie circulaire. Sur le plan mondial aussi, elle s'engage activement pour promouvoir l'économie

verte, par exemple dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP)⁶¹.

Le lancement d'un Programme national de recherche (PNR) Économie verte du Fonds national suisse est à l'étude afin d'élargir les bases scientifiques sur l'économie verte.

Objectif 5.2

Des conditions de travail décentes et les standards sociaux sont respectés et encouragés.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: des conditions de travail décentes sont indissociables de l'économie éthique et durable. Avec la ratification de la Convention (n° 170) sur les produits chimiques⁶⁴ et de la Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs⁶⁴ de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une protection suffisante des travailleurs sur le lieu de travail. Cet engagement est fondamental afin d'assurer la protection de la population et de l'environnement et de contribuer à l'avènement d'un monde du travail décent.

Afin de réduire le stress et d'autres contraintes psychosociales au travail, la Confédération lance conjointement avec les organes d'exécution des cantons une action prioritaire pour la promotion de la prévention dans les entreprises⁶⁵.

Objectif 5.3

Le budget de l'État est équilibré. Les fonds publics sont gérés sans prêter aux générations futures.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: l'équilibre budgétaire est primordial pour ne pas reporter la charge financière sur les générations futures. Selon les directives du Fonds monétaire international (FMI), la transparence sur les risques budgétaires encourus est essentielle pour la gestion des risques et ainsi une politique budgétaire durable. En faisant régulièrement rapport sur les risques budgétaires encourus⁶⁶, la Confédération contribue à la gestion des risques.

Les Lignes directrices des finances fédérales édictées par le Conseil fédéral⁶⁷ présentent les objectifs, les principes et les instruments de la politique budgétaire de la Confédération. Elles guident l'exécutif et l'administration dans leurs décisions de politique budgétaire. Comme des changements majeurs sont intervenus depuis leur élaboration en 1999, elles doivent être adaptées en fonction des objectifs prioritaires fixés.

Objectif 5.4

La place financière suisse est compétitive, transparente et orientée sur le long terme. Sur le plan international, elle se distingue par sa qualité, son intégrité et sa stabilité. Des mesures préventives sont prises afin d'éviter que des établissements deviennent trop grands pour être mis en faillite («too big to fail»).

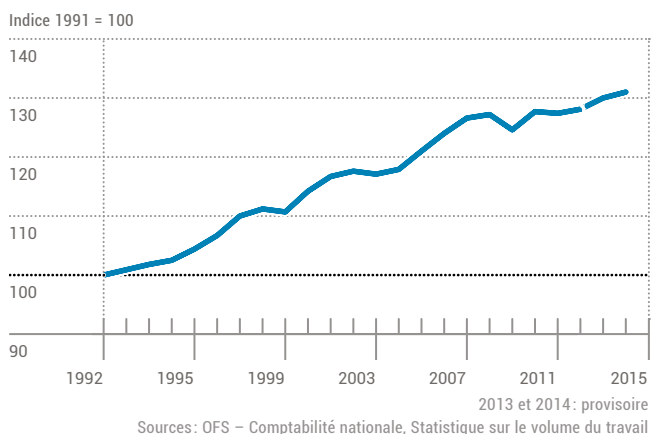
Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: conformément à sa politique des marchés financiers, la Confédération s'engage en faveur d'une place financière forte, concurrentielle sur le plan international, intègre et durable. Il faut notamment garantir l'accès aux marchés étrangers, participer activement à l'élaboration et à l'application des normes internationales dans les domaines financier et fiscal et adopter en Suisse une réglementation raisonnable. Afin de renforcer la sécurité juridique offerte aux investisseurs, aux entrepreneurs et aux clients et de minimiser les risques de répu-

tation, il convient d'adapter les lois et les ordonnances ou de légiférer dans les domaines suivants: garantir la stabilité et la protection des clients et des investisseurs, adapter la fiscalité des entreprises, permettre l'échange de données de clients bancaires, appliquer des règles plus strictes pour lutter contre la criminalité financière.

Afin de réduire les risques que les établissements financiers d'importance systémique font courir à la Suisse, des réglementations garantissent qu'ils sont dotés de suffisamment de capitaux et organisés de manière à pouvoir être liquidés, le cas échéant, sans recourir aux fonds publics⁶⁸. Les réglementations sont régulièrement réexaminées.

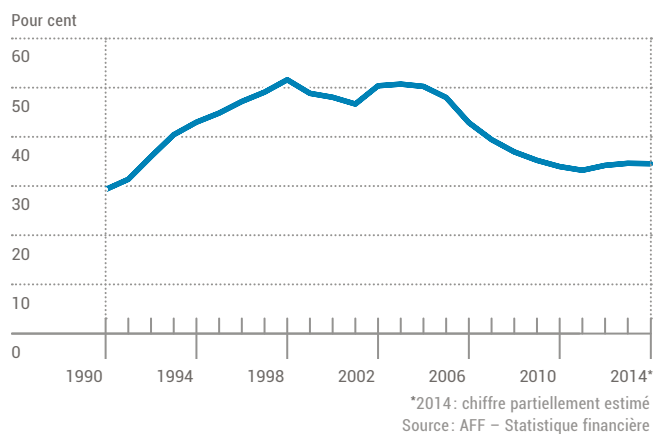
PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL

Évolution de la productivité horaire du travail (heures effectivement travaillées). Aux prix de l'année précédente, année de référence 2010



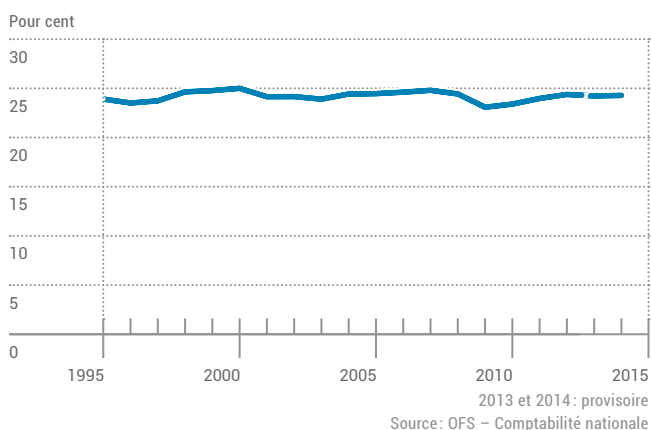
TAUX D'ENDETTEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Dette brute de la Confédération, des cantons et des communes (sans les assurances sociales) par rapport au produit intérieur brut



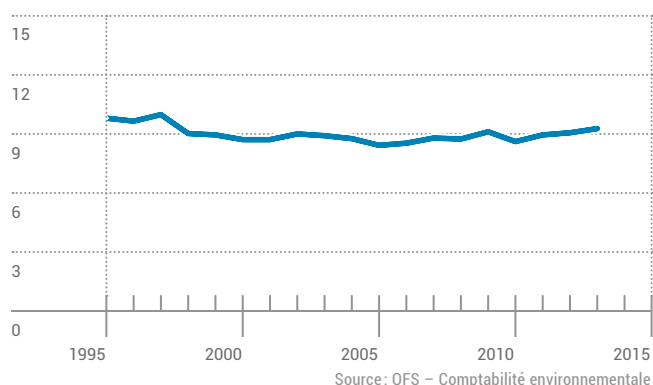
PART DES INVESTISSEMENTS AU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Formation brute de capital fixe par rapport au produit intérieur brut



FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Rapport entre les impôts sur le travail et les impôts liés à l'environnement



Objectif 5.5

Les mécanismes d'internalisation des externalités négatives dans les prix du marché sont développés et mis en œuvre quand cela est possible et pertinent.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: l'internalisation des coûts externes dans les prix du marché est un instrument économique efficace pour réduire les effets négatifs de l'action économique. Un prix est fixé pour ces coûts, par exemple la pollution de l'environnement, ce qui incite à les éviter. La Confédération utilise déjà plusieurs instruments. Dans le domaine du trafic des poids lourds, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)³² internalise les effets externes tels que les coûts pour l'environnement et les coûts des accidents. La taxe sur le CO₂⁶⁹, qui est une taxe incitative, augmente les coûts des combustibles fossiles comme le mazout ou le gaz naturel afin d'encourager une consommation parcimonieuse et un recours accru aux agents énergétiques générant peu ou pas du tout de CO₂. De manière analogue, la taxe sur les composés organiques volatils (COV)⁷⁰ incite à utiliser ces derniers plus parcimonieusement. Il est prévu d'introduire à partir de 2021 un système d'incitation en matière climatique et énergétique⁴⁵ comprenant une taxe climatique et une taxe sur l'électricité qui permettra de diminuer progressivement les mesures d'encouragement existantes pour passer à un système incitatif.

Il reste encore beaucoup à faire pour internaliser les effets externes des produits et des services. En vue de l'internalisation, il est nécessaire de créer des bases méthodologiques pour l'évaluation et la monétarisation des différents effets externes. Comme premier pas dans cette direction, la Confédération cherche à améliorer les bases méthodologiques pour l'évaluation écologique des produits et des matières premières⁴ dans le but d'augmenter la transparence sur l'impact environnemental le long des chaînes de création de valeur. Par ailleurs, la Confédération s'engage dans le cadre du Plan d'action économie verte afin de renforcer et de diffuser des normes internationales volontaires établies pour la promotion de produits préservant les ressources.

4.2.6.

Champ d'action 6 – Formation, recherche, innovation

Vision à long terme

Le système suisse de formation, de recherche et d'innovation, qui se distingue dans le monde par sa performance, rend capable de penser et d'agir de manière autonome, de se développer personnellement, d'acquérir les compétences requises par le marché du travail, de renforcer sa propre résilience et celle de la société dans son ensemble. Il permet de prendre conscience de l'importance du développement durable et de participer, par l'action et la réflexion, à sa réalisation.

Une politique d'encouragement orientée sur les principes du développement durable dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation contribue à renforcer la place scientifique suisse, à améliorer sa capacité à se développer, à prendre ses responsabilités pour l'avenir et à participer à la résolution de problèmes qui se posent au niveau mondial.

Les acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation font preuve de responsabilité et d'esprit d'initiative, leurs actions sont guidées par l'intérêt de la société et de l'avenir et fondées sur l'interactivité et l'interdisciplinarité. Cette approche donne sans cesse un nouvel élan et de nouvelles perspectives au développement durable.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale des États a identifié l'objectif suivant (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 4: Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

- La formation, la recherche et l'innovation (FRI) sont essentielles pour la prospérité commune, la cohésion sociale et la compétitivité de la Suisse. La Suisse ne peut figurer parmi les grandes nations scientifiques que si son système FRI est performant, capable d'évoluer, cohérent en soi, adapté aux besoins et ouvert sur le monde. La formation professionnelle et la formation générale se complètent afin que l'économie et le service public, la recherche et l'innovation disposent d'une large offre de main-d'œuvre qualifiée et qui se perfectionne constamment par le biais de la formation continue.

- L'un des principes fondamentaux veut que dans le domaine FRI également, il n'y ait pas de discrimination physique, mentale, sexuelle, sociale, économique et culturelle ni de discrimi-

nation résultant d'idées préconçues ou de stéréotypes. Les mesures à prendre pour supprimer toute discrimination s'entendent comme des contributions à la promotion de l'égalité des chances et à la mobilisation des ressources et des talents en friche. La formation et la recherche doivent aussi sans cesse améliorer la compréhension du développement durable.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

Objectif 6.1

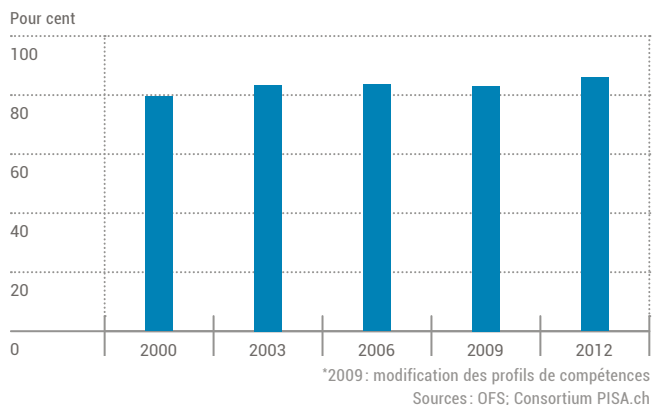
Le développement durable fait partie intégrante du système FRI et il est renforcé par ses instruments d'encouragement en Suisse et à l'étranger.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: avec les mesures d'encouragement proposées dans le message FRI 2017–2020⁷¹, la Confédération suit les principes du développement durable. Ce faisant, elle veille à la continuité et à la cohérence des messages d'encouragement quadriennaux.

Sur le plan international, la Confédération s'engage pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial de l'UNESCO pour l'Éducation au développement durable (EDD)⁷² comme suite de la Décennie des Nations Unies pour l'EDD (2005–

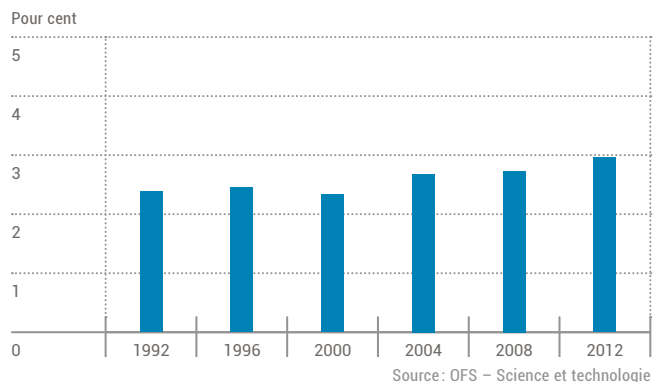
COMPÉTENCES EN LECTURE DES JEUNES DE 15 ANS

Part des jeunes de 15 ans qui atteignent au moins le niveau de compétence 2 en lecture (sur une échelle de <1 à 6*)



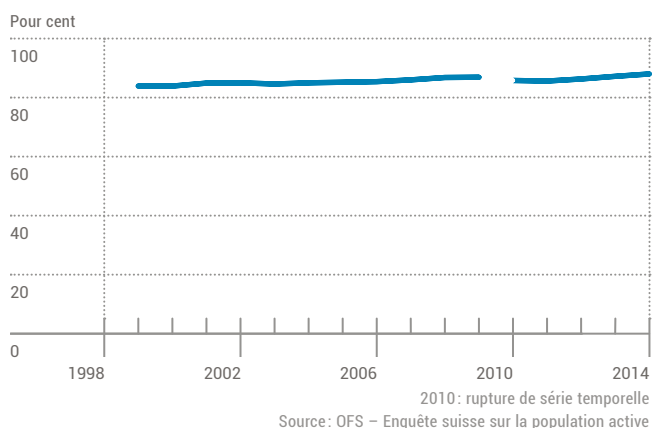
DÉPENSES AFFECTÉES À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Par rapport au produit intérieur brut



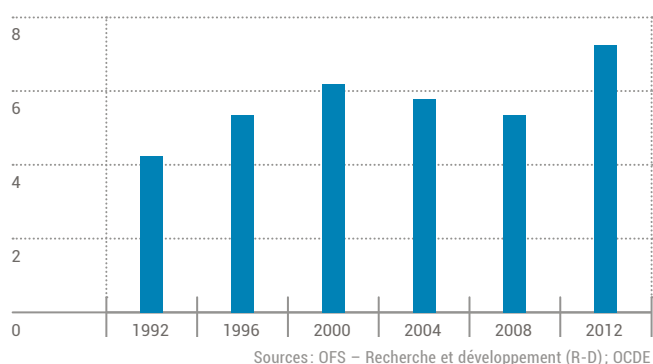
NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION

Part de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans ayant achevé une formation de degré secondaire II ou tertiaire



NOMBRE DE CHERCHEURS

En équivalent plein-temps (EPT) par milliers d'actifs



2014). La Suisse s'implique en outre dans le cadre des agendas des organisations internationales (ONU, UNESCO, OCDE, Conseil de l'Europe) pour promouvoir l'éducation au développement durable en participant à des coopérations transfrontières, en les initiant ou en les soutenant.

Objectif 6.2

Le développement durable fait partie intégrante des objectifs communs de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Confédération et les cantons s'engagent pour intégrer l'éducation au développement durable (EDD) à l'école et à l'enseignement. En sus de l'intégration prioritaire actuellement à l'école obligatoire, il est prévu d'intégrer l'EDD à d'autres niveaux et domaines de formation, notamment à la formation professionnelle initiale et à la formation gymnasiale. Dans le domaine de la formation professionnelle, la Confédération soutient les organismes porteurs de différents métiers en matière de formation professionnelle initiale et de formation professionnelle supérieure. Les compétences requises pour la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles et pour l'utilisation durable de l'énergie doivent être intégrées dans les documents fondamentaux (ordonnance sur la formation, plan de formation, règlement d'examen, plan d'études cadre). Par ailleurs, la fondation éducation²¹ subventionnée par la Confédération en tant que centre national de compétences EDD élabore des propositions visant à introduire et à diffuser l'EDD dans la formation professionnelle.

La Confédération et les cantons font rapport sur l'éducation au développement durable, entre autres dans le rapport sur l'éducation 2018⁷³. Le développement durable est une composante indissociable du développement du système suisse de formation. Il doit être défini dans ce cadre et sera ainsi renforcé.

Objectif 6.3

Les individus sont rendus capables de contribuer à la promotion du développement durable.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: outre l'éducation formelle, le développement durable est aussi encouragé dans l'éducation non formelle et informelle. La Confédération soutient les efforts déployés par les organisations actives dans ce domaine en vue de renforcer leur mise en réseau et le développement de programmes de mise en œuvre communs.

4.2.7.

Champ d'action 7 – Sécurité sociale

Vision à long terme

Les systèmes de sécurité sociale sont pérennisés et leur financement est assuré à long terme. Ils sont adaptés à l'évolution du contexte économique et social afin d'assurer le minimum vital pour tous. Les opportunités d'avoir une société inclusive, solidaire et diversifiée sont saisies. La pauvreté et l'isolement social ont disparu, car la couverture des besoins fondamentaux est assurée et l'accès aux biens, à la santé, à l'éducation, à l'emploi, aux moyens de communication et à la culture nécessaires pour vivre dignement est garanti pour tous. Les défis posés par les évolutions économiques, écologiques et sociales sont anticipés.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale a identifié les objectifs suivants (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

- La proportion de retraités continuera d'augmenter par rapport à celle des actifs, ce qui augmentera la pression sur les systèmes de sécurité sociale et sur la politique sociale. Il faut donc adapter le système de prévoyance à l'évolution démographique, sans reporter la charge financière sur les générations futures.
- De plus, si l'on veut éviter que des personnes ne tombent dans le piège de la pauvreté, il faut rapidement renforcer la coordination entre les prestations sociales financières et les prestations publiques, celles ressortissant notamment aux politiques de l'emploi, des étrangers, de la santé, du logement, de la famille, de la formation, de l'égalité et de la fiscalité. Toutefois, une dépendance durable aux prestations fournies par l'État en cas de nécessité doit aussi être évitée.
- La proportion des personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté a reculé ces dernières années. Néanmoins, presque 8 % de la population résidente permanente vivant en ménage privé est encore touchée par la pauvreté (en 2012), en particulier les personnes vivant seules, les ménages monoparentaux ou les couples avec trois enfants ou plus mais aussi les personnes sans formation post-obligatoire, les femmes et les retraités. Voilà pourquoi les mesures de prévention et de lutte

contre la pauvreté doivent être renforcées et mieux coordonnées. Chacun doit pouvoir exploiter son propre potentiel. Pour atteindre cet objectif, l'accent est mis sur les opportunités de formation. D'autres priorités sont la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qui ont peu de chances de trouver un emploi, le soutien des familles ainsi que la mise à disposition d'informations sur les prestations de soutien.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

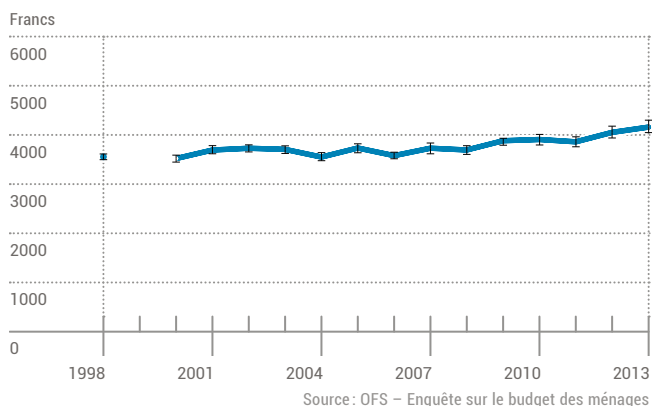
Objectif 7.1

La sécurité sociale permet à l'ensemble de la population de participer à la vie sociale et économique. Elle est adaptée à l'évolution du contexte social et économique et son financement est assuré.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif : avec la réforme de la prévoyance vieillesse 2020⁷⁴, des mesures sont prises afin de maintenir le niveau des prestations de vieillesse et d'assurer l'équilibre financier. Cette réforme tient compte de l'évolution démographique et économique qui pose de grands défis à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) financée par répartition et à la prévoyance professionnelle qui est une assurance d'épargne. Elle permet également

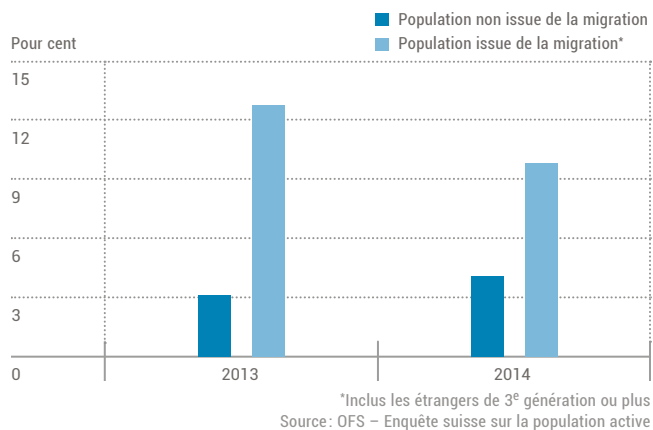
REVENU DISPONIBLE ÉQUIVALENT

Revenu mensuel disponible équivalent aux prix de 2013 (médiane). Le revenu d'équivalence tient compte des différences de taille et de composition des ménages



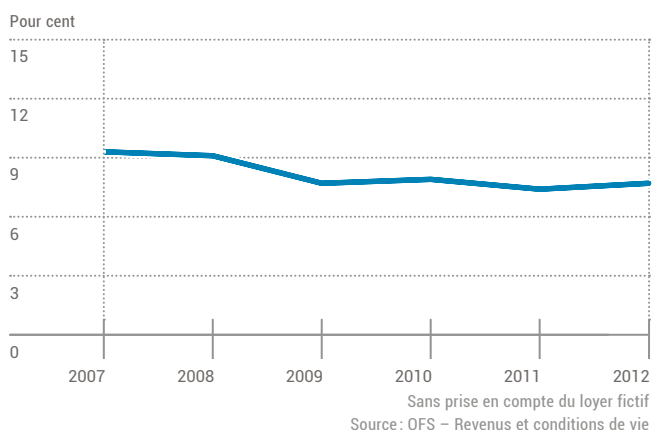
JEUNES QUITTANT PRÉMATURÉMENT L'ÉCOLE SELON LE STATUT MIGRATOIRE

Part des jeunes âgés de 18 à 24 ans sans formation post-obligatoire et qui ne sont plus scolarisés



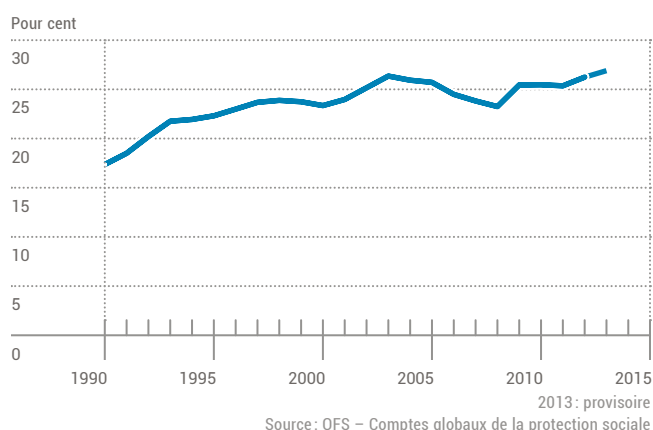
TAUX DE PAUVRETÉ

Part de la population résidente permanente vivant sous le seuil de pauvreté



DÉPENSES TOTALES POUR LA PROTECTION SOCIALE

En pour cent du produit intérieur brut



d'améliorer la répartition des excédents, la transparence et la surveillance dans la prévoyance professionnelle.

L'assurance-invalidité (AI) a nettement amélioré depuis 2004 l'efficacité de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées. Les efforts doivent dorénavant porter sur le potentiel de réadaptation des enfants et des jeunes qui ont des problèmes de santé, d'une part, et des assurés souffrant de maladies psychiques, d'autre part. Le développement continu de l'AI⁷⁵ prévoit de combler ces lacunes et de renforcer la coordination entre les acteurs de la sécurité sociale. La révision doit prévenir une hausse des rentes des jeunes adultes et des assurés souffrant de maladies psychiques invalidantes.

Objectif 7.2

Les différents systèmes de sécurité et d'intégration sont coordonnés de manière optimale. Les offres sont utilisées de manière efficace et efficiente dans l'intérêt des personnes soutenues.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII)⁷⁶, les mesures prises par les différents acteurs de la sécurité sociale, de l'intégration et de l'accès aux soins sont coordonnées. Il convient notamment d'assurer l'accès de tous à une formation et une qualification appropriées. Cet accès est particulièrement important pour les personnes handicapées et les migrants qui doivent pouvoir s'intégrer le plus rapidement et durablement possible dans le marché du travail. Par ailleurs, la (ré)intégration professionnelle des personnes souffrant de maladies psychiques doit être encouragée. Cette (ré)intégration requiert une étroite collaboration, qui doit être renforcée et consolidée, entre les différents services de coordination CII à tous les niveaux de l'État.

Objectif 7.3

Les personnes menacées ou touchées par la pauvreté ont de bonnes chances d'intégration professionnelle et sociale.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: avec le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014–2018⁷⁷, la Confédération s'engage en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté conjointement avec les cantons, les villes, les communes, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales. Ce programme encourage la mise en réseau des acteurs de ce domaine et crée des bases et des informations portant sur l'encouragement précoce à la transition vers le métier, la formation de rattrapage (diplômes professionnels pour adultes), l'intégration sociale et professionnelle, le logement, la pauvreté des familles et un monitoring. Les connaissances acquises dans le programme sur l'amélioration des chances de formation des personnes défavorisées, l'intégration sociale et professionnelle et les conditions de vie générales sont mises à disposition des milieux spécialisés. Le programme contribue

ainsi à améliorer les chances d'intégration des personnes menacées ou touchées par la pauvreté.

Objectif 7.4

Les personnes à protéger bénéficient de la protection nécessaire et sont intégrées le plus rapidement possible. Les demandes d'asile sont traitées de manière crédible, efficace et correcte dans le respect des principes de l'État de droit.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: les personnes en détresse qui demandent l'asile en Suisse doivent bénéficier d'un traitement rapide et équitable. Avec la restructuration du domaine de l'asile⁷⁸, la Confédération a pour objectif d'accélérer la procédure d'asile et de la mener dans des centres régionaux qu'elle gérera. Les structures d'hébergement doivent être organisées efficacement par région. À titre de mesure d'accompagnement à l'accélération de la procédure, la protection juridique des demandeurs d'asile sera renforcée: les requérants sans ressources pourront bénéficier gratuitement d'un conseil et d'une représentation juridique.

4.2.8.

Champ d'action 8 – Cohésion sociale et égalité des sexes

Vision à long terme

La cohésion sociale est forte. Chacun a des perspectives d'avenir. Les femmes et les hommes, les générations, les cultures, les religions, les régions, les communautés linguistiques et les communautés de vie ont des relations d'égal à égal placées sous le signe de l'acceptation et de la tolérance mutuelles. L'oppression, la discrimination et la violence sont limitées sous toutes leurs formes. Les femmes et les hommes bénéficient de la même indépendance économique et participent de manière égale à la vie politique et économique. L'égalité et l'inclusion des personnes handicapées est garantie dans tous les aspects de la vie. Les défis posés par la migration sont relevés de manière proactive.

La société a fait tomber les barrières structurelles de la discrimination et vit l'intégration, le pluralisme, l'égalité des chances et des droits pour tous. Aussi bien le cadre de vie, d'habitat et de travail que les espaces dédiés au sport, à l'activité physique et aux loisirs offrent une bonne qualité de vie et contribuent à l'intégration sociale. La culture et la créativité occupent une large place. Les processus de décisions concernant les choix de société sont organisés de façon démocratique, participative, transparente et équitable. L'engagement bénévole est largement répandu.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale a identifié les objectifs suivants (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

- La cohésion sociale est mise à rude épreuve, par exemple par la répartition inégale des revenus et la pauvreté. D'autres risques potentiels pour la cohésion sociale sont la peur des conséquences possibles de l'immigration régulière ou clandestine, du pluralisme culturel ou des tensions idéologiques.

- La connaissance et la reconnaissance mutuelles des cultures qui coexistent en Suisse et l'intégration de la population résidente étrangère revêtent une importance particulière pour la cohésion sociale. La levée des barrières discriminatoires, la mobilisation systématique contre toute forme de racisme, le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux garantis à tous par la Constitution sont déterminants en la matière. Il faut réduire les problèmes liés au manque d'intégration mutuelle et minimaliser les coûts qui en résultent.

- Un développement sociétal durable se fonde sur une société solidaire et équitable. Il requiert des conditions cadre favorables à l'égalité des chances, à l'égalité des droits et à la participation à la vie sociale, ainsi que des possibilités appropriées de prendre part aux processus de décision politique. Une de ses priorités est l'égalité des sexes, notamment l'égalité salariale, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que la participation aux processus de décision. Une autre priorité est l'égalité des personnes handicapées et leur participation effective à la vie sociale, ces deux points n'ayant pas encore été réalisés de manière suffisante. Il faut aussi continuer à surveiller sans cesse les problèmes sociaux tels que la violence et l'oppression, et les combattre sous toutes leurs formes, notamment la violence domestique, les mariages forcés, la violence physique, psychique et sexuelle et les mutilations génitales féminines (MGF).

- La compréhension entre les générations est un autre aspect important pour la cohésion sociale. L'évolution démographique requiert que nous nous préparions à une « société à quatre générations ». La politique devra privilégier les proches qui exploitent le potentiel de chaque génération et qui renforcent les liens intergénérationnels.

- La Suisse est aussi un pays qui présente une grande diversité régionale. Il est important de promouvoir la cohésion nationale, la compréhension mutuelle et la solidarité entre les régions. Les efforts déployés pour entretenir des valeurs communes doivent se poursuivre compte tenu de la diversité linguistique et culturelle. Le dialogue continu joue un rôle-clé à cet égard. L'accès aux langues nationales est garanti.

- L'épanouissement social et culturel de l'individu est un but majeur du développement humain. Toute action politique doit donc tenir compte du facteur culturel. Mais au-delà de cette vision globale, un développement social durable requiert des actions spécifiques dans les domaines de la création culturelle et de la sauvegarde du patrimoine culturel.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

Objectif 8.1

Toutes les catégories de population ont la possibilité de participer à la vie sociale. Le bénévolat et le volontariat sont reconnus et encouragés comme piliers de notre société.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la participation de tous à la vie sociale permet de réduire la polarisation sociale et est essentielle pour surmonter les défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. La Confédération s'engage pour renforcer la cohésion sociale et la participation de tous à la vie sociale.

Les nouveautés prévues dans le Message culture 2016–2020²⁶ visent à renforcer la participation culturelle, donc à faire en sorte qu'une majorité aussi large que possible s'implique dans la vie culturelle et ait accès au patrimoine culturel. Elles comprennent l'introduction d'une nouvelle compétence de la Confédération visant à encourager l'accès à la culture dans le cadre de la révision de la loi sur l'encouragement de la culture⁷⁹, le développement de la formation musicale par la création du Programme « Jeunesse et musique »⁸⁰ et le renforcement de la promotion de la lecture. Dans le domaine de l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse⁸¹, la Confédération soutient des projets visant à renforcer les compétences des enfants et des jeunes et leur intégration dans la vie sociale, politique et culturelle.

Dans le domaine du sport, le bénévolat et le volontariat jouent un rôle crucial. Par conséquent, la Confédération œuvre pour encourager le bénévolat et le volontariat dans le Programme d'encouragement du sport Jeunesse et Sport (J+S)⁸², le concept concernant le sport populaire²⁸ et le concept concernant le sport d'élite²⁹.

Objectif 8.2

L'égalité entre femmes et hommes est respectée dans la sphère professionnelle et privée et la participation entière et effective des femmes est assurée à tous les niveaux de décision dans la vie économique, politique et publique. Le travail de soin (care) non rémunéré est réparti de manière plus égale entre femmes et hommes.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: afin d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, le programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial 2015–2019⁸³ encourage la création de places d'accueil de jour pour les enfants répondant aux besoins. En complément, la Confédération soutiendra aussi financièrement l'engagement des cantons, des communes et, le cas échéant, des employeurs pour développer des structures d'accueil des enfants⁸⁴. Elle informe via la plate-forme d'information Conciliation travail-famille⁸⁵ sur les instruments élaborés par les cantons. Avec le Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants⁸⁶, elle vise en outre à encourager une répartition plus équitable entre femmes et hommes du travail de prise en charge et de soins ainsi que des travaux ménagers non rémunérés pour les enfants et les adultes.

Afin d'augmenter la part de femmes occupant des positions dirigeantes, la révision du droit de la société anonyme⁸⁷ prévoit que dans les grandes sociétés cotées en bourse, la représentation de chaque sexe doit atteindre au minimum 30 % au conseil d'administration et 20 % à la direction. La Confédération a fixé un quota cible correspondant de 30 % pour la représentation des femmes et des hommes dans les organes de direction suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération à l'horizon 2020. L'évolution est examinée chaque année. La Confédération s'engage en outre pour une participation accrue des femmes à la vie politique.

Afin de faire appliquer l'égalité salariale, la Confédération contrôle davantage le respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes prévue par la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) lors des appels d'offres publics. De plus, le Conseil fédéral a l'intention d'obliger légalement les employeurs à procéder régulièrement à une analyse salariale et à la faire contrôler par des tiers. Par ailleurs, les actions d'information et de formation sont intensifiées.

Dans le domaine de la formation, la Confédération s'engage en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et de l'égalité des chances via les programmes «Égalité des chances entre femmes et hommes dans les HES»⁸⁸ et «Égalité des chances entre Femmes et Hommes dans les Universités/Études genre»⁸⁹. Un programme de suivi dans tout l'enseignement supérieur est prévu pour la période de financement 2017–2020.

La Suisse s'engage aussi sur le plan international pour la promotion de l'égalité des sexes afin d'influencer les processus normatifs et politiques.

Objectif 8.3

Toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles ont diminué de façon importante.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: par la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁹⁰, le Conseil fédéral s'engage contre toutes les formes de violence faites aux femmes notamment contre la violence physique, psychique et sexuelle, le harcèlement, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines (MGF).

Avec le Programme de lutte contre les mariages forcés⁹¹, la Confédération s'engage en faveur de la prévention, d'offres d'accompagnement et de suivi ainsi que de mesures de protection pour les victimes (potentielles). Des réseaux de lutte contre les mariages forcés au sein desquels des spécialistes de la violence domestique et de l'intégration collaborent et ont des échanges réguliers seront développés dans toutes les régions de Suisse d'ici 2017.

Dans le cadre du Programme national Migration et santé⁹², la Confédération renforce son engagement contre les mutilations génitales féminines en menant des actions de prévention et de sensibilisation⁹³. La création d'un «réseau contre les mutilations génitales féminines» qui serait mis en place et géré par des organisations est en outre à l'étude. La Confédération œuvre également en faveur de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence fondée sur le sexe dans le cadre de la coopération au développement.

Objectif 8.4

Les migrants sont rapidement et durablement intégrés en Suisse. Ils bénéficient de l'égalité des chances dans la participation à tous les aspects de la vie.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: l'encouragement de l'intégration et la lutte contre la discrimination représentent un défi pour l'ensemble de la société et requièrent sur place des mesures bien coordonnées. Par conséquent, des Programmes cantonaux d'intégration⁹⁴ (PCI) sont mis en place. Ils poursuivent les objectifs stratégiques définis conjointement par la Confédération et les cantons et sont financés à 50 % par le budget fédéral et à 50 % par le budget du canton. La Confédération mène à titre complémentaire ses propres programmes et projets d'importance nationale⁹⁵ qui revêtent un caractère suprarégional. Ils permettent de soutenir des projets innovants et, le cas échéant, de les intégrer ultérieurement dans les structures des PCI.

Avec le Programme national Migration et santé⁹², la Confédération s'engage en outre pour renforcer les compétences de la population migrante en matière de santé et mettre en place un système de santé adapté aux besoins des migrants. Afin d'accompagner la mise en œuvre des programmes d'intégration,

la Confédération prône le dialogue sur l'intégration dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations⁹⁶ (CTA). Ce dialogue garantit que des discussions sur la politique d'intégration ont lieu à tous les échelons fédéraux avec les organisations et institutions étatiques et non étatiques actives dans ce domaine.

Sur le plan international, la Confédération s'engage avec le Programme global Migration et Développement⁹⁷ en faveur d'une migration sûre et régulière, de conditions de travail décentes et du respect des droits de l'homme des migrants.

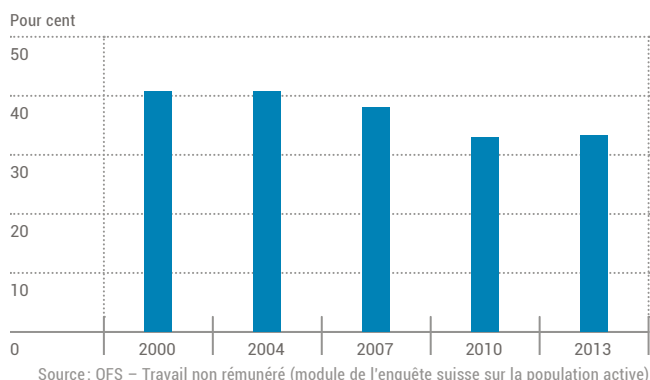
Objectif 8.5

Les personnes handicapées sont intégrées dans tous les aspects de la vie sociale, économique et politique.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Confédération s'engage en faveur de l'égalité des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie. Avec la conception d'une politique nationale en matière de handicap⁹⁸, elle doit garantir que les différents domaines de la politique menée en faveur des personnes handicapées par la Confédération et les cantons sont mieux coordonnés et qu'ils tendent à la réalisation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées⁹⁹ (CDPH). La CDPH est un accord international ratifié par la Suisse d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes handicapées. L'impact de la loi sur l'égalité pour les handicapés¹⁰⁰ (LHand) entrée en vigueur en 2004 a été évalué afin

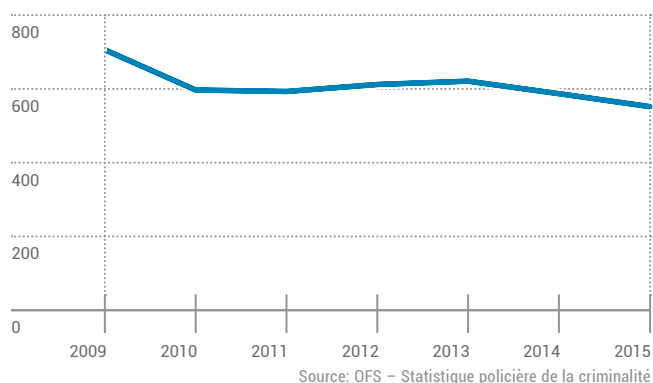
TRAVAIL BÉNÉVOLE

Part de la population résidente permanente à partir de 15 ans qui effectue du travail bénévole



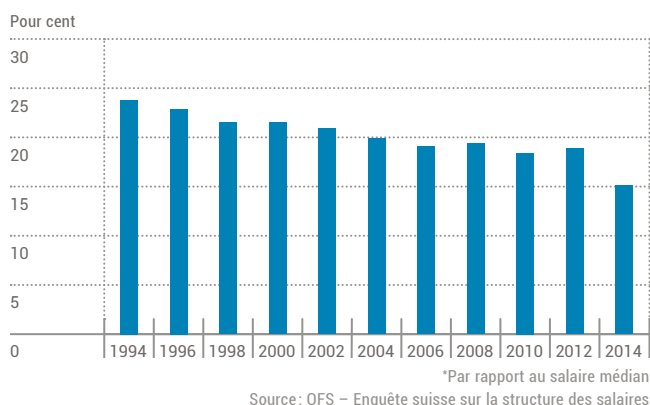
VICTIMES FÉMININES DE VIOLENCE GRAVE

Nombre de cas connus de la police



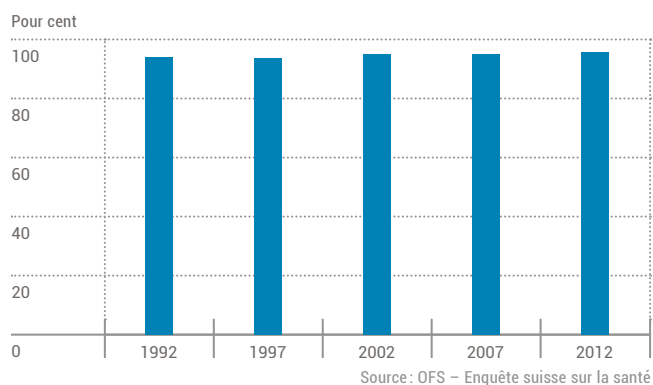
DISPARITÉS SALARIALES SELON LE SEXE

Différence salariale* hommes-femmes par rapport au salaire mensuel brut des hommes, secteur privé



PERSONNES AYANT AU MINIMUM UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Proportion de personnes déclarant disposer de une ou plusieurs personne(s) de confiance à qui parler de problèmes très personnels



de fournir une base à la conception de la politique nationale en matière de handicap.

Objectif 8.6

Les barrières et les structures discriminatoires sont levées, les victimes de discrimination raciale reçoivent soutien et conseil.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Confédération s'engage avec des mesures de prévention pour lutter contre toutes formes de discrimination raciale directe et indirecte. La mise en place de soutien et de conseil professionnels pour les victimes de discrimination raciale à leur lieu de domicile et dans chaque aspect de la vie est prévue dans tous les cantons dans le cadre des Programmes cantonaux d'intégration (PIC)⁹⁴. Par ailleurs, les PIC contribuent aussi à la levée des barrières discriminatoires dans les réglementations étatiques et à l'ouverture des institutions. La Confédération s'engage en outre conjointement avec les cantons et les communes dans le cadre du plan d'action visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sinté/Manouches et des Roms¹⁰¹.

Objectif 8.7

La cohésion sociale et la diversité culturelle dans les quartiers et le voisinage sont élevées.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: face aux inégalités sociales croissantes d'une population plurielle, il devient urgent de coordonner le développement du territoire et les processus sociaux. Le programme Cohésion dans les quartiers¹⁰² se fonde sur les expériences réalisées durant les deux phases pilotes du programme Projets urbains. Il aide les villes et les communes à réaliser des projets de développement durable de quartiers dans des lieux sensibles. Sa contribution à la qualité de vie dans les agglomérations et à l'attrait de l'espace urbain est importante pour le développement de tout le pays. Le programme poursuit les objectifs du développement territorial, de la politique d'intégration, de l'aide au logement et de la lutte contre les discriminations et soutient leur mise en œuvre efficace et durable.

Objectif 8.8

La proportion de logements à loyer ou prix modérés est maintenue ou augmentée dans les zones très prisées; les catégories défavorisées ont accès à des logements sociaux.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Confédération s'engage en faveur d'une offre appropriée de logements pour toutes les catégories de population et contre l'effet d'éviction et la différenciation sociale. Les projets-mo-dèles pour un développement territorial durable 2014–2018²⁰ incitent à créer une offre de logements suffisante et adaptée aux besoins. Ils encouragent notamment la construction de logements familiaux et de logements pour les personnes

âgées à loyer ou prix modérés. Dans le cadre du Programme de recherche sur le logement¹⁹, la Confédération apporte les bases nécessaires à l'amélioration de l'offre de logements et de l'habitat et à l'augmentation de la transparence du marché. Avec le Système d'évaluation de logements (SEL), elle fournit en outre aux personnes chargées de la planification, aux promoteurs, aux autorités et autres spécialistes un instrument afin de surmonter les défis actuels qui se posent dans la construction de logements.

4.2.9.

Champ d'action 9 – Santé

Vision à long terme

La qualité de vie est élevée et la population a la possibilité de vivre et de vieillir en bonne santé. Des conditions de vie propices à la santé favorisent un haut niveau de bien-être physique et mental. Les facteurs nuisibles à la santé sont ramenés à un niveau inoffensif. La population possède des compétences élevées en matière de santé.

Chacun a accès à des soins de santé de qualité et axés sur le patient. Les interventions médicales ne sont réalisées que si leur utilité et leur nécessité sont prouvées. Un réseau bien coordonné d'organisations étatiques et non étatiques propose des services parfaitement coordonnés en cas de maladie ou d'accident, de la prévention et de la promotion de la santé aux soins palliatifs, en passant par le traitement, les soins et la réhabilitation. Les coûts de la santé sont abordables pour toutes les catégories de population.

Principaux défis à l'horizon 2030

La communauté internationale des États a identifié l'objectif suivant (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030:

- Objectif 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Voici les défis majeurs que la Suisse doit relever en la matière:

- À l'aune de l'espérance de vie et du taux de mortalité, la population suisse n'a encore jamais été en aussi bonne santé qu'aujourd'hui. Cependant, une multitude de risques sanitaires subsistent, en particulier des facteurs comme le manque de formation ou un bas revenu ont un impact négatif sur l'état de santé de la population. Certaines tendances du monde actuel (p. ex. voyages, mondialisation des marchés, résistance aux antibiotiques) favorisent l'apparition et la diffusion de maladies transmissibles. Enfin les problèmes psychiques se mul-

tiplient, notamment sous l'effet de la surcharge de travail ou de conditions de travail nocives.

● Jusqu'à présent, le système de santé était principalement axé sur la médecine curative. À l'avenir, la prévention des maladies et la promotion de la santé devront donc occuper une place plus importante. Il faut mener une politique globale qui aborde les liens entre l'état de santé, d'une part, et les facteurs déterminants de la santé (tels que niveau de formation, situation environnementale, habitudes alimentaires, habitudes d'activité physique et de mobilité, inégalités sociales de santé, écarts de genre dans l'état de santé, situations de migration), d'autre part. Dans cet esprit, il est indispensable de promouvoir l'accès à la santé publique aux mêmes conditions pour tous, de renforcer la cohésion sociale, de concevoir des conditions optimales pour une activité sportive et physique régulière de la population et d'améliorer la protection contre les menaces sanitaires, par exemple en facilitant l'accès à la vaccination et à la prévention et en luttant contre les maladies transmissibles.

● En raison de l'évolution démographique, il faut parallèlement préparer le mieux possible le système de santé aux défis à venir, assurer son financement et une offre suffisante en personnel soignant bien qualifié à long terme. Dans le même temps, les progrès de la médecine permettent d'élargir sans cesse les possibilités de diagnostic et de thérapie. Dans ce contexte, il faut aussi prendre en considération le risque de surmédicalisation.

Objectifs du Conseil fédéral à l'horizon 2030 et mesures contribuant à leur réalisation durant la période 2016–2019

Objectif 9.1

L'augmentation de la charge de morbidité due aux maladies non transmissibles et aux maladies mentales est freinée et les décès prématurés sont en baisse.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: les maladies non transmissibles sont aujourd'hui la première cause de mortalité dans le monde. La Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT)¹⁰³ doit renforcer les compétences de la population en matière de santé et créer des conditions propices à un comportement plus sain. Elle met en évidence des solutions pour empêcher ou retarder cinq des principales MNT – cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, affections chroniques des voies respiratoires, troubles musculo-squelettiques – ou pour en atténuer les conséquences.

Les troubles psychiques sont largement répandus au sein de la population et comptent parmi les maladies les plus invalidantes. Dans le cadre des priorités de la politique «Santé 2020»¹⁰⁴, la Confédération a pour objectif la promotion de la santé psychique, et l'amélioration de la prévention et du dépistage précoce des maladies psychiques afin d'en réduire l'incidence; il s'agit en particulier d'éviter l'exclusion du monde

du travail des personnes atteintes d'une maladie psychique. La promotion d'une politique globale de la santé doit améliorer la collaboration entre les services fédéraux dans les activités de politique intérieure et extérieure relevant du domaine de la santé.

La Confédération contribue aussi à améliorer la santé dans le monde en mettant en œuvre la politique extérieure suisse en matière de santé¹⁰⁵ (PES). Dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), elle soutient par exemple la mise en place de mécanismes de financement internationaux afin d'encourager la recherche et le développement de médicaments contre des maladies qui affectent surtout la population pauvre dans les pays en développement ou émergents.

Objectif 9.2

La proportion d'habitants ne faisant pas assez d'activité physique est réduite de 10% par rapport à 2015.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: avec le Programme national alimentation et activité physique¹⁰⁶ (PNAAP), la Confédération s'engage en faveur d'un mode de vie sain en facilitant l'adoption d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique suffisante. Une promotion durable de la qualité de vie est recherchée à travers le renforcement de la responsabilité individuelle, la garantie de la sécurité alimentaire et le soutien aux mesures volontaires de l'économie.

Dans le cadre du Programme d'encouragement du sport Jeunesse et Sport⁸², du sport pour adultes et des projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018²⁰, la Confédération encourage en outre le sport et l'activité physique afin d'augmenter la part des personnes résidant en Suisse qui suivent les recommandations en la matière. Elle doit ainsi contribuer à améliorer la performance, à diminuer le risque de tomber malade et à favoriser le bon développement physique, mental et social des jeunes.

Objectif 9.3

La proportion de personnes abusant ou dépendant de substances est réduite. Les personnes dépendantes reçoivent l'aide et le traitement dont elles ont besoin.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: l'individu, son entourage, ses conditions de vie et sa capacité à agir sur le monde qui l'entoure sont au cœur de la question de l'addiction. C'est pourquoi le renforcement des ressources et des capacités individuelles en matière de santé revêt une importance capitale dans la Stratégie nationale Addictions¹⁰⁷. Il est ainsi essentiel de prévenir l'adoption de modes de consommation problématiques susceptibles de conduire à une addiction et d'apporter un soutien précoce aux personnes en danger. Une autre priorité de la stratégie est la solidarité avec les personnes qui tombent malades ou qui sont à risque en leur apportant aide et soutien.

La Suisse prône cette politique aussi sur le plan international avec son engagement au sein des organisations internationales dans le cadre de sa politique extérieure en matière de santé¹⁰⁵.

Objectif 9.4

Les malades chroniques reçoivent le soutien et le traitement dont ils ont besoin.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: l'évolution des conditions de vie et de travail, l'évolution démographique, les avancées médicales et les changements de comportement sanitaire ont pour effet une augmentation constante de la prévalence des maladies chroniques, des maladies transmissibles et des maladies non transmissibles, et par là une augmentation du nombre de patients qui font appel au système de santé. Dans le cadre des priorités fixées par le Conseil fédéral dans la Stratégie «Santé 2020»¹⁰⁴, la

Confédération a pour objectif, conjointement avec les cantons, d'améliorer la qualité de vie en matière de santé, de promouvoir la coordination et la collaboration au sein du système de santé et de diminuer les soins requis par les malades chroniques.

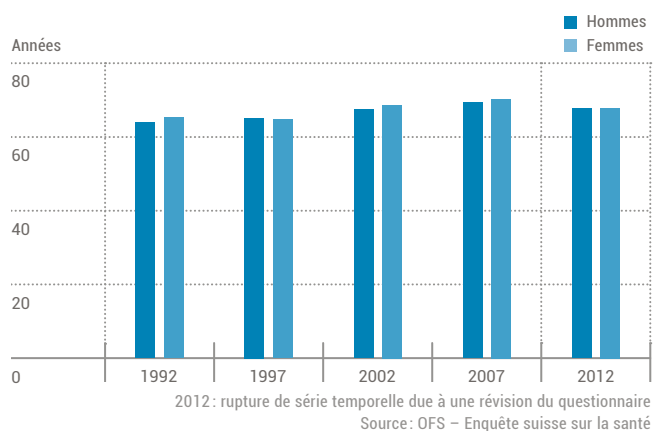
Objectif 9.5

Le niveau élevé atteint en matière de protection de la santé et de lutte contre les maladies transmissibles est maintenu.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Confédération s'engage dans la lutte contre les maladies transmissibles qui présentent une menace pour la santé publique en Suisse conjointement avec les cantons, les autorités sanitaires internationales et d'autres partenaires. Elle définit les stratégies de prévention et de contrôle et prend des dispositions pour protéger la santé publique contre les agents pathogènes d'origine naturelle, accidentelle ou délibérée, pour

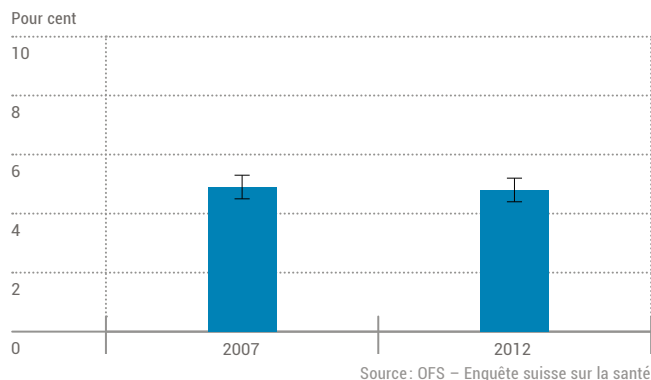
ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ

Espérance de vie à la naissance



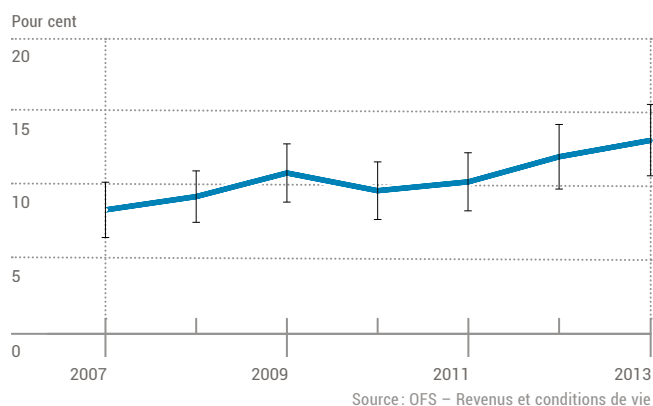
CONSOMMATION D'ALCOOL À RISQUE

Part de la population de 15 ans et plus vivant en ménage privé ayant une consommation chronique à risque moyen ou élevé



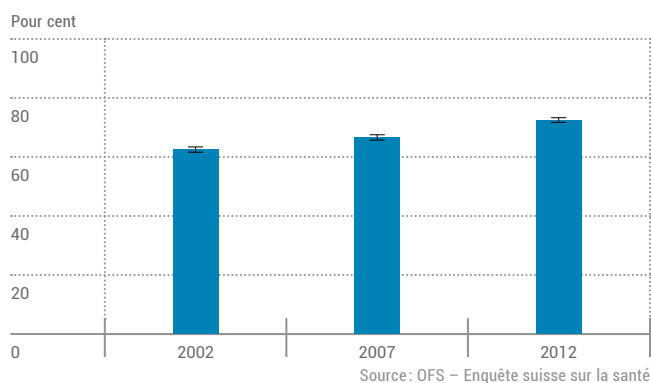
RENONCEMENT AUX SOINS POUR RAISON FINANCIÈRE

Part de la population à risque de pauvreté de 16 ans et plus qui renonce à des consultations médicale ou dentaire



ATTITUDE FAVORABLE À LA SANTÉ: ACTIVITÉ PHYSIQUE

Part des personnes pratiquant durant leurs loisirs une activité physique correspondant aux dernières recommandations en la matière



détecter précocement les risques pour la santé publique ainsi que pour contenir les effets des flambées et des épidémies de maladies transmissibles en Suisse. Il faut en outre poursuivre la protection contre les produits chimiques dangereux pour la santé et pour l'environnement, les radiations et autres nuisances environnementales et surveiller les répercussions à long terme des facteurs environnementaux nuisibles par un monitoring approprié.

Avec son engagement dans le Global Health Security Agenda¹⁰⁸ et dans l'OMS, la Confédération contribue en outre à rendre plus efficace et à accélérer la lutte contre les maladies transmissibles à l'échelle planétaire.

Objectif 9.6

Les compétences en matière de santé des personnes résidant en Suisse sont élevées.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: les compétences en matière de santé permettent aux individus de prendre au quotidien les décisions qui ont une influence positive sur leur santé et sur celle des autres. Elles revêtent une grande importance afin que la population utilise plus efficacement le système de santé, qu'elle prévienne mieux les maladies et se préoccupe davantage de sa santé. Voilà pourquoi la Stratégie «Santé 2020»¹⁰⁴ du Conseil fédéral mise sur le renforcement des compétences en matière de santé et sur la responsabilité individuelle des assurés et des patients. Il convient aussi de renforcer la compétence des prestataires (système de santé, système éducatif, employeurs et marché) afin de créer des conditions axées sur la promotion de la santé.

Objectif 9.7

L'offre en personnel soignant qualifié est suffisante pour assurer un système de santé de qualité.

Les mesures du Conseil fédéral pour atteindre l'objectif: la Suisse et le monde sont confrontés à une pénurie de personnel soignant. Pour cette raison, la Confédération fait de la création d'offres de formation et de formation continue une priorité de sa stratégie «Santé 2020»¹⁰⁴. Le nombre de places de formation et de formation continue, universitaires ou non, doit être adapté aux besoins et les programmes de formation doivent davantage porter sur les exigences des soins intégrés dans le respect de l'autonomie de l'enseignement supérieur. Il faut mettre davantage l'accent sur la formation en santé publique, car on s'attend à une augmentation de la demande de personnel qualifié en la matière dans l'administration publique et dans les organisations à but lucratif et non lucratif. Par ailleurs, la Suisse applique aussi le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé.



5.

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

5.1.

INTRODUCTION

La Suisse s'engage fortement en faveur du développement durable mondial dans le cadre de la politique étrangère, de la politique économique extérieure et de la coopération internationale. Elle s'attache en priorité à la réduction de la pauvreté, à la diminution des risques planétaires, au soulagement des populations dans le besoin, à la protection et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la promotion de la paix, à l'émergence de sociétés inclusives et au respect des droits de l'homme. La Confédération œuvre en faveur d'une transformation de l'économie et de la société afin de respecter les limites planétaires et d'assurer la prospérité des générations actuelles et futures. Outre ses actions de politique intérieure, elle contribue concrètement aussi sur le plan international à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, notamment des ODD.

Le présent chapitre donne une vue d'ensemble des priorités de politique extérieure fixées par la Confédération en vue du développement durable mondial. Le message concernant la coopération internationale, le rapport sur la politique extérieure, le rapport sur la politique économique extérieure et les rapports sur les politiques sectorielles présentent plus en détail l'engagement international de la Suisse.

5.2.

INSTRUMENTS DE POLITIQUE EXTÉRIEURE

La Confédération veille à une politique cohérente en matière de développement durable dans l'utilisation de ses instruments de coopération internationale (CI) et dans ses politiques extérieures sectorielles. Cette volonté de cohérence implique de concevoir les différents domaines de politique étrangère, la politique extérieure et la politique intérieure en vue d'éliminer autant que possible les contradictions et d'encourager les effets de synergie.

Le Conseil fédéral demande des crédits-cadres dans le message concernant la coopération internationale 2017–2020¹⁰⁹ qui s'aligne notamment sur l'Agenda 2030 et définit des instruments pour la mise en œuvre internationale des ODD dans le cadre de la CI. Le message porte notamment sur l'aide humanitaire, la coopération technique et l'aide financière en faveur des pays en développement, des mesures de politique économique et commerciale adoptées au titre de la coopération au développement, de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. Il tient notamment compte des dynamiques à l'œuvre, des interactions qui s'accroissent et se renforcent mutuellement entre pauvreté, protection des ressources naturelles, risques planétaires et conflits ainsi que de l'égalité des femmes et des hommes comme condition d'une politique du développement durable. Avec le crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial, la Confédération alimente en outre plusieurs fonds multilatéraux ad hoc (notamment la Facilité globale pour l'environnement, FGE¹¹⁰), qui soutiennent les efforts déployés par les pays en dévelop-

pement en faveur de l'environnement mondial et de la mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement.

Dans le cadre des politiques extérieures sectorielles et des processus et initiatives internationaux, notamment de la politique extérieure en matière d'environnement et de santé, de la politique économique, commerciale et financière extérieure, dans le domaine de l'agriculture et de la politique extérieure en matière de migration, la Confédération s'engage avec des programmes et des contributions au dialogue politique avec les pays partenaires ou sur le plan international en vue de la maîtrise des risques planétaires et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

5.3.

CONTRIBUTIONS AUX ODD SUR LE PLAN INTERNATIONAL

L'Agenda 2030 et les ODD qui y sont définis créent un cadre international pour faire face aux défis qui doivent être relevés conjointement avec d'autres États et d'autres acteurs. Avec les mesures et les instruments de la coopération internationale et des politiques extérieures sectorielles, la Confédération concourt à surmonter les défis suivants :

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (ODD1) et réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (ODD10)

La lutte contre la pauvreté reste une priorité de la coopération bilatérale et multilatérale de la Confédération qui accorde une attention particulière à la situation des États fragiles et des pays les plus pauvres ainsi qu'à l'aide à des pays en développement à revenu intermédiaire. Elle soutient les efforts déployés par les gouvernements des pays partenaires afin de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement durable et met l'accent sur l'amélioration de la situation des personnes particulièrement défavorisées et vulnérables.

Sur le plan international, la Confédération s'engage en faveur d'une gestion cohérente et constructive des mouvements migratoires. Elle renforce cette approche en participant activement au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)¹¹¹ et au FPHN des Nations Unies. Dans sa politique extérieure en matière de migration, elle soutient des programmes et des mesures dans les pays d'origine et les pays de transit qui portent sur une migration sûre et régulière, des conditions de travail décentes et le respect des droits de l'homme des migrants. Par ailleurs, fournir assistance et pro-

tection aux réfugiés et aux déplacés dans les crises humanitaires est une mission essentielle de l'Aide humanitaire suisse qui concentre ses interventions dans les régions d'origine et dans les pays de premier accueil.

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (ODD2)

La Confédération soutient la sécurité alimentaire mondiale, elle encourage les systèmes alimentaires durables et la conservation des écosystèmes. Avec le Programme global Sécurité alimentaire⁶² et des mesures bilatérales et multilatérales ciblées, la Confédération entend influencer le contexte mondial, renforcer le rôle des institutions qui soutiennent une augmentation de la production durable des petites exploitations, garantir les droits fonciers et améliorer la sécurité alimentaire. Elle encourage aussi la recherche et le conseil agronomiques adaptés, et aide les petits paysans à utiliser avec parcimonie les ressources naturelles, à faire face aux évolutions sociales et économiques, à s'adapter aux effets du changement climatique, à garantir leurs droits fonciers et à avoir un meilleur accès aux marchés. Elle participe en outre à un programme mondial réunissant de multiples parties prenantes pour promouvoir des systèmes alimentaires durables dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁶¹ (10YFP). Elle s'engage par ailleurs en faveur des services écosystémiques, de la préservation de la biodiversité dans l'agriculture ainsi que des conventions et des réglementations y relatives, afin que des semences adaptées à l'environnement soient aussi disponibles à l'avenir.

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (ODD3)

La Confédération contribue à améliorer la santé dans le monde en mettant en œuvre la politique extérieure suisse en matière de santé¹⁰⁵ (PES). Dans le cadre de la coopération au développement, elle soutient notamment la mise en place de mécanismes de financement internationaux visant l'encouragement de la recherche et du développement de médicaments contre des maladies qui affectent surtout la population pauvre dans les pays en développement ou émergents. Elle contribue en outre à améliorer l'efficacité de la lutte contre les maladies transmissibles par son engagement dans le Global Health Security Agenda¹⁰⁸. Elle s'engage par ailleurs dans le débat international sur la drogue pour des aspects de politique de santé (politique des quatre piliers), en faveur des droits de l'homme et contre la peine de mort. Avec son engagement pour une gestion durable des produits chimiques et des déchets dangereux, elle concourt également à protéger la santé dans le monde.

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD4)

La Confédération s'engage en faveur du droit à une bonne formation de base pour tous dans le cadre de sa politique de promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation. Elle participe en outre à la mise en œuvre du cadre d'action Éducation 2030¹¹² de l'UNESCO. Elle accorde une attention particulière à la formation professionnelle et apporte sa longue expérience en matière de promotion de l'éducation politique dans la formation générale.

Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD5)

L'égalité des sexes est à la fois un objectif stratégique et un thème transversal de la politique extérieure et de la CI. Compte tenu des différents rôles joués par les femmes et les hommes et de leurs besoins respectifs, la Confédération s'engage pour l'égalité des sexes dans la participation à la vie sociale, économique et politique, la prévention de la violence fondée sur le sexe et la participation égale des femmes et des hommes dans les processus politiques et économiques. La CI agit pour que les lois correspondantes des pays partenaires ainsi que les règles et normes internationales soient respectées et que les risques spécifiques au sexe soient pris en compte. Des aspects de genre sont systématiquement pris en considération lors de la planification des activités de la CI.

Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau (ODD6)

La Confédération s'engage en faveur de l'hygiène, de la promotion de l'accès à l'eau potable et du droit à l'eau et à l'assainissement avec des programmes comme le Programme global Initiatives Eau¹¹³ et des instruments (convention sur l'eau de la CEE-ONU signée à Helsinki en 1992, conventions sur les produits chimiques et sur la biodiversité). Elle s'engage aussi pour une gestion intégrée et globale de l'eau dans les bassins versants en protégeant les écosystèmes importants pour l'eau afin que l'agriculture, l'industrie et les ménages puissent disposer d'une plus grande quantité d'eau de meilleure qualité. Elle contribue également à réduire les conflits pour l'eau au niveau mondial, à augmenter la sécurité de l'eau et à prévenir les catastrophes liées à l'eau et s'engage avec des approches globales dans les bassins transfrontaliers. Elle donne aussi la priorité à des projets visant à améliorer la gestion de l'eau et des eaux usées dans les villes.

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD8)

La Confédération s'engage multilatéralement pour des règles économiques durables sur le plan international qui incluent les pays en développement. Ce faisant, elle tient compte de la cohérence entre les instruments de politique économique extérieure, comme les accords bilatéraux de libre-échange et les accords bilatéraux sur l'investissement, et les objectifs du développement durable. Par ailleurs, la coopération économique au développement améliore les conditions générales pour les entreprises locales et internationales. La Confédération veille à un développement durable et inclusif en prenant en considération les aspects écologiques et économiques. Par ailleurs, elle encourage les mesures non légalement contraignantes visant à promouvoir un entrepreneuriat responsable (responsabilité sociétale des entreprises, RSE) dans le cadre de la position y relative du Conseil fédéral¹ et élabore dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme un plan d'action national pour l'application des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme². Elle s'engage aussi pour une mise en œuvre plus efficace des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales par le renforcement des points de contact nationaux (PCN). Sur le plan international, elle soutient des initiatives en faveur de pratiques commerciales durables comme le Pacte mondial des Nations Unies¹¹⁴ et s'engage pour les normes de l'OIT visant à promouvoir le travail décent, notamment pour une application crédible des normes fondamentales du travail.

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation (ODD9)

La Confédération soutient l'accès à des services de base, à des prestataires d'énergie plus performants et respectueux de l'environnement et à des infrastructures d'eau potable et d'assainissement qui fonctionnent bien. Elle encourage les initiatives visant une industrialisation inclusive et durable pour que les pays en développement soient davantage présents dans les étapes lucratives des chaînes internationales de création de valeur et que les gains obtenus profitent au plus grand nombre. Par ailleurs, elle met aussi l'accent sur une production économe en énergie et en ressources.

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (ODD11)

La Confédération œuvre afin que les villes et les établissements humains situés dans les pays en développement offrent un cadre de vie sûr à toutes les catégories de population et que leur empreinte écologique soit réduite avec des mesures visant à améliorer les infrastructures et l'urbanisme.

Ce genre d'améliorations prises dans le domaine de l'environnement renforce aussi souvent la résilience face aux catastrophes comme les événements climatiques extrêmes. Une utilisation territoriale optimale et le renforcement des entreprises publiques d'approvisionnement par des investissements et des modifications de leur organisation (développement de l'entreprise) sont décisifs.

Établir des modes de consommation et de production durables (ODD12)

La Confédération s'engage activement dans des initiatives et des programmes internationaux pour une transition de l'économie et de la société vers des modes de consommation et de production durables et une économie verte. Ceci vaut notamment pour des initiatives mondiales comme le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP)⁶¹, la plate-forme de connaissances sur la croissance verte (Green Growth Knowledge Platform, GGKP) et le Panel international des ressources (International Resources Panel, IRP) dans lequel la Confédération met l'accent sur les systèmes alimentaires durables, les achats publics durables, les chaînes de création de valeur et les normes de production agricole durables, l'utilisation intégrée et durable de l'eau, la gestion internationale des produits chimiques et des déchets et les rapports sur le développement durable. En tant que place de négoce importante de matières premières, la Suisse s'engage dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de base sur les matières premières³ notamment en faveur de l'amélioration de la gouvernance et du développement durable le long de la chaîne de création de valeur, du respect des droits de l'homme dans le domaine de l'extraction et du négoce.

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD13) et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (ODD7)

Un accord sur le climat pour l'après-2020 durable et contraignant juridiquement a été adopté à la conférence sur le climat de Paris à la fin 2015: il engage tous les États sans exception en fonction de leur responsabilité climatique et de leur capacité. La Suisse s'engage en sus pour le renforcement ultérieur du régime climatique d'ici à 2020. Avec le Programme global Changement climatique¹¹⁵, la Facilité globale pour l'environnement (FGE)¹¹⁰ et le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF)¹¹⁶, la Confédération soutient la mise en œuvre de la politique climatique par des mesures de réduction des émissions, d'adaptation au changement climatique et de transformation vers un approvisionnement en énergie, des infrastructures et une agriculture durables réduisant la pauvreté. L'échange avec les gouvernements étrangers sur des questions de gouvernance et des questions institutionnelles visant à promouvoir l'utilisation efficace des ressources et les énergies renouvelables (Cleantech) est intensifié, notamment par

les échanges de bonnes pratiques et le transfert de connaissances. L'approvisionnement en énergie durable est notamment obtenu par des investissements dans la rénovation et la construction de centrales.

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (ODD14)

La Suisse s'engage avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) contre la pollution marine par des déchets et des microplastiques et leurs impacts sur le milieu marin.

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (ODD15)

La Confédération s'engage pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique¹¹⁷ au niveau mondial et la réalisation des objectifs 2020 en la matière (objectifs d'Aichi). Conformément à la Stratégie Biodiversité Suisse⁵⁴, elle renforce son engagement international et s'engage pour l'intégration de la biodiversité dans les politiques et les stratégies décisives dans ce domaine, l'amélioration de la cohérence et l'exploitation des synergies. Elle entend remplir ses obligations internationales en ce qui concerne le financement de la biodiversité.

La Confédération œuvre pour des règles internationales claires pour encadrer la gestion durable des forêts. Elle s'engage en outre pour la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification et un respect accru de la ressource sol.

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes (ODD16)

La Confédération encourage l'introduction et l'application de normes et de standards internationaux et nationaux de protection des droits de l'homme tant sur le plan international que dans sa propre législation. Les mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine veillent à ce que les sources de la violence armée et des violations des droits de l'homme ainsi que leurs effets sur les processus politiques et sociétaux, soient traitées en assurant avant tout la protection des individus. Ces mesures incluent notamment la médiation, les processus de paix, le soutien aux processus démocratiques, le traitement du passé, le déminage et le contrôle des armes, la protection des civils dans les conflits et des déplacés ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains. Dans les contextes

fragiles et les contextes de conflit qui figurent aussi parmi les plus pauvres au monde, la coopération internationale s'attaque aussi aux racines des conflits et de la violence, donc aux facteurs tels que l'exclusion ou la discrimination sociale et politique. Elle soutient la mise en place d'institutions étatiques légitimes qui fournissent des services à la société, qui assurent notamment les missions fondamentales de l'État telles que la sécurité individuelle des personnes, l'accès à la justice et l'approvisionnement de base. La Confédération s'engage en outre aussi pour que des organisations multilatérales jouent un rôle actif dans la résolution des conflits et des situations fragiles.

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (ODD17)

La Confédération soutient le cadre global de financement et de mise en œuvre adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement par tous les États membres de l'ONU (Programme d'action d'Addis-Abeba, PAAA). Ce programme accorde une grande importance à la mobilisation des ressources nationales comme principale source de financement du développement durable dans les pays en développement ou émergents et à leur utilisation efficace et équitable. La Confédération renforce son aide à la mise en place de systèmes fiscaux et d'administrations des finances efficaces dans les pays en développement. Elle s'engage en outre pour des travaux coordonnés sur le plan international afin de supprimer les causes des flux financiers déloyaux et illicites, notamment sur la base de normes internationales d'instances reconnues. En Suisse, elle met en œuvre les normes internationales applicables par exemple dans le domaine de la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la fiscalité internationale. Avec le programme de restitution de l'argent volé (Asset Recovery), elle contribue en outre à ce que les fonds transférés de manière illicite en Suisse soient restitués aux pays d'origine.

Dans le cadre de la CI¹⁰⁹, la Confédération dispose d'instruments avec lesquels elle encourage les investissements privés dans les pays du Sud et de l'Est, notamment le fonds d'investissement suisse pour les marchés émergents (Swiss Investment Fund for Emerging Markets, SIFEM) ou le Swiss Capacity Building Facility (SCBF), un partenariat de développement public-privé visant à promouvoir les offres de financement durable dans les pays les plus pauvres. Dans le domaine de l'agriculture, la Confédération encourage en outre la mise en œuvre des principes RAI pour des investissements durables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires).

Malgré les mesures d'économie, l'objectif est toujours d'utiliser 0,5% du revenu national brut pour la CI. La question de savoir si cela est possible dépend toutefois aussi de l'évolution de la conjoncture et d'autres composantes de l'aide au développement. Ces fonds doivent être investis dans les pays les

plus pauvres, dans les contextes de conflit, dans les États fragiles et dans les pays à revenu intermédiaire. L'effort d'augmenter l'efficacité et la transparence des fonds de l'aide publique au développement se poursuit aussi.

Afin de diminuer la dépendance des pays destinataires, la Suisse met l'accent en particulier sur la collaboration technique et sur le transfert de technologie et de connaissances. Avec les centres de production propre (CPP), elle encourage la construction de compétences locales et l'amélioration des conditions pour des méthodes de production respectueuses de l'environnement.

5.4.

CONCEPTION DE LA GOUVERNANCE MONDIALE

En matière de gouvernance, la Confédération s'engage pour un cadre mondial cohérent, efficace et efficient – reposant notamment sur les principes de l'État de droit, de l'obligation de rendre compte, de la transparence et de la participation – qui favorise la mise en œuvre du développement durable de l'échelle globale à l'échelle locale. Sur le plan international, elle s'active dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) aux côtés de tous les pays et des représentants des groupes d'intérêts en la matière. Par conséquent, elle participera aux rapports périodiques prévus et au contrôle de la réalisation des ODD, fournira des contributions ciblées en vue d'améliorer les données et aidera les pays en développement à renforcer leurs capacités afin d'élaborer et de suivre des stratégies nationales de développement durable. De plus, la Confédération s'engage pour renforcer la gouvernance dans les domaines sectoriels.

Dans toutes les mesures bilatérales de la CI, la Confédération suit la pratique internationale de soutien à des plans nationaux de développement et fait ainsi le lien entre agendas de développement durable et coopération efficace au service du développement.



6.

LA CONFÉDÉRATION MONTRE L'EXEMPLE

Il ne suffit pas de prôner un développement durable, encore faut-il donner l'exemple. Voilà pourquoi la Confédération applique systématiquement les principes du développement durable aussi dans ses propres activités. Elle assume déjà aujourd'hui sa responsabilité, en particulier dans les domaines de l'écologie sur le lieu de travail, des marchés publics, de la gestion de l'immobilier et des ressources humaines ou en qualité de propriétaire d'entreprises liées à la Confédération. Certains domaines de mesures sont présentés ci-après à titre d'exemple.

6.1.

GESTION DES RESSOURCES ET MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (RUMBA)

Depuis son lancement en 1999, le Programme de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA)¹¹⁸ sert à réduire systématiquement les charges liées à l'exploitation et aux produits que l'administration fédérale fait peser sur l'environnement. Dans ce cadre, les départements, les services du Parlement, le Ministère public de la Confédération et le Tribunal fédéral de Lucerne ont réduit leur charge environnementale par équivalent plein temps de 23,1 % entre 2006 et 2014. Des mesures techniques concernant les bâtiments et des campagnes de sensibilisation ciblées sur le comportement des collaborateurs ont notamment contribué à ce résultat positif.

Il reste cependant un très large potentiel de réduction de la charge environnementale, plus particulièrement en matière de consommation d'électricité et de chaleur mais aussi de mobi-

lité. En 2016, le Conseil fédéral décidera de développer RUMBA afin de transformer le programme en mandat permanent confié à l'administration fédérale. Compte tenu du Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), il s'agira d'envisager de nouveaux objectifs pour la période 2017–2020, d'optimiser et d'uniformiser le processus de convention d'objectifs et d'envisager une adaptation des structures organisationnelles pour centraliser davantage la collecte des données et le controlling.

Il conviendra aussi d'envisager à moyen terme d'autres options pour un développement modulaire progressif tels que l'extension du programme à d'autres unités d'organisation, la prise en considération des impacts hors activités de l'administration proprement dite, l'introduction volontaire de systèmes de management environnemental certifiés ou les possibilités de faire rapport sur le développement durable.

6.2.

L'EXEMPLARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération représente 2 % de la consommation énergétique totale de la Suisse. Elle assume sa responsabilité en réduisant et en optimisant la consommation d'énergie de l'Administration fédérale civile, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de l'ensemble du Domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) et des entreprises liées à la Confédération, dont la conduite stratégique est assurée par le Conseil fédéral (La Poste Suisse, les CFF, Skyguide et Swisscom) dans le cadre de la mesure Fonction d'exemple de la Confédération¹¹⁹. Ces

institutions ont signé en novembre 2014 une déclaration d'intention en ce sens.

L'objectif visé est d'accroître l'efficacité énergétique de 25 % d'ici à 2020 par rapport à l'année de référence 2006 avec des mesures ad hoc. Pour y parvenir, tous les acteurs concernés ont adopté un plan d'action comportant 39 mesures communes dans les domaines Bâtiments et énergies renouvelables, Mobilité, Centres de calcul et Informatique verte. Ils mesureront l'impact de la mise en œuvre des mesures par un monitoring réalisé chaque année et le publieront en toute transparence dans un rapport annuel y relatif.

6.3.

ACHATS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération prend en considération lors de ses achats publics des biens (produits, services ou ouvrages) qui répondent tout au long de leur durée de vie à des exigences économiques, écologiques et sociales élevées. Elle montre l'exemple par son mode de consommation en exigeant, dans le cadre des marchés publics, la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le respect des critères de rentabilité, de l'environnement, de la protection de la santé et, autant que possible, de la responsabilité sociétale.

En été 2015, la Conférence des achats de la Confédération (CA) a actualisé pour la dernière fois ses recommandations visant à instaurer des pratiques d'achats publics durables¹²⁰ dans les services d'achat de la Confédération. Le monitoring de la durabilité des achats a en outre été introduit en 2013 dans le cadre du controlling des achats de la Confédération.

La Confédération examine en outre la création d'une plateforme nationale pour des achats publics durables afin d'encourager les achats publics durables et d'assurer l'échange d'informations entre les différents niveaux de l'État dans ce domaine.

6.4.

GESTION IMMOBILIÈRE DURABLE DE LA CONFÉDÉRATION

Les services de la construction et des immeubles (SCI) suivent fondamentalement les principes de développement durable dans toutes les phases de la gestion de l'immobilier. L'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) a été adaptée en conséquence et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette stratégie est concrétisée par des directives du Département fédéral des finances (DFF) sur la gestion immobilière durable sous forme de principes contraignants pour les SCI qui se fondent sur les recommandations de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) et de la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB).

6.5.

ACTIONS À ENTREPRENDRE

Il convient de développer l'exemplarité de la Confédération et de la renforcer là où cela est possible et judicieux. Un état des lieux systématique de la prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises¹ (RSE) par la Confédération dans son rôle d'employeur, d'acquéreur, d'investisseur et de propriétaire d'entreprises liées à la Confédération sera dressé en 2016. Il devra aussi mettre en évidence les éventuelles actions à entreprendre et soumettre des propositions au Conseil fédéral afin de compléter et de renforcer les mesures existantes au niveau fédéral.



MONITORING ET REPORTING

7.1.

MONITORING DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN SUISSE

Connaître l'état des principaux paramètres relatifs aux opportunités et aux lacunes en lien avec le développement durable est crucial pour effectuer la pesée des intérêts en présence et prendre des décisions politiques. C'est pourquoi la mesure du développement durable comme instrument de la mise en œuvre n'a cessé de gagner en importance.

La Suisse dispose déjà depuis 2003 d'un système global de monitoring du développement durable (MONET). Avec ses quelque 75 indicateurs qui sont régulièrement actualisés, il donne une image générale du développement durable en Suisse. Le système d'indicateurs mesure le développement durable selon une approche globale, en évaluant la qualité de vie de la génération actuelle et l'équité de la répartition dans l'espace et dans le temps. Il observe si et dans quels domaines la Suisse est sur la voie du développement durable. Le choix des indicateurs ne repose pas sur des bases politiques mais sur un concept méthodologique cohérent qui comprend un cadre de référence et une structure systématique. L'indépendance, la transparence et l'exhaustivité du monitoring sont ainsi garanties.

MONET est un système d'indicateurs évolutif. Il a été remanié dans la perspective des nouvelles priorités et du nouveau contexte dans lequel s'inscrit le développement durable. Le cadre de référence a ainsi été adapté de manière à intégrer les objectifs de la Stratégie pour le développement durable et ceux de l'Agenda 2030 (ODD). Le système est aussi élargi

durant la législature actuelle de façon à ce que le cadre d'objectifs de l'Agenda 2030 transposé à la Suisse puisse être mesuré à l'avenir. On crée ainsi la base pour la rédaction de rapports nationaux et internationaux.

La présente Stratégie renvoie à une sélection d'indicateurs MONET en tant que référence pour les visions et les objectifs du plan d'action. D'autres informations sont également rendues accessibles à un plus large public sous la forme d'indicateurs-clés, d'une statistique de poche ou encore d'un tableau de bord sur Internet des champs d'action de la Stratégie.

7.2.

MONITORING DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MONDIAL

Au niveau mondial, l'avancement et la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 sont mesurés à l'aide d'une liste d'indicateurs-clés internationaux qui sont définis par la Commission de statistique de l'ONU et qui sont identiques pour tous les pays. L'évolution des indicateurs-clés est relevée régulièrement par les États membres de l'ONU et publiée dans un rapport annuel international sur les progrès réalisés en matière d'objectifs de développement durable (ODD). Il est ainsi possible d'identifier les actions à entreprendre à l'échelle planétaire et de comparer les progrès des pays entre eux.

7.3.

REPORTING

La mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable est régulièrement évaluée dans la perspective de son renouvellement. Le système d'indicateurs MONET joue ici aussi un rôle essentiel. L'avancement de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre des mesures du plan d'action est actualisé et publié à intervalles réguliers. Les offices fédéraux doivent faire rapport au Conseil fédéral sur la mise en œuvre de la Stratégie d'ici la fin 2018. Ce rapport comprend une évaluation et une proposition de renouvellement de la Stratégie pour la législature 2020–2023. Les services fédéraux sont par ailleurs tenus d'aborder le développement durable dans leurs rapports périodiques sur les dossiers ou les domaines relevant des politiques sectorielles.

Au niveau international, les États membres de l'ONU se sont déjà déclarés prêts à présenter les progrès qu'ils ont réalisés dans le cadre de rapports nationaux remis au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN) qui se réunit sous l'égide de l'Assemblée générale de l'ONU et du Conseil économique et social (ECOSOC) (cf. chap. 2.2). Les rapports leur donnent la possibilité d'échanger leurs expériences et permettent le dialogue avec les parties prenantes en la matière.

Le rapport sur l'Agenda 2030 représente un défi pour tous les pays et nécessite certaines adaptations de la forme et de la structure des stratégies nationales. La Suisse procède à un échange d'expériences avec d'autres pays européens, et aussi dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). L'objectif est d'élaborer un rapport qui traite des défis que la Suisse doit relever et qui remplit les exigences d'un rapport commun pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Il convient de le concevoir de façon à éviter les doublons et à exploiter les synergies entre les processus d'élaboration de rapports nationaux et internationaux. La Suisse rédigera un premier rapport national à l'attention du FPHN d'ici 2018.



8.

ORGANISATION AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION

8.1.

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROCESSUS ACTUELS DE PLANIFICATION ET DE GESTION POLITIQUE

Le développement durable ne se conçoit pas comme une tâche supplémentaire de la Confédération mais doit au contraire être intégré dans les processus ordinaires de planification et de gestion politique des offices, des départements et du Conseil fédéral. La présente Stratégie et l'Agenda 2030 constituent un cadre d'orientation important pour l'intégration du développement durable dans les politiques sectorielles.

La responsabilité politique de la Stratégie incombe au Conseil fédéral. Sa mise en œuvre est du ressort des services fédéraux concernés qui garantissent dans leur domaine la concrétisation, la réalisation et la coordination des mesures de la Stratégie. Dans les projets constitutionnels et législatifs ou les projets d'ordonnance qu'ils présentent au Conseil fédéral, les offices doivent démontrer que la Stratégie a été prise en compte et qu'ils appliquent les principes du développement durable dans leurs planifications et dans leurs processus internes. Pour ce faire, ils exploitent les synergies, veillent à la cohérence entre les politiques sectorielles et identifient les conflits d'objectifs.

Les objectifs du développement durable doivent être réalisés avant tout par la redéfinition des priorités et par une réallocation des ressources. Pour la mise en œuvre de la Stratégie, les structures existantes de coordination et de concertation sont en principe utilisées afin d'éviter les doublons.

8.1.1.

Coordination sur le plan national

Le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) coordonne la mise en œuvre de la Stratégie dans la politique intérieure. Tous les services fédéraux dont les tâches jouent un rôle important dans la perspective du développement durable y sont représentés. Le CIDD est une plateforme de coordination et de discussion pour les processus et activités en rapport avec le développement durable qui se déroulent au sein de l'administration fédérale. Il encourage la collaboration entre les services fédéraux et favorise l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles. Les services fédéraux désignent eux-mêmes leurs représentants au CIDD, étant entendu que ces derniers doivent être en mesure d'engager de manière contraignante l'unité administrative qu'ils représentent.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) dirige le CIDD en qualité de service compétent de la Confédération. Il garantit la mise en œuvre cohérente et efficace de la Stratégie pour le développement durable et assure la communication et le dialogue avec des acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration.

8.1.2.

Coordination sur le plan international

La Task Force interdépartementale Agenda 2030 coordonne les négociations internationales relatives à l'Agenda 2030 et assure la coordination au sein de la Confédération. Les services fédéraux qui s'occupent de thèmes liés au développement durable dans les politiques sectorielles ou plus globalement dans la politique extérieure y sont représentés. En tant que plateforme d'information, de coordination et de discussion dirigée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Task Force assure la contribution nationale dans le cadre de la politique extérieure suisse à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et représente la Suisse au FPHN.

La Task Force Agenda 2030 est conçue comme une instance provisoire pour la phase de transition 2016–2017 (cf. chap. 8.1.4) au cours de laquelle sa future forme et son futur rôle seront définis.

8.1.3.

Coordination entre le niveau national et international

La coordination entre la politique intérieure et extérieure revêt une importance particulière avec l'Agenda 2030. Elle est assurée entre le niveau national et international par un échange régulier entre le CIDD, la Task Force Agenda 2030 et d'autres instances. Il revient aux services compétents du DETEC (ARE) et du DFAE (DDC) d'assurer le flux d'information et la coordination des différentes activités, en associant les services fédéraux concernés au niveau sectoriel.

8.1.4.

Mise en œuvre de l'Agenda 2030

La Confédération s'engage sur le plan national et international à mettre en œuvre l'Agenda 2030 et à contribuer à la réalisation de ses objectifs (ODD) d'ici 2030. Cet engagement pose de nouveaux défis à la structure organisationnelle et aux processus au sein de l'administration fédérale. Durant la période de transition 2016–2017, des questions relatives aux mesures institutionnelles seront clarifiées et les adaptations nécessaires proposées. Il convient notamment de coordonner de manière optimale les processus au niveau national et international. L'objectif est de créer un processus efficace au sein de la Confédération pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans la politique intérieure et extérieure sur la base des structures existantes. Il faut mettre en place des synergies entre les processus nationaux et internationaux et éviter les doublons. Par ailleurs, de premiers travaux de fond seront menés pour la mise en œuvre des ODD.

La phase de transition comprend notamment le programme de travail suivant:

- analyse de l'avancement de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les politiques sectorielles (analyse des écarts) en Suisse et définition des actions à entreprendre en lien avec les ODD;
- clarification des modalités et transfert des ODD à la compétence des services fédéraux responsables des domaines de politique sectorielle;
- définition des processus futurs et de la structure requise au sein de la Confédération pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la Suisse;
- clarification des exigences de l'ONU pour le rapport international de la Suisse et pour l'élaboration du premier rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au FPHN;
- élargissement du système d'indicateurs MONET pour permettre la rédaction du rapport à remettre à l'ONU et du rapport sur la Stratégie pour le développement durable;
- définition de l'intégration participative des parties prenantes extérieures à la Confédération, y compris les cantons et les villes, dans le cadre de la consultation et de la mise en œuvre en partenariat de l'Agenda 2030 et présentation des contributions des parties prenantes.

Les travaux sont pilotés par un groupe temporaire de coordination interne à la Confédération qui réunit des représentants sur le plan national et international des Offices fédéraux de l'environnement (OFEV), de la santé publique (OFSP), de l'agriculture (OFAG), de la statistique (OFS), de la Direction politique du DFAE, d'autres services fédéraux intéressés du CIDD et de la Task Force Agenda 2030. Dirigé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et la Direction du développement et de la coopération (DDC), le groupe de coordination définit un programme de travail commun auquel les services fédéraux compétents contribuent en fournissant les moyens et les ressources nécessaires. Il consulte tous les services concernés et encourage l'échange avec des acteurs extérieurs à la Confédération. Au terme de la phase de transition, les départements compétents feront rapport au Conseil fédéral d'ici janvier 2018 sur l'avancement de la mise en œuvre et les éventuelles actions et adaptations nécessaires et proposeront les démarches encore à entreprendre par la Suisse pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

8.1.5.

Financement de la mise en œuvre

La mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable est financée dans le cadre du budget approuvé des services fédéraux. Ces derniers ont la responsabilité d'intégrer dans leur planification financière les ressources nécessaires à cette fin. Si des moyens supplémentaires s'avéraient nécessaires pour financer des mesures de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, ceux-ci devraient être sollicités dans le cadre du processus budgétaire ordinaire.

8.2.

INSTRUMENTS ET PROCESSUS VISANT À INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

8.2.1.

Évaluation de la durabilité

Pour une prise en compte équilibrée des critères du développement durable et de l'amélioration de la cohérence de la politique dans les projets fédéraux, il est important pour le Conseil fédéral que la pesée des intérêts et l'optimisation soient précoces et que la justification des décisions prises soit transparente.

L'évaluation de la durabilité (EDD) est une méthode d'évaluation et d'optimisation prospective afin d'examiner les effets sociaux, économiques et écologiques des projets et des dossiers politiques de la Confédération, tant au niveau des stratégies que des planifications, des programmes et des projets. La méthode est axée sur le recensement systématique des effets directs et indirects, désirables et indésirables, d'un projet. Une base de décision transparente est alors générée au moyen d'une appréciation méthodique et complète des effets.

L'aide-mémoire relatif aux messages du Conseil fédéral recommande d'utiliser l'EDD pour examiner les effets escomptés de projets. Par ailleurs, un guide destiné aux services fédéraux décrit comment appliquer la méthode. L'ARE aide les unités administratives dans la réalisation de l'évaluation.

L'EDD a des points communs avec d'autres instruments d'évaluation existants ou prévus. Sur le plan législatif, il convient de mentionner l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). Dans le domaine des transports, l'évaluation doit se faire en tenant compte du guide d'évaluation de projets du trafic ferroviaire (NIBA) et des indicateurs du développement durable pour les projets d'infrastructure routière (NISTRA).

8.2.2.

Cohérence de la politique en matière de développement durable

Afin d'assurer la cohérence de la politique au niveau fédéral, la préparation des décisions du Conseil fédéral dans le cadre de la consultation des offices ou de groupes de travail thématiques interdépartementaux joue un rôle important. Lors de ces processus de consultation et de coordination, il est examiné si les projets sectoriels de la Confédération sont compatibles avec le développement durable. Il s'agit notamment d'exploiter davantage les synergies entre les différentes politiques et de réduire, le cas échéant, les contradictions entre les objectifs et les effets secondaires négatifs.

La nécessité de davantage exploiter les synergies existant entre les différentes politiques de développement durable et d'atténuer leurs éventuels conflits d'objectifs et effets collatéraux indésirables s'impose aujourd'hui comme une question prioritaire à régler au niveau international, en relation par exemple avec l'Agenda 2030. Le Rapport sur la politique extérieure 2015 constate que la politique extérieure prévoit d'intensifier la cohérence des politiques à cet égard. En matière de politique extérieure il s'agit en l'occurrence de s'arrêter sur certains aspects thématiques particuliers ou sur certaines décisions du Conseil fédéral, en fonction de leur importance et de leur actualité. Les travaux de clarification et de mise en place nécessaires pour assurer une observation plus systématique des différents aspects de la politique extérieure ainsi que le choix des instruments de surveillance sont en cours.

8.2.3.

Formation continue

Pour intégrer le développement durable dans les politiques sectorielles, il est impératif d'instaurer un échange transversal, de connaître les principes élémentaires du développement durable ainsi que le contexte international et national dans lequel il s'inscrit et sa finalité. Dans ce but, toutes les unités administratives encouragent la participation de leurs collaborateurs à la formation continue et à des échanges d'expériences spécifiques au domaine du développement durable.



COLLABORATION AVEC LES CANTONS ET LES COMMUNES

En Suisse, où par comparaison avec d'autres pays, le système politique est très décentralisé, les cantons et les communes jouent un rôle essentiel. Les autorités fédérales veillent donc tout particulièrement à la prise en compte des principes du développement durable à tous les échelons de l'État, ainsi qu'à la collaboration verticale entre la Confédération, les cantons et les communes. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui a eu lieu en 2012, les participants ont également souligné l'importance de l'échelon infranational et local pour la mise en œuvre du développement durable. Les cantons et les communes sont invités à contribuer eux aussi à la mise en œuvre du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) et de ses objectifs de développement durable (ODD).

De nombreux cantons et communes utilisent déjà la Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral comme cadre de référence pour leurs propres activités. A tous les niveaux de l'État, les décideurs sont encouragés à prendre des initiatives similaires sur la base des lignes directrices fixées par le Conseil fédéral. Cela peut consister à définir des Agendas 21 cantonaux ou locaux, des stratégies de développement durable, des programmes de législation, à employer des instruments de monitoring, de controlling et d'évaluation ou à prendre des mesures institutionnelles visant à mieux inscrire le développement durable dans la conduite politique. Le développement durable ne doit cependant pas se comprendre comme une tâche supplémentaire, mais autant que possible être intégré dans les processus ordinaires de planification et de gestion.

L'intégration verticale par le Forum du développement durable, lequel a prouvé son efficacité comme plateforme d'échange et de mise en réseau des échelons de l'État, se poursuit en partenariat avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS). La Confédération continue à soutenir les processus et les projets régionaux et locaux de développement durable par un appui logistique et technique et par des activités visant la mise en réseau des acteurs intéressés.

En outre, la Confédération soutient des initiatives qui contribuent à renforcer la durabilité avec le Programme d'encouragement pour le développement durable. Elle gère une base de données recensant les processus actuels de développement durable en Suisse et organise l'échange d'expériences sur de bonnes pratiques, à savoir des processus, des instruments et des projets exemplaires. Elle encourage également le développement méthodologique et l'utilisation accrue de l'évaluation de la durabilité (EDD), ainsi que le monitoring dans le cadre du réseau Cercle Indicateurs pour les cantons et les villes. Le but est notamment de consolider les processus et les projets de développement durable dans les quartiers.

Dans la législature en cours, une attention particulière est accordée à l'intensification de la collaboration avec les services ou les délégués cantonaux chargés du développement durable, qui sont non seulement les principaux interlocuteurs de la Confédération, mais qui servent aussi de guichet unique aux communes. Il est prévu d'adopter un programme de travail commun pour le renforcement institutionnel du développement durable dans les processus de décision et pour la définition des priorités thématiques. Dans ce contexte, il serait par exemple possible de concevoir des lignes directrices au niveau local pour les contributions à la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable de la Confédération, et de mieux intégrer l'instrument d'évaluation de la durabilité (EDD) dans les stratégies sectorielles, les programmes et les projets cantonaux soutenus financière-

ment par la Confédération, comme la législation le prévoit déjà par exemple pour les programmes cantonaux de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR)¹⁴.

La Confédération encourage l'intensification de la collaboration intercantonale dans le domaine du développement durable et soutient la création de structures ad hoc, par exemple dans le cadre d'une conférence des services et des délégués cantonaux chargés du développement durable. À cet égard, la création de plateformes régionales mérite également d'être étudiée.

Enfin, la Confédération organise et coordonne aussi la participation suisse à la Semaine européenne du développement durable (SEDD), qui s'est tenue pour la première fois en 2014 dans toute l'Europe, et qui a lieu chaque année du 30 mai au 5 juin. Les cantons, les communes et d'autres acteurs publics et privés sont invités à réaliser des projets et à les présenter dans ce cadre.



10.

COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, L'ÉCONOMIE ET LA SCIENCE

Le développement durable incombe à la société dans son ensemble. Outre une coordination de la collaboration entre les trois échelons de l'État, il requiert aussi une collaboration forte avec l'économie privée, les organisations non gouvernementales, les associations et la science. Le développement durable ne peut être réalisé qu'avec le concours de tous les échelons.

Le dialogue et la collaboration en vue du développement durable s'inspireront fortement de l'Agenda 2030 et notamment de ses objectifs de développement durable (ODD) qui constitueront le cadre de référence de la Suisse pour le développement durable. Les processus participatifs relatifs à la politique nationale et internationale en matière de développement durable seront regroupés dans un dialogue commun pour intégrer dans ce but l'expertise et les intérêts de tous les acteurs et permettre un large débat transversal sur le développement durable. Les processus ad hoc seront assurés par le dialogue 2030 pour le développement durable qui comprend les consultations sur la politique en matière de développement durable de la Confédération, les partenariats pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et les activités dans le domaine de la communication.

10.1.

CONSULTATIONS SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CONFÉDÉRATION

La collaboration avec les cantons, les communes et les groupes d'intérêts institutionnels issus de l'économie, de la société, de la science et de la politique a été intensifiée en vue du renouvellement de la Stratégie pour le développement durable (cf. chap. 1.2). Elle a été intégrée au processus de développement de la Stratégie dans le cadre d'un large dialogue avec les parties prenantes. Ce processus sera consolidé en tant que procédure de consultation dans le cadre du dialogue 2030 pour le développement durable. Il doit garantir que les résultats obtenus jusqu'ici par le dialogue avec les parties prenantes continueront d'être exploités et les groupes d'intérêt associés dans un processus continu au cycle politique du développement durable de la Confédération (monitoring, planification, mise en œuvre, évaluation et reporting).

La conception concrète de la future procédure de consultation aura lieu lors de la phase de transition (cf. chap. 8.1.4). Le débat permanent peut porter sur des thèmes importants, par exemple la définition des actions à entreprendre pour atteindre les ODD, la mise en œuvre et le renouvellement de la Stratégie pour le développement durable.

10.2.

PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Suisse a une longue tradition de collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques. Au niveau des politiques sectorielles, une collaboration régulière s'est instaurée depuis plusieurs années avec des associations et des organisations non gouvernementales intéressées, principalement dans les domaines de l'environnement, de la coopération au développement, de l'économie et du social. Sur le plan international, les autorités font participer les associations et les organisations aux travaux préparatoires de négociations importantes : ces dernières ont donné des impulsions décisives au développement durable en Suisse, dernièrement lors de l'élaboration de la position suisse dans les négociations de l'Agenda 2030.

À l'avenir, la mise en œuvre de cet agenda universel constituera un défi particulier. Il faut transposer les ODD à la Suisse et les mettre en œuvre en partenariat dans tous les domaines et à tous les niveaux. Les partenariats de mise en œuvre entre la Confédération, les cantons, les communes et les représentants de l'économie, de la société civile et de la science devront toujours porter en priorité sur le niveau sectoriel. Néanmoins, ces partenariats doivent aussi être renforcés à l'échelon supérieur de la politique suisse du développement durable dans le cadre du dialogue 2030 pour le développement durable afin d'assurer la coordination entre les différents domaines et de mettre en place des partenariats transversaux (comme les initiatives à multiples parties prenantes). Il convient notamment de clarifier comment il est possible d'associer les différents acteurs à la mise en œuvre et de présenter leurs contributions.

10.3.

COMMUNICATION

Une politique d'information proactive conditionne le succès de la mise en œuvre du développement durable à tous les échelons de l'État et dans la société. Le Conseil fédéral vise à mettre en place une combinaison optimale et cohérente d'activités de communication axées sur les objectifs dans le cadre du dialogue 2030 pour le développement durable.

Un portail d'information présente la mise en œuvre de la Stratégie et de ses mesures de façon transparente ; il donne un panorama des politiques sectorielles de la Confédération ainsi qu'un aperçu des principaux processus internationaux en relation avec la politique du développement durable. Par ailleurs, la Confédération communique régulièrement sur des thèmes importants qu'elle traite et des activités essentielles qu'elle mène dans le domaine du développement durable.



ANNEXE

11.1.

Liste des abréviations

10YFP: 10-Year Framework for Programmes on Consumption and Production (Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables)

ACS: Association des communes suisses

Agenda 2030: Programme de développement durable à l'horizon 2030

AI: Assurance-invalidité

AIR: Analyse d'impact de la réglementation de la Confédération

ARE: Office fédéral du développement territorial

AVS: Assurance-vieillesse et survivants

CA: Conférence des achats de la Confédération

CDPH: Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

CEE-ONU: Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe

CI: Coopération internationale

CIDD: Comité interdépartemental pour le développement durable

CII: Collaboration interinstitutionnelle

CO₂: Dioxyde de carbone

COV: Composés organiques volatils

CPP: Centres de production propre

CPS: Conception «Paysage suisse»

CTA: Conférence tripartite sur les agglomérations

DDC: Direction du développement et de la coopération

DDPS: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

DETEC: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

DFAE: Département fédéral des affaires étrangères

DFF: Département fédéral des finances

DTAP: Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

ECOSOC: Economic and Social Council (Conseil économique et social des Nations Unies)

EDD: Éducation au développement durable

EDD: Évaluation de la durabilité

FAO: Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)

FGE: Facilité globale pour l'environnement (Global Environment Facility GEF)

FIF: Fonds d'infrastructure ferroviaire de la Confédération

FMI: Fonds monétaire international

FORTA: Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

FPHN: Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies (High-level Political Forum on Sustainable Development HLPF)

FRI: Formation, recherche, innovation

GCF: Green Climate Fund (Fonds vert pour le climat)

IPB: Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés

J+S: Programme d'encouragement du sport Jeunesse+Sport de la Confédération

KBOB: Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

LHand: Loi sur l'égalité pour les handicapés

LMP: Loi fédérale sur les marchés publics

MGF: Mutilations génitales féminines

MNT: Maladies non transmissibles (Noncommunicable Diseases, NCD)

MONET: Monitoring du développement durable en Suisse (système d'indicateurs de la Confédération)

NIBA: Indicateurs du développement durable pour les projets ferroviaires de la Confédération

NISTRA: Indicateurs du développement durable pour les projets d'infrastructure routière de la Confédération

NMG: Nouveau modèle de gestion de la Confédération

NNBS: Réseau Construction durable Suisse

NPR: Nouvelle politique régionale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

ODD: Objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals SDG)

OFEV: Office fédéral de l'environnement

OFS: Office fédéral de la statistique

OFSP: Office fédéral de la santé publique

OIT: Organisation internationale du travail

OMD: Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies (Millennium Development Goals, MDG)

OMS: Organisation mondiale de la santé

ONU: Organisation des Nations Unies

PAAA: Programme d'action d'Addis-Abeba (Addis Abeba Action Agenda AAAA)

PCN: Points de contact nationaux de l'OCDE

PES: Politique extérieure suisse en matière de santé

PIC: Programmes cantonaux d'intégration

PNUE: Programme des Nations Unies pour l'environnement

Principes RAI (PRAI): Principes et recommandations pour un investissement agricole responsable

RPC: Rétribution à prix coûtant du courant injecté

RPLP: Redevance sur le trafic des poids lourds

RSE: Responsabilité sociétale des entreprises (Corporate Social Responsibility CSR)

RUMBA: Gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale

SCBF: Swiss Capacity Building Facility (partenariat de développement public-privé visant à promouvoir les offres de financement durable dans les pays les plus pauvres)

SCCER: Swiss Competence Centers for Energy Research (pôles de compétence en recherche énergétique de la Confédération)

SCI: Services de la construction et des immeubles de la Confédération

SEDD: Semaine européenne du développement durable (European Sustainable Development Week)

SEL: Système d'évaluation de logements

SIFEM: Swiss Investment Fund for Emerging Markets (Fonds d'investissement suisse pour les marchés émergents)

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UVS: Union des villes suisses

11.2.

BIBLIOGRAPHIE

¹ Responsabilité sociétale des entreprises – Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement (2015). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à l'économie SECO. Informations: www.seco.admin.ch/fr

² Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Division Sécurité humaine. Informations: www.eda.admin.ch

³ Rapport de base: matières premières – 2^e rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations (2015). Services de la Confédération responsables: Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI, Secrétariat d'État à l'économie SECO, Secrétariat d'État du Département fédéral des affaires étrangères SEE-DFAE. Informations: www.seco.admin.ch/fr

⁴ Économie verte – Compte rendu et plan d'action (2013). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵ Reffnet.ch – Réseau Suisse pour l'efficacité des ressources. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.reffnet.ch/fr

⁶ Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) (2016). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.admin.ch

⁷ Trialogue des ressources 2030 – Trialogue pour assurer l'avenir de la gestion des déchets et des ressources en Suisse. Service fédéral participant: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁸ Aide financière en faveur des associations de consommateurs. Service de la Confédération responsable: Bureau fédéral de la consommation BFC. Informations: www.konsum.admin.ch/fr

⁹ Étiquette-énergie. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.ofen.admin.ch

¹⁰ Projet de territoire Suisse (PTCH) (2012). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

¹¹ Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération. Pour un développement cohérent du territoire suisse (2015). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

¹² Projets d'agglomération Transports et urbanisation. Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

¹³ Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne (2015). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

¹⁴ Nouvelle politique régionale (NPR). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à l'économie SECO. Informations: www.seco.admin.ch/fr

¹⁵ Instruments de la politique des parcs – Label «Parc». Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

¹⁶ Plan sectoriel Transports, Partie Programme (2006). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

¹⁷ Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

¹⁸ Stratégie Sol (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

¹⁹ Programme de recherche sur le logement de la Confédération. Service de la Confédération responsable: Office fédéral du logement OFL. Informations: www.bwo.admin.ch

²⁰ Projets-modèles pour un développement territorial durable 2014–2018. Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.are.admin.ch

²¹ Gestion de la mobilité dans la planification des sites et dans les quartiers d'habitation. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.mobilitaet-fuer-gemeinden.ch/fr

²² Réseau Construction durable Suisse (NNBS). Services de la Confédération responsables: Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB, Office fédéral des routes OFROU, Office fédéral du développement territorial ARE, Armement armasuisse, Office fédéral de l'environnement OFEV, Office fédéral des transports OFT, Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.nnbs.ch/fr

- ²³ Concertation entre maîtres d'ouvrage publics et privés. Service de la Confédération responsable: Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB. Informations: www.kbob.admin.ch
- ²⁴ Ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC). Service de la Confédération responsable: Département fédéral des finances DFF. Informations: www.admin.ch
- ²⁵ Plate-forme Données des écobilans dans la construction. Service de la Confédération responsable: Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB. Informations: www.kbob.admin.ch
- ²⁶ Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (Message culture) (2014). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la culture OFC. Informations: www.bak.admin.ch
- ²⁷ Stratégie en faveur de la culture du bâti (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la culture OFC. Informations: www.bak.admin.ch
- ²⁸ Concept de la Confédération concernant le sport populaire (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du sport OFSPO. Informations: www.baspo.admin.ch
- ²⁹ Concept de la Confédération concernant le sport d'élite (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du sport OFSPO. Informations: www.baspo.admin.ch
- ³⁰ Projet de rapport sur la tarification de la mobilité (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des routes OFROU. Informations: www.ofrou.admin.ch
- ³¹ Plan de mesures pour la mobilité douce (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des routes OFROU. Informations: www.ofrou.admin.ch
- ³² Redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP). Services de la Confédération responsables: Administration fédérale des douanes AFD, Office fédéral des transports OFT, Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.rplp.ch
- ³³ Bourse du transit alpin dans le cadre du « Suivi de Zurich ». Service de la Confédération responsable: Office fédéral des transports OFT. Informations: www.oft.admin.ch
- ³⁴ Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des routes OFROU. Informations: www.ofrou.admin.ch
- ³⁵ Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des transports OFT. Informations: www.oft.admin.ch
- ³⁶ Message relatif au transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire. Service de la Confédération responsable: Office fédéral des transports OFT. Informations: www.oft.admin.ch
- ³⁷ Sécurité contre les dangers naturels – Concept et Stratégie (2004). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.planat.ch/fr
- ³⁸ Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (SIC) (2012). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la protection de la population OFPP. Informations: www.infraprotection.ch
- ³⁹ Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.admin.ch
- ⁴⁰ Plan d'action de l'OACI en vue de réduire les émissions de CO₂ de l'aviation suisse (2015). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'aviation civile OFAC. Informations: www.ofac.admin.ch
- ⁴¹ Stratégie Climat pour l'agriculture – Protection du climat et adaptation au changement climatique pour une agriculture et une économie alimentaire suisses durables (2011). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'agriculture OFAG. Informations: www.ofag.admin.ch
- ⁴² Stratégie énergétique 2050. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.detec.admin.ch
- ⁴³ SuisseEnergie. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.suisseenergie.ch
- ⁴⁴ Conventions d'objectifs conclues avec des entreprises industrielles et de services à forte consommation d'énergie. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.ofen.admin.ch
- ⁴⁵ Système d'incitation en matière climatique et énergétique (SICE). Service de la Confédération responsable: Administration fédérale des finances AFF. Informations: www.efv.admin.ch/f
- ⁴⁶ Plan d'action Recherche énergétique suisse coordonnée. Service de la Confédération responsable: Commission pour la technologie et l'innovation CTI. Informations: www.kti.admin.ch
- ⁴⁷ Appels d'offres publics – ProKilowatt. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.ofen.admin.ch

⁴⁸ Prescriptions d'efficacité pour les appareils électriques. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.ofen.admin.ch

⁴⁹ Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.ofen.admin.ch

⁵⁰ Rétribution unique des petites installations photovoltaïques. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.ofen.admin.ch

⁵¹ Monitoring des processus naturels dangereux. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵² Suivi opérationnel et continu de paramètres climatiques. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse. Informations: www.meteosuisse.admin.ch

⁵³ Adaptation aux changements climatiques en Suisse – Plan d'action 2014 – 2019 (2014). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵⁴ Stratégie Biodiversité Suisse (2012) et plan d'action Biodiversité Suisse (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵⁵ Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (mondial). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵⁶ Politique de la ressource bois. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵⁷ Politique forestière 2020 (2013). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵⁸ Conception «Paysage suisse» (CPS). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁵⁹ Politique agricole 2014–2017 (2012). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'agriculture OFAG. Informations: www.ofag.admin.ch

⁶⁰ Plan d'action Produits phytosanitaires (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'agriculture OFAG. Informations: www.ofag.admin.ch

⁶¹ Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10-Year Framework for Programmes on Consumption and Production, 10YFP). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.unep.org/french

⁶² Programme global Sécurité alimentaire. Service de la Confédération responsable: Direction du développement et de la coopération DDC. Informations: www.ddc.admin.ch

⁶³ Principes pour une nouvelle politique de croissance (2015). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à l'économie SECO. Informations: www.seco.admin.ch/fr

⁶⁴ Ratification de la Convention (n° 170) sur les produits chimiques et de la Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs de l'Organisation internationale du travail. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à l'économie SECO. Informations: www.seco.admin.ch/fr

⁶⁵ Action prioritaire sur les risques psychosociaux. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à l'économie SECO. Informations: www.seco.admin.ch/fr

⁶⁶ Rapport sur les risques budgétaires. Service de la Confédération responsable: Administration fédérale des finances AFF. Informations: www.efv.admin.ch/f

⁶⁷ Lignes directrices des finances fédérales édictées par le Conseil fédéral. Service de la Confédération responsable: Administration fédérale des finances AFF. Informations: www.efv.admin.ch/f

⁶⁸ Renforcement de la stabilité du secteur financier. Service de la Confédération responsable: Secrétariat général du département fédéral des finances SG-DFF. Informations: www.efd.admin.ch/efd/fr

⁶⁹ Taxe sur le CO₂. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch

⁷⁰ Taxe sur les composés organiques volatils (COV). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.voc.admin.ch

⁷¹ Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017–2020 (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Informations: www.sefri.admin.ch

⁷² Programme d'action mondial pour l'Éducation au développement durable (EDD). Service de la Confédération responsable: Commission suisse pour l'UNESCO. Informations: www.unesco.ch/fr

⁷³ L'éducation en Suisse. Rapport 2018 (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Informations: www.sefri.admin.ch

⁷⁴ Prévoyance vieillesse 2020 (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.ofas.admin.ch

⁷⁵ Développement continu de l'assurance-invalidité (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.ofas.admin.ch

⁷⁶ Collaboration interinstitutionnelle CII. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État aux migrations SEM. Informations: www.iiz.ch/fr-ch

⁷⁷ Programme national contre la pauvreté 2014–2018. Service de la Confédération responsable: Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.contre-la-pauvrete.ch

⁷⁸ Restructuration du domaine de l'asile. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État aux migrations SEM. Informations: www.sem.admin.ch

⁷⁹ Loi sur l'encouragement de la culture (LEC). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la culture OFC. Informations: www.admin.ch

⁸⁰ Programme «Jeunesse et musique». Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la culture OFC. Informations: www.bak.admin.ch

⁸¹ Encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Service de la Confédération responsable: Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.ofas.admin.ch

⁸² Programme d'encouragement du sport Jeunesse et sport (J+S). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du sport OFSPO. Informations: www.jeunesseetsport.ch

⁸³ Programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial 2015–2019 (2014). Service de la Confédération responsable: Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.ofas.admin.ch

⁸⁴ Soutien à l'accueil extra-familial des enfants. Service de la Confédération responsable: Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.ofas.admin.ch

⁸⁵ Plate-forme d'information «Conciliation travail-famille». Services de la Confédération responsables: Secrétariat d'État à l'économie SECO, Office fédéral des assurances sociales OFAS. Informations: www.travailetfamille.admin.ch

⁸⁶ Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral «Santé 2020» (2014). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

⁸⁷ Révision du droit de la société anonyme. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la justice OFJ. Informations: www.bj.admin.ch

⁸⁸ Programme fédéral Égalité des chances entre femmes et hommes dans les HES 2013–2016 (2012). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Informations: www.sefri.admin.ch

⁸⁹ Égalité des chances entre Femmes et Hommes dans les Universités. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Informations: www.sefri.admin.ch/

⁹⁰ Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la justice OFJ. Informations: www.bj.admin.ch

⁹¹ Programme de lutte contre les mariages forcés 2013–2017 (2012). Services de la Confédération responsables: Secrétariat d'État aux migrations SEM, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Informations: www.gegen-zwangsheirat.ch/F

⁹² Programme national Migration et santé. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

⁹³ Actions de prévention et de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

⁹⁴ Programmes cantonaux d'intégration (PIC). Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État aux migrations SEM. Informations: www.sem.admin.ch

⁹⁵ Programmes et projets d'importance nationale. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État aux migrations SEM. Informations: www.sem.admin.ch

⁹⁶ Dialogue sur l'intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État aux migrations SEM. Informations: www.dialog-integration.ch/fr

⁹⁷ Programme global Migration et Développement. Service de la Confédération responsable: Direction du développement et de la coopération DDC. Informations: www.ddc.admin.ch

⁹⁸ Politique en matière de handicap (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH. Informations: www.edi.admin.ch/ebgb

⁹⁹ Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Service de la Confédération responsable: Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH. Informations: www.edi.admin.ch/ebgb

¹⁰⁰ Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Service de la Confédération responsable: Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH. Informations: www.admin.ch

¹⁰¹ Plan d'action visant à améliorer les conditions de vie des gens du voyage et à promouvoir la culture des Yéniches, des Sinté/Manouches et des Roms (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Service de lutte contre le racisme SLR. Informations: www.slr.admin.ch

¹⁰² Programme Cohésion dans les quartiers (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral du développement territorial ARE. Informations: www.aren.admin.ch

¹⁰³ Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

¹⁰⁴ Stratégie «Santé 2020». Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

¹⁰⁵ Politique extérieure suisse en matière de santé (PES). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

¹⁰⁶ Programme national alimentation et activité physique (PNAAP). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

¹⁰⁷ Stratégie nationale Addictions (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.ofsp.admin.ch

¹⁰⁸ Global Health Security Agenda. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de la santé publique OFSP. Informations: www.globalhealth.gov

¹⁰⁹ Message concernant la coopération internationale de la Suisse 2017–2020 (en cours d'élaboration). Service de la Confédération responsable: Direction du développement et de la coopération DDC. Informations: www.ddc.admin.ch

¹¹⁰ Facilité globale pour l'environnement (FEM). Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.ofev.admin.ch, www.thegef.org

¹¹¹ Forum mondial sur la migration et le développement. Service de la Confédération responsable: Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Division Sécurité humaine. Informations: www.ddc.admin.ch, www.gfmd.org

¹¹² Cadre d'Action Éducation 2030. Service de la Confédération responsable: Commission suisse pour l'UNESCO. Informations: www.unesco.ch/fr

¹¹³ Programme global Initiatives Eau. Service de la Confédération responsable: Direction du développement et de la coopération DDC. Informations: www.ddc.admin.ch

¹¹⁴ Pacte mondial des Nations unies. Service de la Confédération responsable: Secrétariat d'État à l'économie SECO. Informations: www.seco.admin.ch/fr, www.unglobalcompact.org

¹¹⁵ Programme global Changement climatique. Service de la Confédération responsable: Direction du développement et de la coopération DDC. Informations: www.ddc.admin.ch

¹¹⁶ Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF). Service de la Confédération responsable: Direction du développement et de la coopération DDC. Informations: www.ddc.admin.ch, www.greenclimate.fund

¹¹⁷ Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'environnement OFEV. Informations: www.sib.admin.ch/fr

¹¹⁸ Gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA). Pilotage du programme: Conférence des secrétaires généraux (CSG). Informations: www.rumba.admin.ch

¹¹⁹ L'exemplarité énergétique de la Confédération. Service de la Confédération responsable: Office fédéral de l'énergie OFEN. Informations: www.energie-vorbild.admin.ch

¹²⁰ Recommandations visant des pratiques d'achats publics durables. Service de la Confédération responsable: Conférence des achats de la Confédération CA. Informations: www.bkb.admin.ch

Crédits photos

Shutterstock: p. 1, 11

Gettyimages: p. 44, 50, 67

Fotolia: p. 4, 7, 14, 53, 56, 61, 64

La Stratégie pour le développement durable 2016–2019 définit les priorités politiques à moyen et à long terme du Conseil fédéral en la matière. Elle énumère les mesures ad hoc que la Confédération mettra en œuvre au cours de la législature. La Stratégie montre en outre comment la Suisse contribuera à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030) des Nations Unies durant la législature.

► www.are.admin.ch/nachhaltigeentwicklung

